

25 FÉVRIER 2014

ESPACE TÊTE D'OR
LYON-VILLEURBANNE (69)

8^e
Conférence
régionale

Assainissement Non Collectif

DÉCLINER LE CADRE D'ACTION
SUR LE TERRAIN



L'animation régionale a par ailleurs
le soutien du Grand Lyon et de la DREAL

grai

Sommaire

Avant-propos..... p. 3

Programme de la journée p. 4

Supports d'intervention p. 5

Evolution du cadre d'action :

Les mesures prises à différentes échelles

Au niveau national : les suites du PANANC et autres actions

Charlotte Rambert, DEB-MEDDE, Ministère en charge de l'Ecologie.....p. 5

Au niveau départemental : témoignage du SATAA du Rhône

Raphaël Youssoufian et Florestan Groult, Département du Rhône.....p. 13

Au niveau local : retour d'expérience du Grand Lyon

Jean-Bernard Gelloz et Emeline François, Grand Lyon.....p. 21

Evolution des missions de contrôle :

Un guide pour accompagner les SPANC

Un guide opérationnel pour mettre en œuvre la nouvelle réglementation

Elodie Sanchez-Collet, Graie, membre du groupe de travail "accompagnement des SPANC" du PANANC.....p. 29

Mode d'emploi de la fiche de contrôle de l'existant

Sandrine Potier, FNCCR, membre du groupe de travail "accompagnement des SPANC" du PANANC p. 37

Evolution des techniques :

Connaître et gérer les différentes filières

Typologie des principaux procédés d'épuration

Catherine Boutin, Irstea p. 47

Suivi *in situ* : démarche et premières tendances sur les filières du Rhône (SSAFIR)

Natacha Portier, Département du Rhône et Vivien Dubois, Irstea..... p. 57

L'ANC dans le 10ème programme de l'Agence de l'Eau RMC

Des orientations affirmées et une simplification des aides

Lysanne Bour, Agence de l'Eau RMC..... p. 67

ANNEXESp. 75

- Observatoire régional des SPANC

Rhône-Alpes, Jura, Saône et Loire - situation au 31 décembre 2012

- Textes et références pour l'ANC

- Informations complémentaires

Avant-propos



Contexte et objectifs de la conférence

Le cadre d'action de l'ANC a connu de nombreuses évolutions depuis 2009, tant au niveau de la réglementation qu'au niveau de l'accompagnement de l'Agence de l'Eau. Nous verrons quelles mesures ont été prises par les différents acteurs pour intégrer ces évolutions.

Le guide d'accompagnement des SPANC, élaboré dans le cadre du PANANC – Plan d'Action National pour l'Assainissement Non Collectif – est un outil opérationnel visant à aider les SPANC à mettre en œuvre la nouvelle réglementation. La conférence permettra aux techniciens de s'approprier ce document.

Enfin, face à l'accroissement du nombre de filières disponibles sur le marché de l'ANC, des présentations techniques permettront de comprendre leur fonctionnement et de s'informer des premiers retours terrain sur leur performance. L'objectif sera également, au travers des témoignages des différents acteurs impliqués, de trouver des éléments de réponses pour intégrer cette diversité et maîtriser la qualité de l'ANC.

Cette rencontre se veut de plus être un lieu d'échanges entre les différents acteurs de l'ANC.



Le réseau régional et l'Observatoire des SPANC

Le GRAIE - Groupe de Recherche Rhône-Alpes sur les Infrastructures et l'Eau - est une association loi 1901, créée en 1985, qui se propose de mettre en relation les acteurs de la gestion de l'eau sur la région Rhône-Alpes.

Impliqué depuis 1996 dans l'animation régionale sur le thème de l'assainissement non collectif, le GRAIE a mis en place en janvier 2002 un réseau régional des acteurs de l'ANC. En appui sur ce réseau d'acteurs et avec une implication forte de ses membres, le GRAIE participe aux travaux du PANANC et organise annuellement une conférence régionale depuis 2007. Par ailleurs, il anime un observatoire des SPANC sur les territoires de Rhône-Alpes, du Jura et de la Saône-et-Loire, mis à jour chaque année et élargi en 2013 au territoire PACA via l'ATANC PACA.

Programme

8h30 Accueil

09h00 Ouverture

Elodie Brelot, Graie
Lysanne Bour, Agence de l'Eau RMC

EVOLUTION DU CADRE D'ACTION :

LES MESURES PRISES A DIFFERENTES ECHELLES

09h15 Au niveau national : les suites du PANANC et autres actions

Charlotte Rambert, DEB-MEDDE, Ministère en charge de l'Ecologie

09h45 Au niveau départemental : témoignage du SATAA du Rhône

Raphaël Youssoufian et Florestan Groult, Département du Rhône

10h15 Au niveau local : retour d'expérience du Grand Lyon

Jean-Bernard Gelloz et Emeline François, Grand Lyon

10h50 PAUSE

EVOLUTION DES MISSIONS DE CONTROLE :

UN GUIDE POUR ACCOMPAGNER LES SPANC

11h20 Un guide opérationnel pour mettre en œuvre la nouvelle réglementation

Elodie Sanchez-Collet, Graie, membre du groupe de travail
"accompagnement des SPANC" du PANANC

11h35 Mode d'emploi de la fiche de contrôle de l'existant

Sandrine Potier, FNCCR, membre du groupe de travail
"accompagnement des SPANC" du PANANC

12h00 Echanges avec la salle

12h30 Déjeuner

EVOLUTION DES TECHNIQUES :

CONNAITRE ET GERER LES DIFFERENTES FILIERES

14h00 Typologie des principaux procédés d'épuration

Catherine Boutin, Irstea

14h30 Suivi *in situ* : démarche et premières tendances sur les filières du Rhône (SSAFIR)

Natacha Portier, Département du Rhône et Vivien Dubois, Irstea

15h00 Table ronde

Intégrer la diversité des filières et maîtriser la qualité de l'ANC aux côtés de l'utilisateur

Hubert Aude, Rhône-Alpes Environnement
Anaïs Balland, Eloy Water, Direction Technique
Alexandre Biajoux, Biajoux assainissement
Philippe Bost, CNATP Rhône-Alpes
Sébastien Muffat-Jeandet, Bièvre Isère Communauté
Aurélien Tholozan, Holocene

L'ANC DANS LE 10EME PROGRAMME DE L'AGENCE DE L'EAU RMC

16h00 Des orientations affirmées et une simplification des aides

Lysanne Bour, Agence de l'Eau RMC

16h30 Clôture

16h45 Fin de la journée

Les suites du PANANC et autres actions

Charlotte Rambert, DEB-MEDDE, Ministère en charge de l'Ecologie

Les suites du PANANC et autres actions

Charlotte RAMBERT

Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie
Direction de l'Eau et de la Biodiversité
(MEDDE/DGALN/DEB/GR3)



graie

Mardi 25 février 2014 – LYON - VILLEURBANNE

Plan

- Orientations de la politique ANC suite à la conférence environnementale
- Bilan et suites du PANANC

Mardi 25 février 2014 – LYON - VILLEURBANNE

Orientations de la politique ANC suite à la conférence environnementale

- Présentation générale
- L'ANC dans la feuille de route
- Le bilan des services publics d'ANC pour fin 2013
- Propositions d'évolution du dispositif dès 2014

Mardi 25 février 2014 – LYON - VILLEURBANNE

Orientations de la politique ANC suite à la conférence environnementale

Présentation générale



2^{ème} conférence environnementale pour la transition écologique.

- Les 20 et 21 septembre 2013, Palais d'Iéna à Paris.
- 5 tables rondes :
 - Table ronde N°1, « Économie circulaire »
 - Table ronde N°2, « Emploi et transition écologique »
 - Table ronde N°3, « Politique de l'eau »
 - Table ronde N°4, « Biodiversité marine, mer et océans »
 - Table ronde N°5, « Manducation à l'environnement et au développement durable »
- Une feuille de route pour la transition écologique :
 - un paragraphe de 5 lignes concernant l'ANC.

Mardi 25 février 2014 – LYON - VILLEURBANNE

8^{ème} Conférence régionale Assainissement Non Collectif

Décliner le cadre d'action sur le terrain

Orientations de la politique ANC suite à la conférence environnementale

L'ANC dans la feuille de route



- Extrait de la feuille de route p.15 :

- Rendre l'assainissement non collectif (ANC) plus efficace et moins complexe pour le particulier en améliorant l'application des normes de façon à encourager son développement et prévenir les risques d'investissements inadaptés ou trop coûteux tout en gardant les mêmes exigences environnementales (bilan des services publics d'ANC pour fin 2013 et propositions d'évolution du dispositif dès 2014).

- Stabiliser la réglementation,
- Œuvrer pour plus d'uniformité des pratiques sur le terrain,
- Informer davantage les différents acteurs et notamment les usagers.

Mardi 25 février 2014 – LYON - VILLEURBANNE

8^{ème} Conférence régionale Assainissement Non Collectif

Décliner le cadre d'action sur le terrain

Orientations de la politique ANC suite à la conférence environnementale

Le bilan des services publics d'ANC pour fin 2013

Circulaire aux préfets du 25 janvier 2013.

- Objet : mise en place des services publics d'ANC sur l'ensemble du territoire national.

Demander aux DDT de :

- Appeler l'attention des maires sur les difficultés provoquées par l'absence de SPANC,
- S'assurer d'une couverture intégrale du territoire national par les SPANC :
 - Identifier les communes sans SPANC,
 - Porter à connaissance des communes leurs obligations en matière d'ANC (prévoir l'organisation de réunions d'information),
 - Objectif : 100% de couverture un an après le recensement.
- Informer sur les nouvelles dispositions relatives à l'ANC.

Rappel : toute collectivité doit être dotée d'un SPANC depuis fin 2005.

Mardi 25 février 2014 – LYON - VILLEURBANNE

8^{ème} Conférence régionale Assainissement Non Collectif

Décliner le cadre d'action sur le terrain

Orientations de la politique ANC suite à la conférence environnementale

Le bilan des services publics d'ANC pour fin 2013

Relance effectuée en octobre 2013 -> DDT nous communiquent leur recensement

- 52 réponses (sur 101).
- Estimation sur ces 52 départements : encore 8 % de communes sans SPANC.
- Nombreux regroupements à des intercommunalités au 1^{er} janvier 2014 : fortes modifications de l'inventaire.
- Les DDT ont envoyé des courriers pour informer les communes de leurs obligations.

Une étape vers la connaissance des services publics de l'assainissement non collectif.

Mardi 25 février 2014 – LYON - VILLEURBANNE

8^{ème} Conférence régionale Assainissement Non Collectif

Décliner le cadre d'action sur le terrain

Orientations de la politique ANC suite à la conférence environnementale

Propositions d'évolution du dispositif dès 2014

Mission d'inspection sur la procédure d'agrément des dispositifs de traitement en assainissement non collectif et sur les prescriptions techniques pour une capacité inférieure ou égale à 20 EH.

Qui ?

- Le CGEDD : Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable (2 inspecteurs) et l'IGAS : Inspection Générale des Affaires Sociales (1 inspecteur).

Quoi ?

- Entretiens avec des acteurs de l'ANC autour de la procédure d'agrément en ANC.

Quand ?

- D'octobre à décembre 2013. Rapport attendu **très prochainement**.

Mardi 25 février 2014 – LYON - VILLEURBANNE

Orientations de la politique ANC suite à la conférence environnementale

Propositions d'évolution du dispositif dès 2014

Mission d'inspection sur la procédure d'agrément des dispositifs de traitement en assainissement non collectif et sur les prescriptions techniques pour une capacité inférieure ou égale à 20 EH.

Objectifs :

- Dresser un bilan de la procédure d'agrément ANC (technique, administratif, juridique, concurrentiel et économique,...).
- Proposer des propositions d'amélioration, voire des solutions alternatives.
- Analyser le positionnement des différentes parties prenantes dans la perspective d'une éventuelle nouvelle révision de l'arrêté relatif aux prescriptions techniques.
- Identifier les points de blocage, leurs raisons ainsi que les possibilités de rapprocher les positions et de faire des propositions d'évolution en conséquence.

Mardi 25 février 2014 – LYON - VILLEURBANNE

Bilan et suites du PANANC

- Bilan du PANANC 2009-2013
- Dernières actions concernant les SPANC
- Dernières autres actions
- Suites du PANANC
- Actions à poursuivre concernant les SPANC
- Autres actions à poursuivre

Mardi 25 février 2014 – LYON - VILLEURBANNE

Bilan et suites du PANANC



Bilan du Plan d'Actions National sur l'Assainissement Non Collectif 2009-2013

Le PANANC c'est :

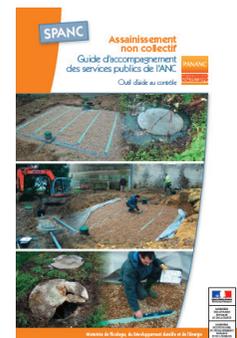
- Un document répertoriant 4 grands axes et 18 actions.
- Un travail en concertation, qui se décline dans de nombreux groupes de travail.
- Un gros travail réalisé mais encore beaucoup d'actions à poursuivre ou à développer.

Mardi 25 février 2014 – LYON - VILLEURBANNE

Bilan et suites du PANANC

Dernières actions concernant les SPANC

Guide d'accompagnement des services publics de l'ANC



- Sorti en octobre 2013.
- Réalisé par le GT accompagnement des SPANC.
- Objectifs :
 - Former un support pour les SPANC suite à la révision des arrêtés,
 - Harmoniser les pratiques au niveau national.

Mardi 25 février 2014 – LYON - VILLEURBANNE

8^{ème} Conférence régionale Assainissement Non Collectif

Décliner le cadre d'action sur le terrain

Bilan et suites du PANANC

Dernières actions concernant les SPANC

Plaquette Acheteur ou vendeur d'une maison



- Sortie en septembre 2013.
- Rédigée avec le CSN.
- Devra être distribuée par les notaires.
- Objectifs :
 - Informer l'acheteur et le vendeur de leurs obligations (diagnostic d'assainissement, travaux dans un délai de 1 an),
 - Expliquer les rôles du SPANC et du notaire.

Mardi 25 février 2014 – LYON - VILLEURBANNE

8^{ème} Conférence régionale Assainissement Non Collectif

Décliner le cadre d'action sur le terrain

Bilan et suites du PANANC

Dernières autres actions

Guide d'information sur les installations



- Sorti en octobre 2012.
- Réalisé par le GT aide au choix filières.
- Objectifs :
 - Proposer à l'utilisateur, décisionnaire final, un outil d'information et de réflexion,
 - Ne pas se substituer aux professionnels.

Mardi 25 février 2014 – LYON - VILLEURBANNE

8^{ème} Conférence régionale Assainissement Non Collectif

Décliner le cadre d'action sur le terrain

Bilan et suites du PANANC

Dernières autres actions

Les zones à enjeu environnemental

- « zones identifiées par le SDAGE ou le SAGE démontrant une contamination des masses d'eau par l'ANC sur les têtes de bassin et les masses d'eau »
- Point abordé en GT Agences de l'eau – ONEMA :
- Agence Artois-Picardie
 - Note à destination des animateurs de SAGE pour la définition des zones à enjeu environnemental (méthode de dilution).
- Autres agences
 - La délimitation des ZEE n'est pas une priorité (difficultés pour démontrer l'impact de l'ANC, faible gain en abattement de la pollution).

Mardi 25 février 2014 – LYON - VILLEURBANNE

8^{ème} Conférence régionale Assainissement Non Collectif

Décliner le cadre d'action sur le terrain

Bilan et suites du PANANC

Suites du PANANC



- Réunion de reprise du PANANC le 21 janvier 2014 :
 - Bilan des travaux réalisés et à poursuivre,
 - Présentation des premières conclusions de la mission d'inspection,
 - Débat sur les propositions des acteurs.
- Un nouveau PANANC pluriannuel sera proposé en comité de pilotage (avril-mai)
 - Avec prise en compte des résultats de la mission d'inspection,
 - Prise en compte des propositions des acteurs,
 - Et poursuite des actions engagées.

Mardi 25 février 2014 – LYON - VILLEURBANNE

Bilan et suites du PANANC

Actions à poursuivre concernant les SPANC

Guide d'accompagnement des services publics de l'ANC



- Guide à étoffer / modifier.
- Contacter les fournisseurs de logiciels des SPANC afin qu'ils adaptent leurs logiciels aux fiches de contrôle proposées dans le guide.
- Projet de fiches de cas types en cours.

Mardi 25 février 2014 – LYON - VILLEURBANNE

Bilan et suites du PANANC

Actions à poursuivre concernant les SPANC

Question/Réponse

- Une centaine de questions/réponses sur l'ANC :
 - Concernant le pouvoir du maire, compétences du SPANC, mission de contrôle du SPANC, zones à enjeux environnementaux et sanitaires, dimensionnement, installations existantes, réhabilitation, zonage d'assainissement, entretien, redevances...
 - Seront publiées sur le portail interministériel de l'ANC.
- Validées par les ministères en charge de la santé et de l'environnement,
- En cours de validation au ministère de l'intérieur.

Mardi 25 février 2014 – LYON - VILLEURBANNE

Bilan et suites du PANANC

Actions à poursuivre concernant les SPANC

Formation des techniciens de SPANC



- Etudier les offres de formations existantes :
 - Formation initiale,
 - Formation en continu.
- Identifier le besoin en formation pour les SPANC (référentiel de l'OIEau).

Mardi 25 février 2014 – LYON - VILLEURBANNE

Bilan et suites du PANANC

Autres actions à poursuivre

GT Observatoire de l'ANC

- GT du PANANC, relancé en janvier 2014,
- Regroupe : ONEMA, ministères, Agences de l'eau, représentant des collectivités (FNCCR, GRAIE), industriels,
- Animé par l'ONEMA.

Objectifs :

- Collecter des données en ANC pour améliorer la connaissance du parc ANC et des SPANC,
- Mettre en place un observatoire national (appui sur les observatoires locaux : GRAIE, AE Loire-Bretagne).

Mardi 25 février 2014 – LYON - VILLEURBANNE

8^{ème} Conférence régionale Assainissement Non Collectif

Décliner le cadre d'action sur le terrain

Bilan et suites du PANANC

Autres actions à poursuivre

Comité consultatif de la procédure d'agrément

- Nouveau GT rattaché au PANANC,
- Regroupe : ministères, organismes notifiés, industriels, représentant des collectivités (FNCCR et SATESE 37) et l'IRSTEA,
- Animé par la DGCIS (ministère de l'industrie).

Objectif :

- Apporter des propositions pour améliorer la procédure d'agrément (plus de transparence, plus de lisibilité, diminuer les coûts, veiller à l'applicabilité des nouvelles orientations...).

Mardi 25 février 2014 – LYON - VILLEURBANNE

8^{ème} Conférence régionale Assainissement Non Collectif

Décliner le cadre d'action sur le terrain

Conclusions

- Un gros travail réalisé,
- Mais encore beaucoup d'actions à poursuivre ou à développer.
- Le **GRAIE** vous représente dans les réunions nationales.
- Lui faire remonter vos demandes.
- Quelques exemplaires imprimés de la plaquette « **Acheteur ou vendeur d'une maison** » disponibles aujourd'hui.

Mardi 25 février 2014 – LYON - VILLEURBANNE

8^{ème} Conférence régionale Assainissement Non Collectif

Décliner le cadre d'action sur le terrain

Pour plus d'informations :

- <http://www.assainissement-non-collectif.developpement-durable.gouv.fr>
- <http://www.developpement-durable.gouv.fr>

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'ÉNERGIE
MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SANTÉ

PORTAIL SUR L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Recherche sur le site

ACCUEIL USAGERS COLLECTIVITÉS ENTREPRISES RÉGLEMENTATION QUESTIONS / RÉPONSES ANNUAIRE

Bienvenue sur le portail interministériel de l'assainissement non collectif ...

Les eaux usées de nos habitations nécessitent d'être évacuées puis restituées dans le milieu naturel tout en préservant la santé publique et l'environnement. Il convient donc de traiter les polluants véhiculés par nos eaux usées (essentiellement matière organique, azote et phosphore) afin de limiter leur impact sur nos milieux aquatiques.

L'assainissement non collectif (ANC), aussi appelé assainissement autonome ou individuel, constitue la solution technique et économique la mieux adaptée en milieu rural. Ce type d'assainissement concerne les maisons d'habitations individuelles non raccordées à un réseau public de collecte des eaux usées, soit 10% de la population française.

L'ANC est reconnu comme une solution à part entière, alternative au réseau public de collecte et au moins aussi efficace, avec un impact environnemental des rejets moindre en zone rurale.



Mardi 25 février 2014 – LYON - VILLEURBANNE

8^{ème} Conférence régionale Assainissement Non Collectif

Décliner le cadre d'action sur le terrain

Merci de votre attention

Mardi 25 février 2014 – LYON - VILLEURBANNE

Témoignage du SATAA du Rhône

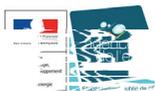
Raphaël Youssoufian et Florestan Groult, Département du Rhône

Les dernières actions du Département du Rhône

- I - Réforme de la politique d'aide
- II - Analyse des coûts de l'ANC
- III - Outils mis à disposition des SPANC

Raphaël YOUSOUFIAN, Florestan GROULT

Département du Rhône – Direction Aménagement Durable
Service environnement – Bureau eau et assainissement



graie

Mardi 25 février 2014 – LYON - VILLEURBANNE

I - La réforme des aides en faveur de la réhabilitation de l'ANC

- **Réforme** votée par le Conseil général le 19 juillet 2013, applicable au 1er janvier 2014
- **Objectif**
 - Effets : Protéger les milieux aquatiques
 - Finalité : apporter une aide aux particuliers
- **Principe**
 - Intégration des critères de développement durable à la politique d'aide
 - Habitations principales et secondaires
- **Installations non éligibles** : les installations associées à une construction immobilière, les locaux commerciaux, associations, ou services publics ne sont pas éligibles

Mardi 25 février 2014 – LYON - VILLEURBANNE

Critère 1 – volet social : conditions de ressources

- Aide progressive : 3 classes de revenus, 3 forfaits possibles
- Fonction du nombre de personnes composant le ménage

Nombre de personnes composant le ménage	Ménages aux ressources très modestes (en €)*	Ménages aux ressources modestes (en €)*	Autres ménages (en €)*
1	14 173	18 170	> 18 170
2	20 728	26 573	> 26 573
3	24 930	31 957	> 31 957
4	29 123	37 336	> 37 336
5	33 335	42 736	> 42 736
Par personne supplémentaire	4 200	5 382	5 382
Aide forfaitaire octroyée	3 000 €	2 000 €	1 000 €

* montants plafonds susceptibles d'évoluer chaque année, transmis par l'ANAH

Mardi 25 février 2014 – LYON - VILLEURBANNE

Critères 2, 3 et 4 : réadaptés

- **Critère 2** - Risque Sanitaire et environnemental
 - Abandon de la grille « points noir » en faveur de l'échéance règlementaire fixée à 4 ans, définie par les SPANC
- **Critère 3** - Age de l'installation existante
 - Installation > 15 ans
- **Critère 4** - Étude préalable, dite « à la parcelle »
 - Obligatoire et conforme au cahier des charges du Département



Mardi 25 février 2014 – LYON - VILLEURBANNE

Critère 5 - Volet environnemental : type d'installation

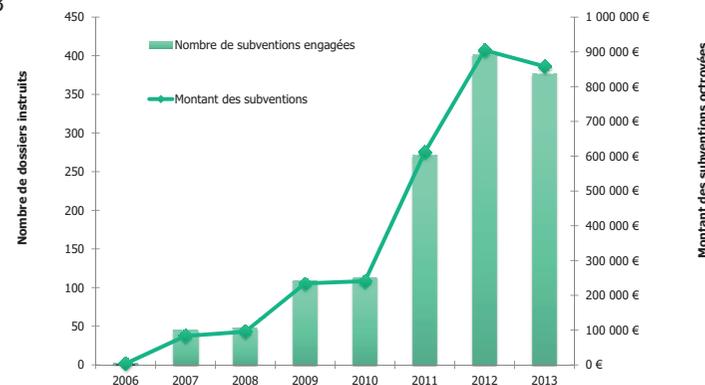
Argumentaire : nombre de vidanges (empreinte environnementale renforcée, Département compétent sur le schéma d'élimination des MV), entretien (changement des pièces) et consommation énergétique

Type d'installation	Aide forfaitaire octroyée	Exemples
Installations non pourvues d'équipement électromécanique (hors pompe de relevage et ouvrages de bâchées)	De 1000 € à 3000 € selon ressources	Filières traditionnelles : Tranchées, Filtres à sable Filières agréées de type filtre compact (zéolithe, laine de roche, coco...)
Installations pourvues d'équipements électromécaniques	Subvention divisée par 2 : 500 € à 1 500 € selon ressources	Micro stations à cultures libres ou fixées

- Ce critère fait la même distinction que l'EPTZ
- Les pompes de relevage (en entrée ou sortie de l'installation) n'entraînent pas une division de la subvention.

II – Le coût de l'ANC « financé » dans le Rhône

- Résultats issus du stage réalisé par Fanny BERTEL en 2013 (Master 2 « ESE » Nancy)
- Base de données : 952 installations financées par le Département de février 2011 à juillet 2013



- Une **analyse statistique** a porté sur :
 - **le regroupement** : différence entre ANC individuel et autonome regroupé,
 - **le dimensionnement** : nombre d'équivalents habitants
 - **le type de filière** : « essai » de classement,
 - **la localisation** sur le territoire rhodanien.

• **Type de test : comparaison des moyennes** (hypothèse de la différence significative entre deux moyennes de deux échantillons ou de deux populations)

- Logiciel statistique utilisé : logiciel R version 2.14.1,
- Test statistique approprié: test statistique non paramétrique,
- Tests statistiques choisis :
 - Test de Kruskal-Wallis (comparaison de l'ensemble des moyennes),
 - Test *post-hoc* de comparaison par paire.

Le coût de l'ANC dans le Rhône

1 - Le regroupement

- 917 dossiers : 194 en autonome regroupé et 723 en individuel
- Conclusion : différence **significative**
 - coût moyen en autonome regroupé : 1 335,30 € / EH
soit 6 676 € pour 5 EH
 - coût moyen pour une installation individuelle : 1 849,33 € / EH
soit 9 246 € pour 5 EH

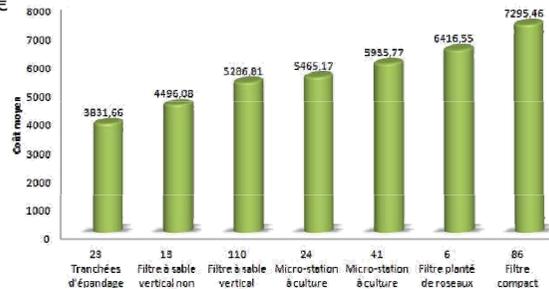
2 - Le dimensionnement

- analyse sur 721 installations individuelles. Différences **significatives** :

Nombre d'équivalents habitants	Nombre de données	Coût moyen des travaux
≤ 5	491	8 898,09 €
6	150	9 683,82 €
7	51	11 092,35 €
8	29	13 086,20 €

3 - Type de filière

- **3a** - Analyse sur 303 dossiers de 5 EH : 146 filières classiques et 157 filières agréées
- Conclusion : différence **significative sur les coûts HT et hors main d'œuvre**
 - classiques : 4 987,16 €
 - agréées : 6 635,37 €



• 3b – analyse sur 86 filtres compact de 5 EH

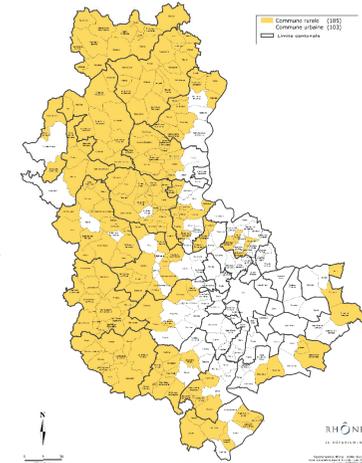
Filière	Nombre de données	Coût moyen
Filtre à zéolithe	45	8 623,84 €
Filtre à copeaux de coco	10	6 558,80 €
Filtre à laine de roche	29	5 712,15 €

Conclusion : différence **significative** entre filtre à zéolithe et autres filtres

4 - La localisation

- Analyse sur 723 dossiers
- Conclusion : **pas de différence significative**
 - rural : 1 833,44 € / EH
 - urbain : 1 883,18 € / EH

COMMUNES RURALES DU DÉPARTEMENT DU RHÔNE
ÉTABLIES SELON L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°2013-1-123-0009 DU 15 MAI 2013



5 - La maîtrise d'ouvrage : publique ou privée

- Analyse sur 500 dossiers : 129 données sur 2 MO publique et 371 en MO privée
- Conclusion : différence **significative**
 - MO publique : 9 435,53 €
 - MO privée : 8 901,29 €

III – Outils mis à disposition des SPANC

Des mesures concrètes pour décliner opérationnellement le cadre d'action de l'ANC

- ♦ ABC de l'ANC
- ♦ Modèle de règlement de service
- ♦ Tableau comparatif des filières agréées
- ♦ Cahier des charges « étude à la parcelle »
- ♦ Diaporama de formation aux installateurs
- ♦ Rejet en milieu hydraulique superficiel
- ♦ Modèle de devis détaillés
- ♦ Guide d'entretien des installations
- ♦ Pack réhab

ABC de l'ANC

- ♦ **Première version 2005, modifiée en 2007 et 2009**
 - Nouvelle mise à jour en 2013 intègre les évolutions réglementaires de 2012, les filières agréées depuis 2010 et le DTU de 2013
- ♦ **26 fiches d'informations générales et techniques**
 - Textes réglementaires, zonages, définitions, acteurs
 - **Descriptif technique des ouvrages** de prétraitement, des filières de traitement traditionnelles et agréées, des modes d'évacuation, des toilettes sèches, ...
 - Principes, conditions générales de réalisation, dimensionnement, mise en œuvre et entretien
 - **Fiches de contrôle**
 - Déclaration du projet et examen de la conception
 - Fiches vérification des travaux et du fonctionnement **Seront actualisées en 2014 en articulation avec le guide PANANC**



mis en ligne sur www.rhone.fr

8^{ème} Conférence régionale Assainissement Non Collectif

Décliner le cadre d'action sur le terrain

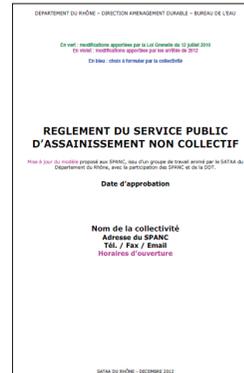
Modèle de règlement de service

♦ **Au moins 82 % des SPANC du Rhône ont un règlement de service approuvé** (source observatoire des SPANC)

- Approbation d'un nouveau règlement nécessaire suite aux évolutions réglementaires de 2012

♦ **Modèle départemental mis à jour et transmis aux SPANC en janvier 2013**

♦ **Transmis sur demande et disponible sur l'espace réservé au GT ANC du GRAIE**



Mardi 25 février 2014 – LYON - VILLEURBANNE

8^{ème} Conférence régionale Assainissement Non Collectif

Décliner le cadre d'action sur le terrain

Tableau comparatif des filières agréées

En pratique ▶

- ♦ **Travail collectif** issu du GT ANC animé par le GRAIE avec la participation des CG du Jura, du Rhône, de la Saône-et-Loire et du SPANC de Saint-Jacut-les-Pins (56)
- ♦ **Un outil unique pour tous** : SPANC, BE, propriétaires, installateurs, ...
- ♦ Tableau **mis à jour et transmis régulièrement** à tous les acteurs de l'ANC
- ♦ Extraction possible en fonction du nombre d'EH, du type de filière, ...
- ♦ **Liste des dispositifs, agréments et guides d'utilisation sur le portail ANC du ministère**



Mardi 25 février 2014 – LYON - VILLEURBANNE

8^{ème} Conférence régionale Assainissement Non Collectif

Décliner le cadre d'action sur le terrain

Cahier des charges « étude de faisabilité à la parcelle pour la définition d'une installation d'ANC » - Recommandations requises dans le cadre des réhabilitations financées par le Département

♦ **Un outil concerté et consolidé dans le temps**

- Mis à jour avec les évolutions réglementaires (2009 et 2012)
- Consultations et rencontres fréquentes des bureaux d'études (2008, 2010, 2012)

♦ **Modèle actuel construit sur 3 parties**

- Partie I - Contexte général et parcellaire
- Partie II – Étude de sol
- Partie III – Filière prescrite : dimensionnement, description, mise en place et entretien

Mardi 25 février 2014 – LYON - VILLEURBANNE

8^{ème} Conférence régionale Assainissement Non Collectif

Décliner le cadre d'action sur le terrain

Diaporama de formation aux installateurs

♦ **Un outil issu d'un travail concerté : GT installateurs (2009)**

- Démarche locale intégrée, qui met au centre l'importance et la responsabilité des acteurs professionnels
- Une démarche collective pour renforcer la connaissance sur les filières
- Amélioration de la réalisation des ouvrages et promotion des bonnes pratiques. Outil d'intervention ciblé pour être complémentaire et relais du DTU

♦ **Outil actualisé en 2012** (intègre les dispositions des arrêtés de 2012)

♦ **2013 : un contexte en forte mutation pour les acteurs de terrain**

- Nouveau DTU, montée en puissance des filières agréées, problématiques de la qualité et disponibilité du sable d'épuration ...

☞ **Nécessité d'une actualisation approfondie et de nouveaux échanges**

☞ *Rencontres avec les installateurs prévues en 2014*

Mardi 25 février 2014 – LYON - VILLEURBANNE

Modèles demande et autorisation de rejet en milieu hydraulique superficiel

- Modèles pour les gestionnaires publics et privés actualisés suite aux arrêtés de 2012 (pour les cas où l'infiltration n'est pas possible !)

Modèle de devis détaillés

- Fichier excel détaillant poste par poste **fournitures, matériaux et prestations de main d'œuvre** pour tous les ouvrages d'une filière ANC (prétraitement, filières de traitement traditionnelles et agréées, mode d'évacuation, ventilations, ...)
- Points de vigilance rappelés pour certaines caractéristiques techniques (diam., volume, ...) en lien avec réglementation et DTU



mis en ligne sur
www.rhone.fr

Guide d'entretien des installations

- Conseils techniques et réglementaires à destination des usagers
- Diffusable sur demande des SPANC, reproductibilité possible pour diffusion lors des vérifications de bon entretien et de bon fonctionnement

© Actualisation et construction concertée d'outils à destination des SPANC en lien avec la compétence entretien prévues pour 2014

Mardi 25 février 2014 – LYON - VILLEURBANNE

Le « pack réhabilitation »

♦ Un pack de documents pour les SPANC rassemblant :

- Le dossier de demande d'aide de l'agence de l'eau et ses annexes
- Le règlement d'aide de la politique départementale en vigueur
- Des modèles de courriers et de délibérations
- Le cahier des charges « étude à la parcelle »
- Les devis type détaillés
- Le tableau des financements disponibles en ANC
- Une liste indicative de bureaux d'études

Mardi 25 février 2014 – LYON - VILLEURBANNE

Une banque de données à faire vivre en favorisant :

- ♦ Des outils évolutifs pour intégrer les évolutions réglementaires et la mise à jour des documents cadres nationaux (DTU, ...)
- ♦ Des outils co-construits pour une diffusion large et partagée
- ♦ Des outils à valoriser et faire évoluer en fonction des besoins, et des mutualisations possibles
- ♦ Des outils à articuler en fonction des outils nationaux produits
- ♦ Un équilibre à trouver entre harmonisation et appropriation territoriale

Mardi 25 février 2014 – LYON - VILLEURBANNE

Retour d'expérience du Grand Lyon

Jean-Bernard Gelloz et Emeline François, Grand Lyon

RETOUR D'EXPERIENCE - L'ANC AU GRAND LYON

Emeline FRANCOIS
Jean-Bernard GELLOZ

GRAND LYON



graie

Mardi 25 février 2014 – LYON - VILLEURBANNE

L'ANC sur le Grand Lyon

- L'ANC concerne 20 % de la population française (1 % au Grand Lyon)
- 1^{er} janvier 2006 : création du service et entrée en vigueur du règlement de service
- Des difficultés de financement des SPANC, reconnues par le comité national de l'eau
- Tarifs 2014 du GRAND LYON :
 - Diagnostic : 143,52 € réparti sur 20 factures soit 14,35 € / an
 - Vente : 143,52 €
 - Conception : 101,66 €
 - Réalisation : 184,18 €
 - Pénalité : 287,04 €

Mardi 25 février 2014 – LYON - VILLEURBANNE

L'ANC sur le Grand Lyon

- Environ 5 050 installations recensées (zonage assainissement non collectif et collectif) fin 2013
- Nombre d'installations contrôlées depuis 2006 : 3624 soit 71 %
 - Diagnostics + ventes : 3282
 - Conception : 545
 - Réalisation : 327
- Nombre de contrôles en 2013 : 464

Mardi 25 février 2014 – LYON - VILLEURBANNE

Stratégie

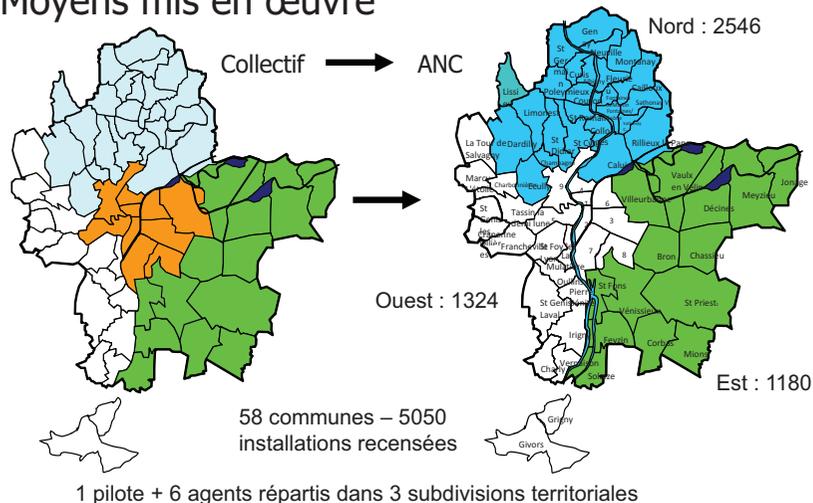
- Choix d'exercer uniquement les compétences obligatoires de contrôle :
 - ⇒ des installations neuves et réhabilitées
 - ↳ contrôle de conception (sur pièces)
 - ↳ contrôle de réalisation (sur place, avant remblayage)
 - ⇒ des installations existantes : contrôle de bon fonctionnement et ventes
- Périodicité de contrôle de 10 ans
- Contrôle des ANC en zonage assainissement non collectif mais aussi en zonage collectif
- Principe de raccordement au réseau → dérogation formalisée au cas par cas

Mardi 25 février 2014 – LYON - VILLEURBANNE

8^{ème} Conférence régionale Assainissement Non Collectif

Décliner le cadre d'action sur le terrain

Moyens mis en œuvre



Mardi 25 février 2014 – LYON - VILLEURBANNE

8^{ème} Conférence régionale Assainissement Non Collectif

Décliner le cadre d'action sur le terrain

Moyens mis en œuvre

- Mise en place d'un Règlement d'Assainissement Non Collectif le 11 juillet 2005, révisé le 12 septembre 2011
- Pouvoir de Police dans un grand nombre de communes
- Création d'une plaquette d'information
- Contacts informatifs réguliers avec les professionnels de la vente, les notaires, les bureaux d'études, les fabricants de filière, les maîtres d'œuvre...
- Site internet (Réglementation, formulaires téléchargeables, liste des vidangeurs agréés,...)

Mardi 25 février 2014 – LYON - VILLEURBANNE

8^{ème} Conférence régionale Assainissement Non Collectif

Décliner le cadre d'action sur le terrain

Enjeux de l'ANC sur le territoire du Grand Lyon

- Protection de la ressource en eau (périmètres de captage) et des milieux aquatiques
- Garantie d'une bonne salubrité publique (risque de contact avec des effluents non traités, rejet dans les fossés ou les rivières)
- Suivi des filières dont la conception n'assure pas l'épuration des effluents (pollution potentielle du sous sol et de la ressource en eau)
- Réhabilitations
 - => Suppression des pollutions
 - => Subventions : délibération du 19-7-2013 du CG en fonction des revenus
 - => Convention de mandat avec l'Agence de l'eau dans le cadre du 10^{ème} programme d'intervention permettant des opérations groupées de réhabilitation par des particuliers volontaires

Mardi 25 février 2014 – LYON - VILLEURBANNE

8^{ème} Conférence régionale Assainissement Non Collectif

Décliner le cadre d'action sur le terrain

Perspectives

- Fin prévisionnelle, à ce jour, du contrôle initial de toutes les installations recensées : 31 décembre 2015
- Transformation du Grand Lyon en Métropole au 1^{er} janvier 2015 → subventions maintenues ?
- Création de station de refoulement dans les secteurs où l'ANC fonctionne difficilement, y compris en voies privées

Mardi 25 février 2014 – LYON - VILLEURBANNE

Communiquer largement pour faciliter l'application des nouveaux textes

Mardi 25 février 2014 – LYON - VILLEURBANNE

- **Diagnostic pour vente**
 - ⇒ courriers d'information : entreprises de diagnostic immobilier du Rhône, chambre des notaires, fédérations des promoteurs constructeurs, maires
 - ⇒ mise en ligne sur internet d'un formulaire de demande de diagnostic
- **Permis et attestation de conformité**
 - ⇒ document d'information destinés aux pétitionnaires (distribution dans les mairies)
 - ⇒ courriers d'information : maires, ordre des architectes, chambre des notaires, fédération des promoteurs constructeurs...
 - ⇒ le SPANC s'engage à répondre sous 1 mois à compter de sa saisine

Mardi 25 février 2014 – LYON - VILLEURBANNE

- **Pouvoirs de police des maires :**
 - ⇒ communication orale lors de conférences de maires, pour sensibiliser les maires sur leur rôle et sur une nécessaire coordination entre SPANC et police municipale :
 - ↳ sur la réduction du délai des travaux (selon le degré d'importance du risque)
 - ↳ et sur l'« incompatibilité » puits d'alimentation en eau et ANC, qui entraîne l'interdiction de s'alimenter par un puits

Mardi 25 février 2014 – LYON - VILLEURBANNE

Se positionner pour faciliter les missions des agents du SPANC

Mardi 25 février 2014 – LYON - VILLEURBANNE

8^{ème} Conférence régionale Assainissement Non Collectif

Décliner le cadre d'action sur le terrain

- **Champ d'application du contrôle du SPANC :**
 - **inf à 1,2kg/j de DBO5** = compétence SPANC avec application arrêté prescriptions de 2009 modifié
 - pour les eaux usées domestiques et assimilées domestiques
 - pour les eaux usées issues d'activité industrielle assimilées à un usage domestique (R214-5 CE) (= cad activité industrielle ne produisant pas d'eaux usées non domestiques)
 - **entre 1,2 et 12kg/j de DBO5** = compétence SPANC avec application de l'arrêté du 22/06/2007
 - pour toutes les eaux usées, excepté les eaux usées non domestiques (hors du champ d'application de l'arrêté du 22/06/2007)
 - **au delà de 12kg/j de DBO5** : SPANC non compétent (anticipation révision arrêté du 22/06/2007)
 - quelque soit la nature des eaux usées.

Mardi 25 février 2014 – LYON - VILLEURBANNE

8^{ème} Conférence régionale Assainissement Non Collectif

Décliner le cadre d'action sur le terrain

- **Police de l'assainissement**
 - = ce n'est pas uniquement réglementer mais c'est aussi pouvoir dresser des procès-verbaux par des agents assermentés
 - ⇒ 1 agent assermenté pour constater le non respect du règlement de police communautaire
 - ⇒ principes de mise en oeuvre précisés :
 - PV uniquement après utilisation de tous les outils dont on dispose en application du règlement de service : mise en demeure, pénalités pour dysfonctionnement
 - ET si enjeux de sécurité, sanitaires ou environnementaux
- **PV de réception travaux**
 - SPANC du GL non favorable à l'utilisation de ce PV, en effet :
 - la responsabilité du SPANC ne doit pas aller au delà des missions définies dans l'arrêté contrôle, cad au-delà de l'émission d'un avis avant remblaiement
 - il n'incombe pas au SPANC de s'immiscer dans les rapports de droit privé propriétaire/entreprise, concernant le bon fonctionnement futur de l'installation

Mardi 25 février 2014 – LYON - VILLEURBANNE

8^{ème} Conférence régionale Assainissement Non Collectif

Décliner le cadre d'action sur le terrain

- **Éléments probants**
 - à la charge du propriétaire avec des conséquences non négligeables en cas d'absence de ces éléments (= absence d'installation).
 - Difficulté d'application sur le terrain : en l'absence de tampon en visuel, il est rare d'obtenir des plans, factures.
 - ⇒ SPANC du Grand Lyon privilégie les enquêtes caméra.
- **Transmission des rapports de visite à l'utilisateur**
 - les rapports de visite comportant des prescriptions de travaux doivent être notifiés pour être opposables.
 - ⇒ pour le SPANC du Grand Lyon, la quasi totalité de rapports sont concernés. La notification est jugée trop lourde et coûteuse. Le risque est jugé faible d'un envoi simple.

Mardi 25 février 2014 – LYON - VILLEURBANNE

8^{ème} Conférence régionale Assainissement Non Collectif

Décliner le cadre d'action sur le terrain

- **Redevance pour contrôle de réalisation**
 - elle comprend maximum 2 visites ; toute visite supplémentaire est facturée (= moitié de la redevance)
- **Prorogation du délai de raccordement**
 - ajout d'une hypothèse au cas déjà prévu par les textes (permis accordé avec un ANC) = réhabilitation d'un ANC ; possibilité pour le propriétaire d'obtenir une prorogation de 10 ans à partir de l'avis favorable émis par le SPANC suite à contrôle de réalisation

Mardi 25 février 2014 – LYON - VILLEURBANNE

Continuer à se questionner pour davantage de transparence et d'équité de traitement des usagers

Mardi 25 février 2014 – LYON - VILLEURBANNE

- **Zone à enjeux sanitaires**
Si certaines zones sont simples à identifier (périmètres de protection de captage), la plupart n'ont pas été définies = les zones pour lesquelles l'ANC a un impact sanitaire sur un usage sensible (ex = pêche à pieds)
→ en l'absence d'arrêté du maire ou du Préfet, il faut prendre position (ex = nombreux petits ruisseaux « sensibles » sur le territoire du Grand Lyon = peu de débit l'été)
- **Zone à enjeux environnementaux**
Idem ne sont pas définies dans SDAGE et SAGE les zones démontrant une contamination des masses d'eau par l'assainissement non collectif sur les têtes de bassin et les masses d'eau
⇒ GL doit être acteur lors de la révision du SDAGE RM

Mardi 25 février 2014 – LYON - VILLEURBANNE

- **Contrôle des travaux en cas de vente**
Toujours pas de solution pour identifier l'acquéreur et obtenir communication de la date de la vente
↳ contrôle du SPANC repose sur la bonne foi des propriétaires ⇒ inéquité de traitement des propriétaires qui ont des obligations de réhabilitation
- **Notion de disproportion**
= quand le nombre de pièces principales (PP) est disproportionné par rapport au nombre d'occupants ⇒ étude particulière
- mais quid du contenu de l'étude particulière ?
- projet de norme pour préciser la notion de disproportion
↳ positif pour aider les SPANC
↳ mais ne doit pas être trop simpliste = doit mettre des seuils planchers, à savoir imposer un minimum d'équivalents-habitants en fonction du nombre de PP

Mardi 25 février 2014 – LYON - VILLEURBANNE

Se sensibiliser sur des problématiques connexes

Mardi 25 février 2014 – LYON - VILLEURBANNE

8^{ème} Conférence régionale Assainissement Non Collectif

Décliner le cadre d'action sur le terrain

- **La gestion des eaux pluviales**

→ avis du SPANC sur tout le cycle de l'eau dans le cadre de l'instruction des permis

Outre l'interdiction de raccordement des eaux pluviales (EP) dans l'installation d'ANC, il y a de multiples enjeux :

- en présence de balmes : risque de glissement de terrain en cas d'infiltration des EP
- en zone de périmètre de captage : risque de pollution de la ressource en eau (→ mise en oeuvre d'une technique superficielle d'infiltration)
- en cas de rejet dans un ruisseau, prise en compte du risque inondation (Grand Lyon a la connaissance des niveaux de crues)

Mardi 25 février 2014 – LYON - VILLEURBANNE

8^{ème} Conférence régionale Assainissement Non Collectif

Décliner le cadre d'action sur le terrain

- **L'impossibilité technique de raccordement**

→ il peut être dérogé à l'obligation de raccordement en cas d'impossibilité technique (IT) de raccordement (arrêté du 19/07/1960), sous réserve d'avoir une installation d'ANC conforme

→ les textes ne définissent pas cette notion d'IT ⇒ se reporter à la jurisprudence plutôt « fournie »

→ selon cette jurisprudence, l'impossibilité technique est un cumul de contraintes qui induit un coût exorbitant = analyse au cas par cas

Exemples :

- ✓ contrebas de 2 m + nécessité de détruire des fondations de la terrasse bétonnée ceinturant la maison = 15 000 €
- ✓ linéaire branchement de 202 m + relèvement = 12 709 €
- ✓ linéaire branchement de 65 mètres + contrebas de 5 m

A noter : nécessité pour le propriétaire de produire des devis

Mardi 25 février 2014 – LYON - VILLEURBANNE

8^{ème} Conférence régionale Assainissement Non Collectif

Décliner le cadre d'action sur le terrain

- **L'assainissement des voies privées « raccordables non raccordées »**

→ Voies privées situées en zonage d'assainissement collectif ayant un accès au réseau public mais encore en ANC (environ 70 voies concernées au Grand Lyon)

→ Dispositif d'incitation mis en place par le Grand Lyon depuis 1988 et revalorisé récemment :

- ✓ versement d'une subvention sous conditions : respect cahier des charges techniques, mise en place d'une ASL, engagement de l'ensemble des riverains à se raccorder...
- ✓ 2 plafonds cumulatifs à la subvention = 2 500 € par branchement et 50% du coût total des travaux
- ✓ prise en charge financière des travaux de branchement en partie publique
- ✓ intégration du réseau privé dans le réseau public

Mardi 25 février 2014 – LYON - VILLEURBANNE

Un guide opérationnel pour mettre en œuvre la nouvelle réglementation

Elodie SANCHEZ-COLLET, Graie
membre du groupe de travail "accompagnement des SPANC" du PANANC

Guide d'accompagnement des SPANC

Un guide opérationnel pour mettre en œuvre la nouvelle réglementation



graie

Mardi 25 février 2014 – LYON - VILLEURBANNE

Contexte & objectifs

- **Contexte** : Evolution de la réglementation - révision des arrêtés du 7 septembre 2009 suite aux évolutions prévues par la loi du 12 juillet 2010 (Grenelle II)
 - arrêté du 7 mars 2012 modifiant l'arrêté du 7 septembre 2009 fixant les prescriptions applicables aux installations d'ANC < 1,2 kg/j DBO5
 - arrêté du 27 avril 2012 définissant les modalités d'exécution de la mission de contrôle de ces installations (remplace et abroge l'arrêté du 7 sept 2009)
- **Objectifs** : Mettre à disposition des SPANC des outils pour
 - mettre en œuvre la nouvelle réglementation
 - harmoniser les pratiques au niveau national
 - permettre l'équité des usagers

Mardi 25 février 2014 – LYON - VILLEURBANNE

Elaboration du guide

- GT « accompagnement des SPANC » du PANANC
Plan d'Action National sur l'ANC



- **Chronologie** :
 - oct 2011 – sept 2012 : première version « test », diffusées aux assises d'Aurillac
 - sept 2012 – nov 2012 : fiches contrôle testées sur le terrain par 28 SPANC (230 observations formulées)
 - nov 2012 – août 2013 : intégration des remarques et validation par les ministères
 - oct 2013 : présentation aux assises d'Amiens

Mardi 25 février 2014 – LYON - VILLEURBANNE

Contenu du guide

- 1- Les modifications réglementaires
- 2- Les compétences des communes en ANC
- 3- Les modalités de contrôle
- 4- La mission de contrôle
- 5- Information et sensibilisation
- 6- Les textes réglementaires

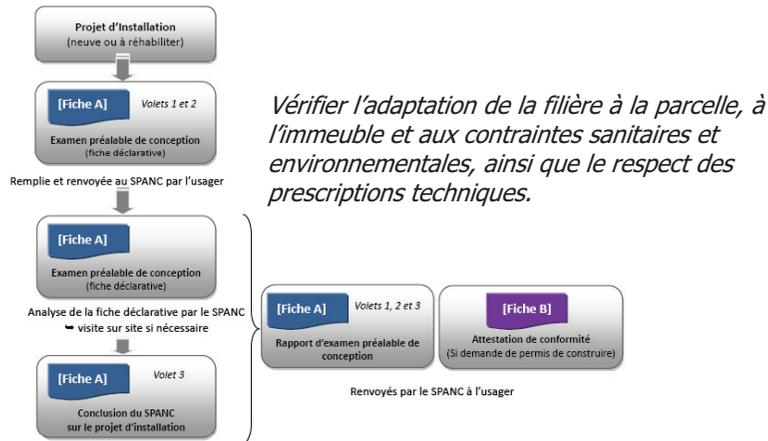
Annexes : Fiches contrôle

- Fiche A : examen préalable de conception
- Fiche B : attestation de conformité
- Fiche C : vérification de l'exécution des travaux
- Fiche D : vérification de fonctionnement et d'entretien
 - D1 : fiche déclarative
 - D2 : fiche terrain

Attention !
Ne s'appliquent qu'aux installations de capacité <= à 1,2 kg/j de DBO5 (20 EH)

Mardi 25 février 2014 – LYON - VILLEURBANNE

Fiche A - Examen préalable de la conception



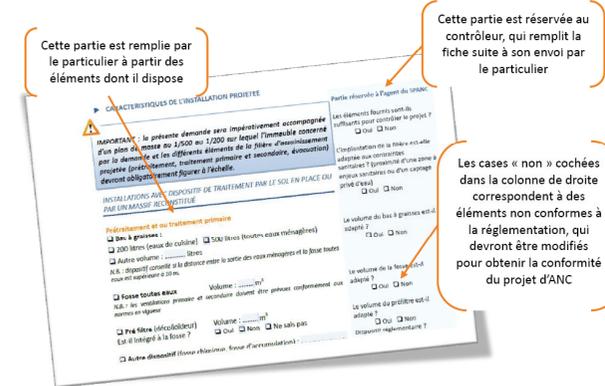
Mardi 25 février 2014 – LYON - VILLEURBANNE

Fiche A

8^{ème} Conférence régionale Assainissement Non Collectif

Fiche déclarative – volets 1 et 2

A noter : partie engagement du propriétaire à informer le SPANC des modifications du projet et de l'avancée des travaux, à procéder à la réception des travaux et à transmettre le PV.



Mardi 25 février 2014 – LYON - VILLEURBANNE

Fiche A

8^{ème} Conférence régionale Assainissement Non Collectif

Décliner le cadre d'action sur le terrain

Conclusion du SPANC – volet 3

- Projet conforme ou non
- si non : Quels aménagements ou modifications pour obtenir la conformité ?

Fiche B – Attestation de conformité

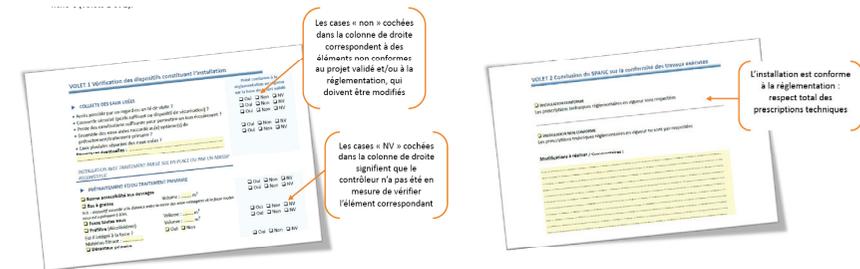
- application des art. R 431-16 et R 441-6 du code de l'urbanisme
 - rappel de l'identité du demandeur et des caractéristiques principales du projet
 - informer le demandeur : une modification du projet après l'obtention de l'attestation est envisageable sous certaines conditions et nécessite une nouvelle demande au SPANC

Mardi 25 février 2014 – LYON - VILLEURBANNE

Fiche C - Vérification de l'exécution des travaux

Objectifs :

- vérifier l'adéquation du projet validé avec l'installation effectivement réalisée
- vérifier la conformité des travaux au regard des prescriptions techniques réglementaires
- recueillir une description de l'installation qui sera utilisée pour le contrôle périodique



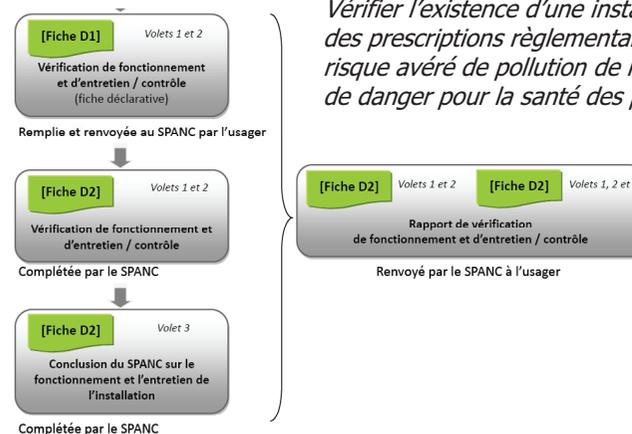
Mardi 25 février 2014 – LYON - VILLEURBANNE

Fiche C

- **Ne pas confondre**
 - Contrôle d'exécution des travaux
= Vérification des prescriptions techniques réglementaires
 - Mission de maîtrise d'œuvre ou bureau de contrôle
= Vérification du respect des règles de l'art
- **SPANC => Contrôle d'exécution des travaux et** ambiguïté réglementaire => Ministères alertés : Les SPANC ne sont pas des MOE ou des bureaux de contrôle
- Le SPANC vérifie uniquement les prescriptions réglementaires (référence à l'arrêté essentiellement)
 - **Filières traditionnelles :**
(*qqs points du DTU mentionnés pour sensibiliser l'installateur, mais pas de lien avec la conformité du projet - pas de case à cocher*)
=> les caractéristiques à contrôler varient selon le type de filière.
 - **Filières agréées**
informations précisées en annexe de l'avis relatif à l'agrément publié au Jo

Mardi 25 février 2014 – LYON - VILLEURBANNE

Fiches D1 et D2 Vérification de fonctionnement et d'entretien



Mardi 25 février 2014 – LYON - VILLEURBANNE

Fiche D1

- **Fiche déclarative**
 - objectifs :
 - préparation du contrôle
 - valeur déclarative
 - transmise à l'utilisateur préalablement à la visite (vierge ou pré-remplie). Le SPANC peut aider à la renseigner le jour de la visite

A noter : schéma de l'installation exigé (article 5 arrêté PT)

Mardi 25 février 2014 – LYON - VILLEURBANNE

Fiche D2

- **Fiche terrain – volet 1 et 2**
 - **Descriptif de l'installation**
 - collecte et transport des EU
 - dispositifs et ouvrages composant la filière + leur état
 - mode d'évacuation des EU traitées
 - **Suivi de l'entretien**
 - vérifier que l'entretien régulier a bien été réalisé
 - recueillir les justificatifs
 - repérer défaut d'entretien sur place
 - **Grille d'évaluation des dangers/risques**
 - « checklist » des points de contrôle réglementaires. Si un défaut est observé => cocher la case correspondante en précisant sa localisation
- **Volet 3 : Conclusion du SPANC**
 - croiser les critères d'évaluation avec la localisation de l'installation dans une zone à enjeux (tableau annexe II de l'arrêté du 27 avril 2012)
 - liste des travaux avec leurs délais

Mardi 25 février 2014 – LYON - VILLEURBANNE

Perspectives

- A court terme :
 - intégration de quelques modifications mineures avant mise en ligne sur le portail interministériel de l'ANC
- A moyen terme :
 - réflexion sur les points suivants : information/incitation au PV réception et limites missions SPANC/MOE dans le cadre du contrôle d'exécution des travaux
 - fiches cas concrets

VOLET 3 Conclusion du SPANC sur le fonctionnement et l'entretien de l'installation

PROBLÈMES CONSTATÉS SUR L'INSTALLATION	INSTALLATION SITUÉE EN ZONE À ÉLÉMENTS SANITAIRES OU ENVIRONNEMENTAUX DÉFAVORISÉS	
	UVE	COU
<p><input type="checkbox"/> Absence d'installation</p> <p><input type="checkbox"/> Défaut de sécurité</p> <p><input type="checkbox"/> Défaillance</p> <p><input type="checkbox"/> Effet de structure ou de formation (des ouvrages)</p> <p><input type="checkbox"/> Insuffisance de débit de 15 m en amont hydraulique d'un point prélevé et utilisé pour l'ASP d'un bâtiment ou pour un autre service au réseau public de distribution</p> <p><input type="checkbox"/> Installation incomplète</p> <p><input type="checkbox"/> Installation significativement sous-dimensionnée</p> <p><input type="checkbox"/> Installation présentant des dysfonctionnements majeurs</p> <p><input type="checkbox"/> Défauts présentant des risques d'entretien ou une usure de l'un de ses éléments constitutifs</p> <p><input type="checkbox"/> Installation ne présentant pas de défaut</p>	<p>Nous respectons l'article L.1311-1-4 du code de la santé publique → Mise en demeure de réaliser une installation conforme dans les meilleurs délais</p> <p>Installation présentant un danger pour la santé des personnes Installation non conforme (cas a) → Travaux obligatoires sous 6 ans → 12 MOIS travaux dans un délai de 1 an</p> <p>Installation présentant un danger pour la santé des personnes Installation non conforme (cas b) → Travaux obligatoires sous 6 ans → 12 MOIS travaux dans un délai de 1 an</p> <p>Installation présentant un danger pour la santé des personnes Installation non conforme (cas c) → Travaux obligatoires sous 6 ans → 12 MOIS travaux dans un délai de 1 an</p> <p>Installation non conforme (cas d) → 12 MOIS travaux dans un délai de 1 an</p> <p>Installation non conforme (cas e) → Travaux obligatoires sous 6 ans → 12 MOIS travaux dans un délai de 1 an</p> <p>Installation non conforme (cas f) → Travaux obligatoires sous 6 ans → 12 MOIS travaux dans un délai de 1 an</p> <p>Installation non conforme (cas g) → Travaux obligatoires sous 6 ans → 12 MOIS travaux dans un délai de 1 an</p> <p>Installation non conforme (cas h) → Travaux obligatoires sous 6 ans → 12 MOIS travaux dans un délai de 1 an</p> <p>Installation non conforme (cas i) → Travaux obligatoires sous 6 ans → 12 MOIS travaux dans un délai de 1 an</p> <p>Installation non conforme (cas j) → Travaux obligatoires sous 6 ans → 12 MOIS travaux dans un délai de 1 an</p> <p>Installation non conforme (cas k) → Travaux obligatoires sous 6 ans → 12 MOIS travaux dans un délai de 1 an</p> <p>Installation non conforme (cas l) → Travaux obligatoires sous 6 ans → 12 MOIS travaux dans un délai de 1 an</p> <p>Installation non conforme (cas m) → Travaux obligatoires sous 6 ans → 12 MOIS travaux dans un délai de 1 an</p> <p>Installation non conforme (cas n) → Travaux obligatoires sous 6 ans → 12 MOIS travaux dans un délai de 1 an</p> <p>Installation non conforme (cas o) → Travaux obligatoires sous 6 ans → 12 MOIS travaux dans un délai de 1 an</p> <p>Installation non conforme (cas p) → Travaux obligatoires sous 6 ans → 12 MOIS travaux dans un délai de 1 an</p> <p>Installation non conforme (cas q) → Travaux obligatoires sous 6 ans → 12 MOIS travaux dans un délai de 1 an</p> <p>Installation non conforme (cas r) → Travaux obligatoires sous 6 ans → 12 MOIS travaux dans un délai de 1 an</p> <p>Installation non conforme (cas s) → Travaux obligatoires sous 6 ans → 12 MOIS travaux dans un délai de 1 an</p> <p>Installation non conforme (cas t) → Travaux obligatoires sous 6 ans → 12 MOIS travaux dans un délai de 1 an</p> <p>Installation non conforme (cas u) → Travaux obligatoires sous 6 ans → 12 MOIS travaux dans un délai de 1 an</p> <p>Installation non conforme (cas v) → Travaux obligatoires sous 6 ans → 12 MOIS travaux dans un délai de 1 an</p> <p>Installation non conforme (cas w) → Travaux obligatoires sous 6 ans → 12 MOIS travaux dans un délai de 1 an</p> <p>Installation non conforme (cas x) → Travaux obligatoires sous 6 ans → 12 MOIS travaux dans un délai de 1 an</p> <p>Installation non conforme (cas y) → Travaux obligatoires sous 6 ans → 12 MOIS travaux dans un délai de 1 an</p> <p>Installation non conforme (cas z) → Travaux obligatoires sous 6 ans → 12 MOIS travaux dans un délai de 1 an</p>	<p>Installation présentant un danger pour la santé des personnes Installation non conforme (cas a) → Travaux obligatoires sous 6 ans → 12 MOIS travaux dans un délai de 1 an</p> <p>Installation présentant un danger pour la santé des personnes Installation non conforme (cas b) → Travaux obligatoires sous 6 ans → 12 MOIS travaux dans un délai de 1 an</p> <p>Installation présentant un danger pour la santé des personnes Installation non conforme (cas c) → Travaux obligatoires sous 6 ans → 12 MOIS travaux dans un délai de 1 an</p> <p>Installation présentant un danger pour la santé des personnes Installation non conforme (cas d) → Travaux obligatoires sous 6 ans → 12 MOIS travaux dans un délai de 1 an</p> <p>Installation présentant un danger pour la santé des personnes Installation non conforme (cas e) → Travaux obligatoires sous 6 ans → 12 MOIS travaux dans un délai de 1 an</p> <p>Installation présentant un danger pour la santé des personnes Installation non conforme (cas f) → Travaux obligatoires sous 6 ans → 12 MOIS travaux dans un délai de 1 an</p> <p>Installation présentant un danger pour la santé des personnes Installation non conforme (cas g) → Travaux obligatoires sous 6 ans → 12 MOIS travaux dans un délai de 1 an</p> <p>Installation présentant un danger pour la santé des personnes Installation non conforme (cas h) → Travaux obligatoires sous 6 ans → 12 MOIS travaux dans un délai de 1 an</p> <p>Installation présentant un danger pour la santé des personnes Installation non conforme (cas i) → Travaux obligatoires sous 6 ans → 12 MOIS travaux dans un délai de 1 an</p> <p>Installation présentant un danger pour la santé des personnes Installation non conforme (cas j) → Travaux obligatoires sous 6 ans → 12 MOIS travaux dans un délai de 1 an</p> <p>Installation présentant un danger pour la santé des personnes Installation non conforme (cas k) → Travaux obligatoires sous 6 ans → 12 MOIS travaux dans un délai de 1 an</p> <p>Installation présentant un danger pour la santé des personnes Installation non conforme (cas l) → Travaux obligatoires sous 6 ans → 12 MOIS travaux dans un délai de 1 an</p> <p>Installation présentant un danger pour la santé des personnes Installation non conforme (cas m) → Travaux obligatoires sous 6 ans → 12 MOIS travaux dans un délai de 1 an</p> <p>Installation présentant un danger pour la santé des personnes Installation non conforme (cas n) → Travaux obligatoires sous 6 ans → 12 MOIS travaux dans un délai de 1 an</p> <p>Installation présentant un danger pour la santé des personnes Installation non conforme (cas o) → Travaux obligatoires sous 6 ans → 12 MOIS travaux dans un délai de 1 an</p> <p>Installation présentant un danger pour la santé des personnes Installation non conforme (cas p) → Travaux obligatoires sous 6 ans → 12 MOIS travaux dans un délai de 1 an</p> <p>Installation présentant un danger pour la santé des personnes Installation non conforme (cas q) → Travaux obligatoires sous 6 ans → 12 MOIS travaux dans un délai de 1 an</p> <p>Installation présentant un danger pour la santé des personnes Installation non conforme (cas r) → Travaux obligatoires sous 6 ans → 12 MOIS travaux dans un délai de 1 an</p> <p>Installation présentant un danger pour la santé des personnes Installation non conforme (cas s) → Travaux obligatoires sous 6 ans → 12 MOIS travaux dans un délai de 1 an</p> <p>Installation présentant un danger pour la santé des personnes Installation non conforme (cas t) → Travaux obligatoires sous 6 ans → 12 MOIS travaux dans un délai de 1 an</p> <p>Installation présentant un danger pour la santé des personnes Installation non conforme (cas u) → Travaux obligatoires sous 6 ans → 12 MOIS travaux dans un délai de 1 an</p> <p>Installation présentant un danger pour la santé des personnes Installation non conforme (cas v) → Travaux obligatoires sous 6 ans → 12 MOIS travaux dans un délai de 1 an</p> <p>Installation présentant un danger pour la santé des personnes Installation non conforme (cas w) → Travaux obligatoires sous 6 ans → 12 MOIS travaux dans un délai de 1 an</p> <p>Installation présentant un danger pour la santé des personnes Installation non conforme (cas x) → Travaux obligatoires sous 6 ans → 12 MOIS travaux dans un délai de 1 an</p> <p>Installation présentant un danger pour la santé des personnes Installation non conforme (cas y) → Travaux obligatoires sous 6 ans → 12 MOIS travaux dans un délai de 1 an</p> <p>Installation présentant un danger pour la santé des personnes Installation non conforme (cas z) → Travaux obligatoires sous 6 ans → 12 MOIS travaux dans un délai de 1 an</p>

CONCLUSION DE L'ÉVALUATION

ABSENCE D'INSTALLATION
Mise en place d'une installation conforme selon la réglementation en vigueur dans les meilleurs délais

INSTALLATION NON CONFORME

Présentant un/des danger(s) pour la santé des personnes (cas a)

Présentant un/des risque(s) avéré(s) de pollution de l'environnement (cas b)

Travaux nécessaires pour supprimer les risques et/ou les dangers dans un délai de 4 ans : (1 an en cas de vente)

1) Mettre en place un dispositif de traitement secondaire réglementaire.....

2)

3)

4)

N.B. :

1) Le propriétaire peut prendre l'initiative de réhabiliter l'ensemble de son installation, il devra soumettre son projet de réhabilitation au SPANC

2) Le maire peut raccourcir ce délai selon l'importance du risque, en application de l'article L.2212-2 du CGCT

Installation incomplète (cas c)

Installation significativement sous-dimensionnée (cas c)

Installation présentant des dysfonctionnements majeurs (cas c)

Travaux nécessaires pour la mise en conformité de l'installation, à réaliser au plus tard dans un délai de 1 an en cas de vente :

1) Remplacer la fosse par un dispositif de traitement primaire réglementaire ou dimensionnement adapté.....

2) Mettre en place un dispositif de traitement secondaire réglementaire.....

N.B. : la mise en conformité totale correspond à la réhabilitation de tous les éléments composant l'installation avec la possibilité de conserver les éléments existants conformes à la réglementation (cf. article 3 de l'arrêté du 27 avril 2012 relatif au contrôle)

INSTALLATION PRÉSENTANT DES DÉFAUTS D'ENTRETIEN OU UNE USURE DE L'UN DE SES ÉLÉMENTS CONSTITUTIFS

Recommandations de travaux pour améliorer le fonctionnement :

remplacer les cloisons du BAG et l'entretenir régulièrement.....

1)

2)

3)

4)

5)

INSTALLATION NE PRÉSENTANT PAS DE DÉFAUT

Prochain contrôle prévu dans : ans

La fréquence de contrôle est indiquée dans le règlement du SPANC

Observations complémentaires (recommandations sur l'accessibilité, etc.) :

Mode d'emploi de la fiche de contrôle de l'existant

Sandrine Potier, FNCCR
membre du groupe de travail "accompagnement des SPANC" du PANANC



Le guide d'accompagnement des SPANC

Mode d'emploi de la fiche D2 – rédaction de la partie conclusive

Sandrine POTIER-MOREAU – FNCCR
Membre du GT accompagnement des SPANC/PANANC



Comment rédiger la partie conclusive de la fiche D2 – volet 3 ?

Objectif du groupe :

- Créer un document simple formalisé, facilement lisible et compréhensible par tous, en répondant strictement aux exigences réglementaires

Missions du SPANC :

- Évaluer les dangers et les risques
- Evaluer l'éventuelle non-conformité
- Identifier les travaux à réaliser

Extrait de l'article 4 de l'arrêté du 27 avril 2012 relatif au contrôle

«...

Pour les cas de non-conformité prévus aux a et b de l'alinéa précédent, la commune précise **les travaux nécessaires, à réaliser sous quatre ans, pour éliminer les dangers pour la santé des personnes et les risques avérés de pollution de l'environnement.**

Pour les cas de non-conformité prévus au c, la commune identifie les travaux nécessaires à la mise en conformité des installations.

En cas de vente immobilière, dans les cas de non-conformité prévus aux a, b et c, **les travaux** sont réalisés au plus tard dans un délai d'un an après la signature de l'acte de vente.

... »

FICHE D2 : Vérification de fonctionnement et d'entretien

CONCLUSION DE L'ÉVALUATION

ABSENCE D'INSTALLATION
Mise en place d'une installation conforme selon la réglementation en vigueur dans les meilleurs délais.

INSTALLATION NON CONFORME

Présentant un/des danger(s) pour la santé des personnes (cas a)
 Présentant un/des risque(s) avérés de pollution de l'environnement (cas b)

Travaux nécessaires pour supprimer les risques et/ou les dangers dans un délai de 4 ans (ou 1 an en cas de vente)

1) _____
2) _____
3) _____
4) _____
N.B. : 1) Le propriétaire peut prendre l'initiative de réhabiliter l'ensemble de son installation, il devra soumettre son projet de réhabilitation au SPANC.
2) Le maître peut raccourcir ce délai selon l'importance du risque, en application de l'article L. 2212-2 du CCCT.

Installation incomplète (cas c)
 Installation significativement sous-dimensionnée (cas c)
 Installation présentant des dysfonctionnements majeurs (cas c)

Travaux nécessaires pour la mise en conformité de l'installation, à réaliser au plus tard dans un délai de 1 an en cas de vente :

1) _____
2) _____
N.B. : La mise en conformité totale correspond à la réhabilitation de tous les éléments composant l'installation avec la possibilité de conserver les éléments existants conformes à la réglementation (cf. article 3 de l'arrêté du 27 avril 2012 relatif au contrôle).

INSTALLATION PRÉSENTANT DES DÉFAUTS D'ENTRETIEN OU UNE USURE DE L'UN DE SES ÉLÉMENTS CONSTITUTIFS

Recommandations de travaux pour améliorer le fonctionnement :
1) _____
2) _____
3) _____
4) _____
5) _____

INSTALLATION NE PRÉSENTANT PAS DE DÉFAUT
Prochain contrôle prévu dans : ____ ans
La fréquence de contrôle est indiquée dans le règlement du SPANC

Observations complémentaires (recommandations sur l'accessibilité, etc.) : _____

Fait à : _____ le _____ Signature de l'autorité compétente

Nom du contrôleur : _____

Comment rédiger la partie conclusive de la fiche D2 – volet 3 ?

💧 A partir de quelques exemples de situations :

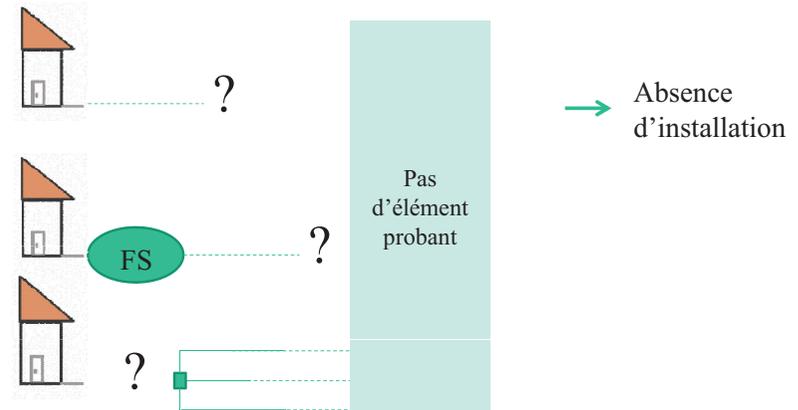
Exemple 1 - Installations inaccessibles ou partiellement accessibles et Précision quant à l'absence d'installation

Exemple 2 - Installation présentant un danger pour la santé des personnes

Exemple 3 - Installation incomplète, significativement sous dimensionnée ou présentant un dysfonctionnement majeur (cas c)

Exemple 4 - Installation ne présentant pas de défaut réglementairement défini mais travaux à conseiller

EXEMPLE n°1 : Les dispositifs ne sont pas accessibles, ou partiellement accessibles



EXEMPLE n°1 : Les dispositifs ne sont pas accessibles, ou partiellement accessibles

Observation : Erreur rédactionnelle dans l'annexe 2 de l'arrêté du 27 avril 2012

⚠ Les eaux usées sont à l'air libre ou directement envoyées dans un puisard, un cours d'eau, une mare,....

➔ Installation ~~incomplète~~
Absence d'installation

L'installation n'est pas évaluée incomplète car il manque à la fois un ouvrage de prétraitement et un ouvrage de traitement *



Le puisard n'est considéré
-ni comme un dispositif de prétraitement
-ni comme un dispositif de traitement

*« Installation incomplète » : pour les installations avec traitement par le sol en place ou par un massif reconstitué, pour l'ensemble des eaux rejetées par l'immeuble, une installation pour laquelle il manque, soit un dispositif de prétraitement réalisé in situ ou préfabriqué, soit un dispositif de traitement utilisant le pouvoir épurateur du sol en place ou d'un massif reconstitué

EXEMPLE n°1 : Les dispositifs ne sont pas accessibles, ou partiellement accessibles



PROBLÈMES CONSTATÉS SUR L'INSTALLATION DIAGNOSTIQUÉE	INSTALLATION SITUÉE EN ZONE À ENJEUX SANITAIRES OU ENVIRONNEMENTAUX	
	NON	OUI
		Enjeux sanitaires / Enjeux environnementaux
<input checked="" type="checkbox"/> Absence d'installation	Non respect de l'article L 1331-1-1 du code de la santé publique ➔ Mise en demeure de réaliser une installation conforme dans les meilleurs délais	
<input type="checkbox"/> Défaut de sécurité sanitaire <input type="checkbox"/> Défaut de structure ou de fermeture (des ouvrages constituant l'installation) <input type="checkbox"/> Implantation à moins de 35 m en amont hydraulique d'un puits privé déclaré et utilisé pour l'AEP d'un bâtiment ne pouvant pas être raccordé au réseau public de distribution	Installation présentant un danger pour la santé des personnes Installation non-conforme (cas a) ➔ Travaux obligatoires sous 4 ans ➔ si vente travaux dans un délai de 1 an	
<input type="checkbox"/> Installation incomplète	Installation présentant un danger pour la santé des personnes Installation non-conforme (cas a) ➔ Travaux obligatoires sous 4 ans ➔ si vente travaux dans un délai de 1 an	
<input type="checkbox"/> Installation significativement sous-dimensionnée	Installation non-conforme (cas c) ➔ si vente travaux dans un délai de 1 an	
<input type="checkbox"/> Installation présentant des dysfonctionnements majeurs	Installation non-conforme (cas b) ➔ Travaux obligatoires sous 4 ans ➔ si vente travaux dans un délai de 1 an	
<input type="checkbox"/> Installation présentant des défauts d'entretien ou une usure de l'un de ses éléments constitutifs	Liste de recommandations pour améliorer le fonctionnement de l'installation	
<input type="checkbox"/> Installation ne présentant pas de défaut		

Non Collectif
Action sur le terrain

CONCLUSION DE L'ÉVALUATION

ABSENCE D'INSTALLATION

Mise en place d'une installation conforme selon la réglementation en vigueur dans les meilleurs délais

INSTALLATION NON CONFORME

- Présentant un/des danger(s) pour la santé des personnes (cas a)
- Présentant un/des risque(s) avéré(s) de pollution de l'environnement (cas b)

Travaux nécessaires pour supprimer les risques et/ou les dangers dans un délai de 4 ans :

- 1) _____
- 2) _____
- 3) _____
- 4) _____

N.B. :

1) Le propriétaire peut prendre l'initiative de réhabiliter l'ensemble de son installation, il devra soumettre son projet de réhabilitation au SPANC

2) Le maire peut raccourcir ce délai selon l'importance du risque, en application de l'article L. 2212-2 du CSCT

- Installation incomplète (cas c)
- Installation significativement sous-dimensionnée (cas c)
- Installation présentant des dysfonctionnements majeurs (cas c)

Travaux nécessaires pour la mise en conformité de l'installation, à réaliser au plus tard dans un délai de 1 an en cas de vente :

- 1) _____
- 2) _____

N.B. : La mise en conformité totale correspond à la réhabilitation de tous les éléments composant l'installation avec la possibilité de conserver les éléments existants conformes à la réglementation (cf. article 3 de l'arrêté du 27 avril 2012 relatif au contrôle)

INSTALLATION PRÉSENTANT DES DÉFAUTS D'ENTRETIEN OU UNE USURE DE L'UN DE SES ÉLÉMENTS CONSTITUTIFS

Recommandations de travaux pour améliorer le fonctionnement :

- 1) _____
- 2) _____
- 3) _____
- 4) _____
- 5) _____

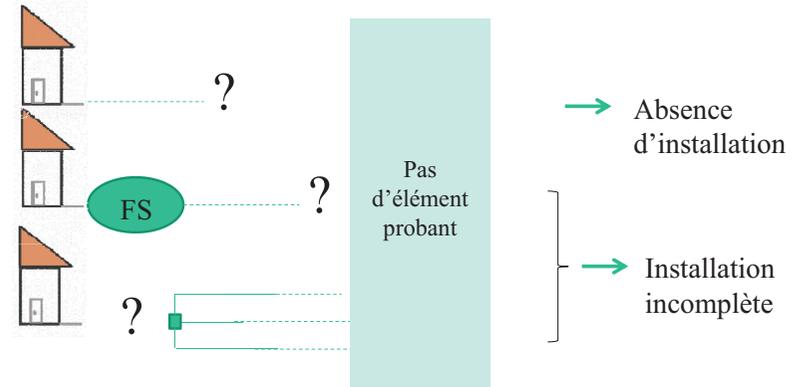
INSTALLATION NE PRÉSENTANT PAS DE DÉFAUT

Prochain contrôle prévu dans : ans

La fréquence de contrôle est indiquée dans le règlement du SPANC

Mardi 25 février 20

EXEMPLE n°1 : Les dispositifs ne sont pas accessibles, ou partiellement accessibles



Mardi 25 février 2014 – LYON - VILLEURBANNE

8^{ème} Conférence régionale Assainissement Non Collectif

Décliner le cadre d'action sur le terrain

PROBLÈMES CONSTATÉS SUR L'INSTALLATION DIAGNOSTIQUÉE	INSTALLATION SITUÉE EN ZONE À ENJEUX SANITAIRES OU ENVIRONNEMENTAUX	
	NON	OUI
ABSENCE D'INSTALLATION	<input checked="" type="checkbox"/> NON	<input type="checkbox"/> OUI
Défaut de sécurité sanitaire	Non respect de l'article L. 1331-1-1 du code de la santé publique ↳ Mise en demeure de réaliser une installation conforme dans les meilleurs délais	Enjeux sanitaires Enjeux environnementaux
Défaut de structure ou de fermeture (des ouvrages constituant l'installation)	Installation présentant un danger pour la santé des personnes Installation non-conforme (cas a) ↳ Travaux obligatoires sous 4 ans ↳ <u>si vente</u> travaux dans un délai de 1 an	
Implantation à moins de 35 m en amont hydraulique d'un puits privé déclaré et utilisé pour l'AEF d'un bâtiment ne pouvant pas être raccordé au réseau public de distribution		
Installation incomplète	Installation non conforme (cas c) ↳ <u>si vente</u> travaux dans un délai de 1 an	Installation présentant un danger pour la santé des personnes Installation non-conforme (cas a) ↳ Travaux obligatoires sous 4 ans ↳ <u>si vente</u> travaux dans un délai de 1 an
Installation significativement sous-dimensionnée		Installation présentant un risque environnemental avéré Installation non-conforme (cas b) ↳ Travaux obligatoires sous 4 ans ↳ <u>si vente</u> travaux dans un délai de 1 an
Installation présentant des dysfonctionnements majeurs		
Installation présentant des défauts d'entretien ou une usure de l'un de ses éléments constitutifs	Liste de recommandations pour améliorer le fonctionnement de l'installation	
Installation ne présentant pas de défaut		

Mardi 25 février 2014 – LYON - VILLEURBANNE

Collectif
Sur le terrain

CONCLUSION DE L'ÉVALUATION

ABSENCE D'INSTALLATION

Mise en place d'une installation conforme selon la réglementation en vigueur dans les meilleurs délais

INSTALLATION NON CONFORME

- Présentant un/des danger(s) pour la santé des personnes (cas a)
- Présentant un/des risque(s) avéré(s) de pollution de l'environnement (cas b)

Travaux nécessaires pour supprimer les risques et/ou les dangers dans un délai de 4 ans :

- 1) _____
- 2) _____
- 3) _____
- 4) _____

N.B. :

1) Le propriétaire peut prendre l'initiative de réhabiliter l'ensemble de son installation, il devra soumettre son projet de réhabilitation au SPANC

2) Le maire peut raccourcir ce délai selon l'importance du risque, en application de l'article L. 2212-2 du CSCT

- Installation incomplète (cas c)
- Installation significativement sous-dimensionnée (cas c)
- Installation présentant des dysfonctionnements majeurs (cas c)

Travaux nécessaires pour la mise en conformité de l'installation, à réaliser au plus tard dans un délai de 1 an en cas de vente :

- 1) Mettre en place un dispositif de traitement primaire réglementaire
- 2) Mettre en place un dispositif de traitement secondaire réglementaire

N.B. : La mise en conformité totale correspond à la réhabilitation de tous les éléments composant l'installation avec la possibilité de conserver les éléments existants conformes à la réglementation (cf. article 3 de l'arrêté du 27 avril 2012 relatif au contrôle)

INSTALLATION PRÉSENTANT DES DÉFAUTS D'ENTRETIEN OU UNE USURE DE L'UN DE SES ÉLÉMENTS CONSTITUTIFS

Recommandations de travaux pour améliorer le fonctionnement :

- 1) _____
- 2) _____
- 3) _____
- 4) _____
- 5) _____

INSTALLATION NE PRÉSENTANT PAS DE DÉFAUT

Prochain contrôle prévu dans : ans

La fréquence de contrôle est indiquée dans le règlement du SPANC

Mardi 25 février 2014 – LYON - VILLEURBANNE

Comment rédiger la partie conclusive de la fiche D2 – volet 3 ?

A partir de quelques exemples de situations :

Exemple 1 - Installations inaccessibles ou partiellement accessibles et Précision quant à l'absence d'installation

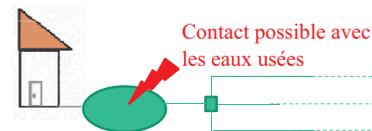
Exemple 2 - Installation présentant un danger pour la santé des personnes

Exemple 3 - Installation incomplète, significativement sous dimensionnée ou présentant un dysfonctionnement majeur (cas c)

Exemple 4 - Installation ne présentant pas de défaut réglementairement défini mais travaux à conseiller

Exemple n°2 : L'installation présente un danger pour la santé des personnes

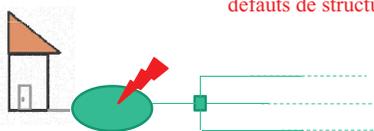
Défaut de sécurité sanitaire :



Exemple n°2 : L'installation présente un danger pour la santé des personnes

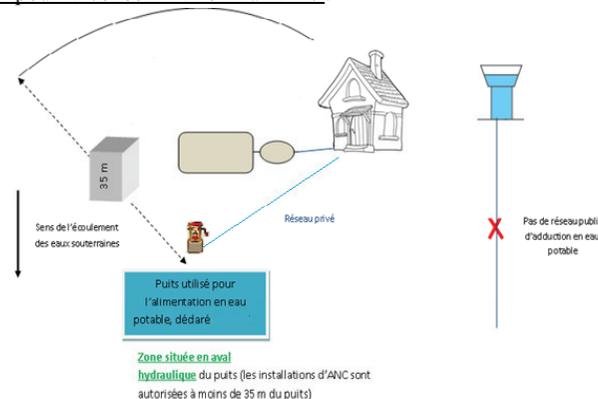
Défaut de structure ou de fermeture des ouvrages :

Risque pour la sécurité des personnes :
Exemples : tampons cassés ou très détériorés,
défauts de structure apparents

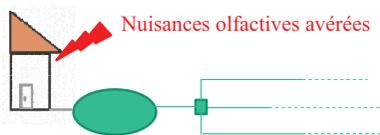


Exemple n°2 : L'installation présente un danger pour la santé des personnes

Installation située à moins de 35 m en amont hydraulique d'un puits déclaré pour la consommation humaine :



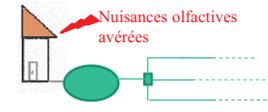
Prenons comme exemple la présence d'odeurs récurrentes, d'où l'existence d'un danger pour la santé des personnes :



Contexte :

- L'installation est complète (traitement primaire + secondaire)
- La fosse et l'épandage ne sont pas significativement sous-dimensionnés
- L'épandage ne présente pas de dysfonctionnement majeur

Exemple n°2 : L'installation présente un danger pour la santé des personnes



PROBLÈMES CONSTATÉS SUR L'INSTALLATION	INSTALLATION SITUÉE EN ZONE À ÉLÉMENTS SANITAIRES OU ENVIRONNEMENTAUX	
	NOM	COÛT
<input type="checkbox"/> Absence d'installation <input checked="" type="checkbox"/> Défaillance de la fosse septique <input type="checkbox"/> Défaillance de la structure ou de la construction (fissures) <input type="checkbox"/> Installation à 30 m en amont hydrologique d'un point public d'écoulement ou d'un point public de distribution	Fosse septique 10000 € 1 an	10000 € 1 an
<input type="checkbox"/> Installation incomplète <input type="checkbox"/> Installation significativement sous-dimensionnée	Installation non conforme (cas a) 10000 € 1 an	Installation non conforme (cas a) 10000 € 1 an
<input type="checkbox"/> Installation présentant des défauts d'entretien ou une usure de l'un de ses éléments constitutifs	Liste de recommandations pour améliorer le fonctionnement de l'installation	Liste de recommandations pour améliorer le fonctionnement de l'installation
<input type="checkbox"/> Installation ne présentant pas de défaut		

CONCLUSION DE L'ÉVALUATION

ABSENCE D'INSTALLATION
Mise en place d'une installation conforme selon la réglementation en vigueur dans les meilleurs délais

INSTALLATION NON CONFORME

Présentant un/des danger(s) pour la santé des personnes (cas a)
 Présentant un/des risque(s) avéré(s) de pollution de l'environnement (cas b)

Travaux nécessaires pour supprimer les risques et/ou les dangers dans un délai de 4 ans :

- 1) **Mettre en place une ventilation de la fosse septique** (ou 1 an en cas de vente)
- 2) _____
- 3) _____
- 4) _____

N.B. : Le propriétaire peut prendre l'initiative de réhabiliter l'ensemble de son installation, il devra soumettre son projet de réhabilitation au SPANC

2) Le maître peut raccourcir ce délai selon l'importance du risque, en application de l'article L.2212-2 du CCOT

Installation incomplète (cas c)
 Installation significativement sous-dimensionnée (cas c)
 Installation présentant des dysfonctionnements majeurs (cas c)

Travaux nécessaires pour la mise en conformité de l'installation, à réaliser au plus tard dans un délai de 1 an en cas de vente :

- 1) _____
- 2) _____
- 3) _____
- 4) _____
- 5) _____

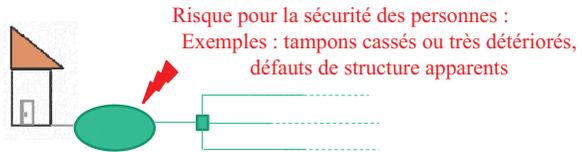
N.B. : La mise en conformité totale correspond à la réhabilitation de tous les éléments composant l'installation avec la possibilité de conserver les éléments existants conformes à la réglementation (cf. article 3 de l'arrêté du 27 avril 2012 relatif au CCOT)

INSTALLATION PRÉSENTANT DES DÉFAUTS D'ENTRETIEN OU UNE USURE DE L'UN DE SES ÉLÉMENTS CONSTITUTIFS
Recommandations de travaux pour améliorer le fonctionnement :

- 1) _____
- 2) _____
- 3) _____
- 4) _____
- 5) _____

INSTALLATION PRÉSENTANT UN DÉFAUT

Prenons un autre exemple : un défaut de sécurité des personnes (tampon cassé), d'où l'existence d'un danger pour la santé des personnes :



- L'installation est complète (traitement primaire + secondaire)
- La fosse et l'épandage ne sont pas significativement sous-dimensionnés
- L'épandage ne présente pas de dysfonctionnement majeur

Exemple n°2 : L'installation présente un danger pour la santé des personnes



PROBLÈMES CONSTATÉS SUR L'INSTALLATION	INSTALLATION SITUÉE EN ZONE À ÉLÉMENTS SANITAIRES OU ENVIRONNEMENTAUX	
	NOM	COÛT
<input type="checkbox"/> Absence d'installation <input checked="" type="checkbox"/> Défaillance de la fosse septique <input type="checkbox"/> Défaillance de la structure ou de la construction (fissures) <input type="checkbox"/> Installation à 30 m en amont hydrologique d'un point public d'écoulement ou d'un point public de distribution	Fosse septique 10000 € 1 an	10000 € 1 an
<input type="checkbox"/> Installation incomplète <input type="checkbox"/> Installation significativement sous-dimensionnée	Installation non conforme (cas a) 10000 € 1 an	Installation non conforme (cas a) 10000 € 1 an
<input type="checkbox"/> Installation présentant des défauts d'entretien ou une usure de l'un de ses éléments constitutifs	Liste de recommandations pour améliorer le fonctionnement de l'installation	Liste de recommandations pour améliorer le fonctionnement de l'installation
<input type="checkbox"/> Installation ne présentant pas de défaut		

CONCLUSION DE L'ÉVALUATION

ABSENCE D'INSTALLATION
Mise en place d'une installation conforme selon la réglementation en vigueur dans les meilleurs délais

INSTALLATION NON CONFORME

Présentant un/des danger(s) pour la santé des personnes (cas a)
 Présentant un/des risque(s) avéré(s) de pollution de l'environnement (cas b)

Travaux nécessaires pour supprimer les risques et/ou les dangers dans un délai de 4 ans :

- 1) **Remplacer le tampon de visite défectueux** (ou 1 an en cas de vente)
- 2) _____
- 3) _____
- 4) _____

N.B. : Le propriétaire peut prendre l'initiative de réhabiliter l'ensemble de son installation, il devra soumettre son projet de réhabilitation au SPANC

2) Le maître peut raccourcir ce délai selon l'importance du risque, en application de l'article L.2212-2 du CCOT

Installation incomplète (cas c)
 Installation significativement sous-dimensionnée (cas c)
 Installation présentant des dysfonctionnements majeurs (cas c)

Travaux nécessaires pour la mise en conformité de l'installation, à réaliser au plus tard dans un délai de 1 an en cas de vente :

- 1) _____
- 2) _____
- 3) _____
- 4) _____
- 5) _____

N.B. : La mise en conformité totale correspond à la réhabilitation de tous les éléments composant l'installation avec la possibilité de conserver les éléments existants conformes à la réglementation (cf. article 3 de l'arrêté du 27 avril 2012 relatif au CCOT)

INSTALLATION PRÉSENTANT DES DÉFAUTS D'ENTRETIEN OU UNE USURE DE L'UN DE SES ÉLÉMENTS CONSTITUTIFS
Recommandations de travaux pour améliorer le fonctionnement :

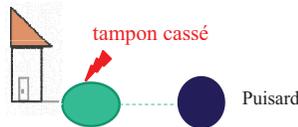
- 1) _____
- 2) _____
- 3) _____
- 4) _____
- 5) _____

INSTALLATION PRÉSENTANT UN DÉFAUT

8^{ème} Conférence régionale Assainissement Non Collectif

Décliner le cadre d'action sur le terrain

Autre exemple:
Problèmes constatés : défaut de sécurité sanitaire + **défaut correspondant au cas c)**



- L'installation est incomplète (absence de traitement secondaire)
- La fosse est correctement dimensionnée

Exemple n°2 : L'installation présente un danger pour la santé des personnes



PROBLÈMES CONSTATÉS SUR L'INSTALLATION DIAGNOSTIQUÉE	INSTALLATION SITUÉE EN ZONE À ENJEUX SANITAIRES OU ENVIRONNEMENTAUX	
	NON	OUI
<input type="checkbox"/> Absence d'installation	Non respect de l'article L 1331-1-1 du code de la santé publique → Mise en demeure de réaliser une installation conforme dans les meilleurs délais	
<input type="checkbox"/> Défaut de sécurité sanitaire	Installation présentant un danger pour la santé des personnes Installation non-conforme (cas a) → Travaux obligatoires sous 4 ans → si vente travaux dans un délai de 1 an	
<input type="checkbox"/> Défaut de structure ou de fermeture (des ouvrages constituant l'installation)	Installation présentant un danger pour la santé des personnes Installation non-conforme (cas a) → Travaux obligatoires sous 4 ans → si vente travaux dans un délai de 1 an	
<input type="checkbox"/> Implantation à moins de 35 m en amont hydraulique d'un puits privé déclaré et utilisé pour l'AEP d'un bâtiment ne pouvant pas être raccordé au réseau public de distribution	Installation présentant un danger pour la santé des personnes Installation non-conforme (cas a) → Travaux obligatoires sous 4 ans → si vente travaux dans un délai de 1 an	
<input type="checkbox"/> Installation incomplète	Installation présentant un danger pour la santé des personnes Installation non-conforme (cas a)	Installation présentant un risque environnemental avéré Installation non-conforme (cas b)
<input type="checkbox"/> Installation significativement sous-dimensionnée	Installation non conforme (cas c) → si vente travaux dans un délai de 1 an	Installation non-conforme (cas b) → Travaux obligatoires sous 4 ans → si vente travaux dans un délai de 1 an
<input type="checkbox"/> Installation présentant des dysfonctionnements majeurs	Installation non conforme (cas c) → si vente travaux dans un délai de 1 an	Installation non-conforme (cas b) → Travaux obligatoires sous 4 ans → si vente travaux dans un délai de 1 an
<input type="checkbox"/> Installation présentant des défauts d'entretien ou une usure de l'un de ses éléments constitutifs	Liste de recommandations pour améliorer le fonctionnement de l'installation	
<input type="checkbox"/> Installation ne présentant pas de défaut		

CONCLUSION DE L'ÉVALUATION

ABSENCE D'INSTALLATION
Mise en place d'une installation conforme selon la réglementation en vigueur dans les meilleurs délais

INSTALLATION NON CONFORME

- Présentant un/des danger(s) pour la santé des personnes (cas a)
- Présentant un/des risque(s) avéré(s) de pollution de l'environnement (cas b)

Travaux nécessaires pour supprimer les risques et/ou les dangers dans un délai de 4 ans :
1) **Remplacer le tampon défectueux de la fosse septique** (ou 1 an en cas de vente)

N.B. :
1) Le propriétaire peut prendre l'initiative de réhabiliter l'ensemble de son installation, il devra soumettre son projet de réhabilitation au ZPAUC
2) Le maître peut raccourcir ce délai selon l'importance du risque, en application de l'article L 2222-2 du CCRT

- Installation incomplète (cas c)**
- Installation significativement sous-dimensionnée (cas c)
- Installation présentant des dysfonctionnements majeurs (cas c)

Travaux nécessaires pour la mise en conformité de l'installation, à réaliser au plus tard dans un délai de 1 an en cas de vente :

- 1) **Mettre en place un dispositif de traitement secondaire réglementaire**

N.B. : La mise en conformité totale correspond à la réhabilitation de tous les éléments composant l'installation avec la possibilité de conserver les éléments existants conformes à la réglementation (cf. article 3 de l'arrêté du 27 avril 2012 relatif au contrôle)

INSTALLATION PRÉSENTANT DES DÉFAUTS D'ENTRETIEN OU UNE USURE DE L'UN DE SES ÉLÉMENTS CONSTITUTIFS

Recommandations de travaux pour améliorer le fonctionnement :

- 1)
- 2)
- 3)
- 4)
- 5)

8^{ème} Conférence régionale Assainissement Non Collectif

Décliner le cadre d'action sur le terrain

Comment rédiger la partie conclusive de la fiche D2 – volet 3 ?

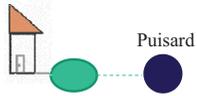
à partir de quelques exemples de situations :

- Exemple 1** - Installations inaccessibles ou partiellement accessibles et Précision quant à l'absence d'installation
- Exemple 2** - Installation présentant un danger pour la santé des personnes
- Exemple 3** - Installation incomplète, significativement sous dimensionnée ou présentant un dysfonctionnement majeur (cas c)
- Exemple 4** - Installation ne présentant pas de défaut réglementairement défini mais travaux à conseiller

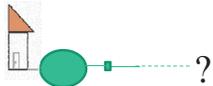
Exemple 3 - Installation incomplète, significativement sous dimensionnée ou présentant un dysfonctionnement majeur (cas c)

PROBLÈMES CONSTATÉS SUR L'INSTALLATION DIAGNOSTIQUÉE	INSTALLATION SITUÉE EN ZONE À ENJEUX SANITAIRES OU ENVIRONNEMENTAUX	
	NON	OUI
<input type="checkbox"/> Absence d'installation	Non respect de l'article L 1331-1-1 du code de la santé publique → Mise en demeure de réaliser une installation conforme dans les meilleurs délais	
<input type="checkbox"/> Défaut de sécurité sanitaire	Installation présentant un danger pour la santé des personnes Installation non-conforme (cas a) → Travaux obligatoires sous 4 ans → si vente travaux dans un délai de 1 an	
<input type="checkbox"/> Défaut de structure ou de fermeture (des ouvrages constituant l'installation)	Installation présentant un danger pour la santé des personnes Installation non-conforme (cas a) → Travaux obligatoires sous 4 ans → si vente travaux dans un délai de 1 an	
<input type="checkbox"/> Implantation à moins de 35 m en amont hydraulique d'un puits privé déclaré et utilisé pour l'AEP d'un bâtiment ne pouvant pas être raccordé au réseau public de distribution	Installation présentant un danger pour la santé des personnes Installation non-conforme (cas a) → Travaux obligatoires sous 4 ans → si vente travaux dans un délai de 1 an	
<input checked="" type="checkbox"/> Installation incomplète	Installation présentant un danger pour la santé des personnes Installation non-conforme (cas a)	Installation présentant un risque environnemental avéré Installation non-conforme (cas b)
<input checked="" type="checkbox"/> Installation significativement sous-dimensionnée	Installation non conforme (cas c) → si vente travaux dans un délai de 1 an	Installation non-conforme (cas b) → Travaux obligatoires sous 4 ans → si vente travaux dans un délai de 1 an
<input checked="" type="checkbox"/> Installation présentant des dysfonctionnements majeurs	Installation non conforme (cas c) → si vente travaux dans un délai de 1 an	Installation non-conforme (cas b) → Travaux obligatoires sous 4 ans → si vente travaux dans un délai de 1 an
<input type="checkbox"/> Installation présentant des défauts d'entretien ou une usure de l'un de ses éléments constitutifs	Liste de recommandations pour améliorer le fonctionnement de l'installation	
<input type="checkbox"/> Installation ne présentant pas de défaut		

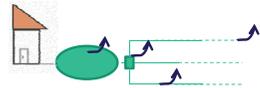
Exemple 3 - Installation incomplète, significativement sous dimensionnée ou présentant un dysfonctionnement majeur (cas c)



Incomplet : il manque un des éléments de traitement (primaire ou secondaire)



Significativement sous dimensionné
Rappel : : $ANC < 2x EH$
(exemple : une fosse septique de $3m^3$ sera significativement sous-dimensionnée à partir d'un flux de pollution de 9 Eh)
→ défaut peu fréquemment rencontré et difficile à évaluer



Dysfonctionnement majeur : un des éléments ne remplit pas son rôle

Exemple 3 – Installation incomplète, significativement sous dimensionnée ou présentant un dysfonctionnement majeur (cas c)

CONCLUSION DE L'ÉVALUATION

ABSENCE D'INSTALLATION
Mise en place d'une installation conforme selon la réglementation en vigueur dans les meilleurs délais

INSTALLATION NON CONFORME

- Préservant un (des) danger(s) pour la santé des personnes (cas a)
- Préservant un (des) risque(s) avéré(s) de pollution de l'environnement (cas b)

Travaux nécessaires pour supprimer les risques et/ou les dangers dans un délai de 4 ans :

- 1) _____
- 2) _____
- 3) _____
- 4) _____

Fin : _____

si le propriétaire peut prendre l'initiative de réhabiliter l'ensemble de son installation, il devra soumettre son projet de réhabilitation au ZNANC.

si le maître peut recourir au délai selon l'importance du risque, en application de l'article L. 2312-2 du Code :

Installation incomplète (cas c)
OU Installation significativement sous-dimensionnée (cas c)
OU Installation présentant des dysfonctionnements majeurs (cas c)

Travaux nécessaires pour la mise en conformité de l'installation, à réaliser au plus tard dans un délai de 1 an en cas de vente :

- 1) **Mettre en place un dispositif de traitement primaire réglementaire**
- 2) **Mettre en place un dispositif de traitement secondaire réglementaire**

R.B. : La mise en conformité totale correspond à la réhabilitation de tous les éléments composant l'installation avec la possibilité de conserver les éléments existants conformes à la réglementation (cf. article 3 de l'arrêté du 27 avril 2007 relatif aux normes).

INSTALLATION PRÉSENTANT DES DÉFAUTS D'ENTRETIEN OU UNE USURE DE L'UN DE SES ÉLÉMENTS CONSTITUTIFS
Recommandations de travaux pour améliorer le fonctionnement :

- 1) _____
- 2) _____
- 3) _____
- 4) _____
- 5) _____

INSTALLATION NE PRÉSENTANT PAS DE DÉFAUT
Prochain contrôle prévu dans : ans
La fréquence de contrôle est indiquée dans le règlement du SPANC



Observations complémentaires (recommandations sur l'accessibilité, etc.) : _____
les travaux prescrits plus haut peuvent être réalisés même si aucune vente de l'immeuble n'est prévue

8^{ème} Conférence régionale Assainissement Non Collectif

Décliner le cadre d'action sur le terrain

Comment rédiger la partie conclusive de la fiche D2 – volet 3 ?

À partir de quelques exemples de situations :

Exemple 1 - Installations inaccessibles ou partiellement accessibles et Précision quant à l'absence d'installation

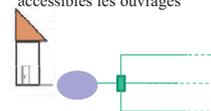
Exemple 2 - Installation présentant un danger pour la santé des personnes

Exemple 3 - Installation incomplète, significativement sous dimensionnée ou présentant un dysfonctionnement majeur (cas c)

Exemple 4 - Installation ne présentant pas de défaut réglementairement défini mais travaux à conseiller

Exemple 4 - Installation ne présentant pas de défaut réglementairement défini : des recommandations de travaux, ppuvent le cas échéant être conseillées

Concernent notamment les installations composées d'éléments sous-dimensionnés mais **non significativement** ou qui présentent des travaux nécessaires pour rendre accessibles les ouvrages



PROBLÈMES CONCERNÉS SUR L'INSTALLATION (DANGERS/TRAQUES)	INSTALLATION SITUÉE EN ZONE À RISQUE SANITAIRES OU ENVIRONNEMENTAUX		
	NON	Éléments constitutifs	Éléments constitutifs
<input type="checkbox"/> Absence d'installation	Non respect de l'article L. 2313-1-1 du code de la santé publique → Mise en demeure de réaliser une installation conforme dans les meilleurs délais		
<input type="checkbox"/> Défaut de sécurité sanitaire	Installation présentant un danger pour la santé des personnes Installation non conforme (cas a) → Travaux obligatoires sous 4 ans → si usure travaux dans un délai de 1 an		
<input type="checkbox"/> Installation incomplète	Installation présentant un danger pour l'environnement		
<input type="checkbox"/> Installation significativement sous-dimensionnée	Installation non conforme (cas b)		
<input type="checkbox"/> Installation présentant des dysfonctionnements majeurs	Installation non conforme (cas c) → Travaux obligatoires sous 4 ans → si usure travaux dans un délai de 1 an		
<input type="checkbox"/> Installation présentant des défauts d'entretien ou une usure de l'un de ses éléments constitutifs	Installation non conforme (cas d) → Travaux obligatoires sous 4 ans → si usure travaux dans un délai de 1 an		
<input type="checkbox"/> Installation ne présentant pas de défaut	Liste de recommandations pour améliorer le fonctionnement de l'installation		

Travaux nécessaires pour supprimer les risques et/ou les dangers dans un délai de 4 ans :

- 1) _____
- 2) _____
- 3) _____
- 4) _____
- 5) _____

Fin : _____

si le propriétaire peut prendre l'initiative de réhabiliter l'ensemble de son installation, il devra soumettre son projet de réhabilitation au ZNANC.

si le maître peut recourir au délai selon l'importance du risque, en application de l'article L. 2312-2 du Code :

Installation incomplète (cas c)
 Installation significativement sous-dimensionnée (cas c)
 Installation présentant des dysfonctionnements majeurs (cas c)

Travaux nécessaires pour la mise en conformité de l'installation, à réaliser au plus tard dans un délai de 1 an en cas de vente :

- 1) _____
- 2) _____
- 3) _____
- 4) _____
- 5) _____

R.B. : La mise en conformité totale correspond à la réhabilitation de tous les éléments composant l'installation avec la possibilité de conserver les éléments existants conformes à la réglementation (cf. article 3 de l'arrêté du 27 avril 2007 relatif aux normes).

INSTALLATION PRÉSENTANT DES DÉFAUTS D'ENTRETIEN OU UNE USURE DE L'UN DE SES ÉLÉMENTS CONSTITUTIFS
Recommandations de travaux pour améliorer le fonctionnement :

- 1) _____
- 2) _____
- 3) _____
- 4) _____
- 5) _____

INSTALLATION NE PRÉSENTANT PAS DE DÉFAUT
Prochain contrôle prévu dans : ans
La fréquence de contrôle est indiquée dans le règlement du SPANC

Observations complémentaires (recommandations sur l'accessibilité, etc.) : _____
→ **Rendre accessible les regards et tampons d'accès**

Fin à : _____, le _____ Signature de l'autorité compétente

Typologie des principaux procédés d'épuration

Catherine Boutin, Irstea



Typologie des filières d'épuration en ANC: Lien avec les bases de l'assainissement collectif

Catherine BOUTIN,
Vivien DUBOIS
Iristea Lyon



Plan

- Présentation et Comparaison des familles de filières
 - Cultures Fixées sur Support Fin
 - Cultures Fixées Immergées (présentation)
 - *Cultures Fixées sur support grossier (pour mémoire)*
 - Cultures Libres
- Quelles contraintes d'exploitation pour ces 3 familles?
- Quelques éléments de Conclusion-Discussion

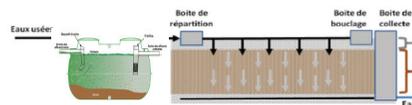
Cultures fixées sur support fin

Milieu aérobic et aération naturelle

Processus: filtration associée à une dégradation de la fraction dissoute par des **bactéries fixées**
Absence de clarificateur

Contrôle du développement de la biomasse :contrôle du colmatage

Contrôle des MES amont
Contrôle des granulométries
Répartition
(*Alim alternée en Ass coll*)



Critères de classement:

Matériaux: sol, sable, gravier et plante, zéolite, laine de roche, xylite
Dimensionnement : 50 m² (selon perméabilité sur sol) à moins de 1 m² (en filière compacte) pour 1 habitation de 4-5 personnes

Cultures fixées sur support fin

Les matériaux utilisés



sol



sable



gravier

Xylite depuis fin novembre 2013



Copeaux de coco



Filter planté sur graviers et/ou sable



zéolithe



Laine de roche

Cultures fixées sur support fin

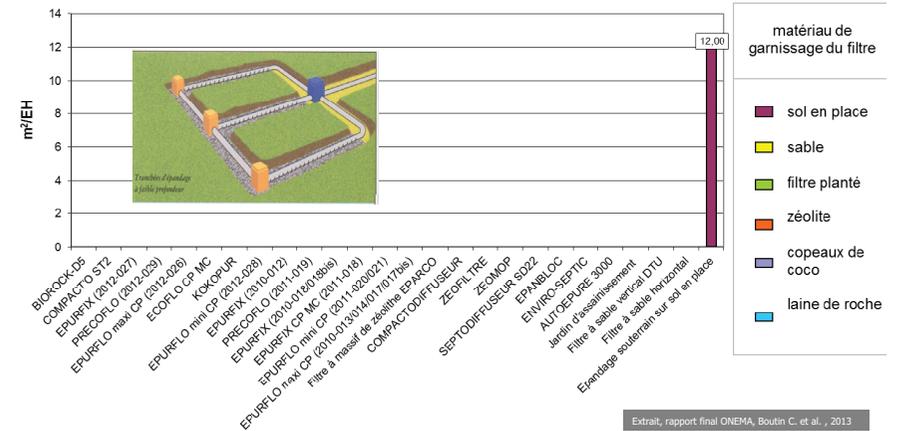
Familles		Titulaire de l'agrément	
Cultures Fixées Support Fin	extensives	sol	1 filière
		sable	2 constructeurs et 2 filières
		gravier/sable et végétaux	2 constructeurs
	compactes	sable	1 constructeur
		zéolithe	4 constructeurs (dont 1 filière)
		fibre de coco	2 constructeurs
	laine de roche	2 constructeurs	

+ xylite depuis fin 2013, 1 constructeur

13 constructeurs et 4 filières (« traditionnelles »)

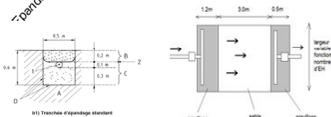
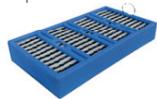
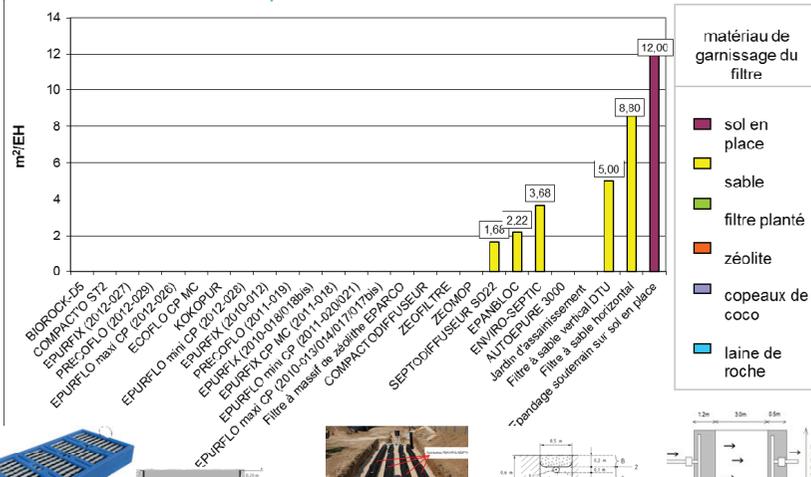
Comparaison des CFSF

Sol: ex pour K=50mm/h
Surface de filtration en m²/EH



Comparaison des CFSF

Sable
Surface de filtration en m²/EH



Comparaison des CFSF

Gravier/sable et végétaux
Surface de filtration en m²/EH

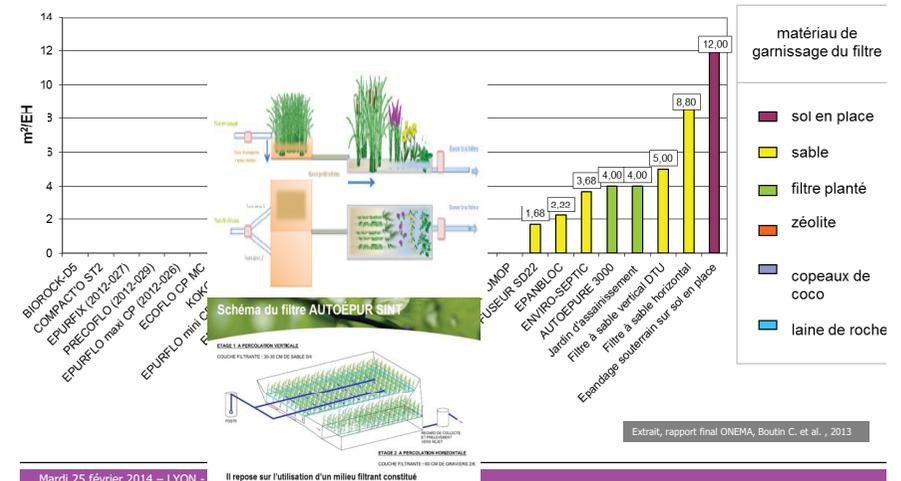
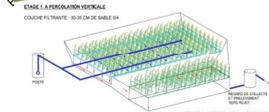


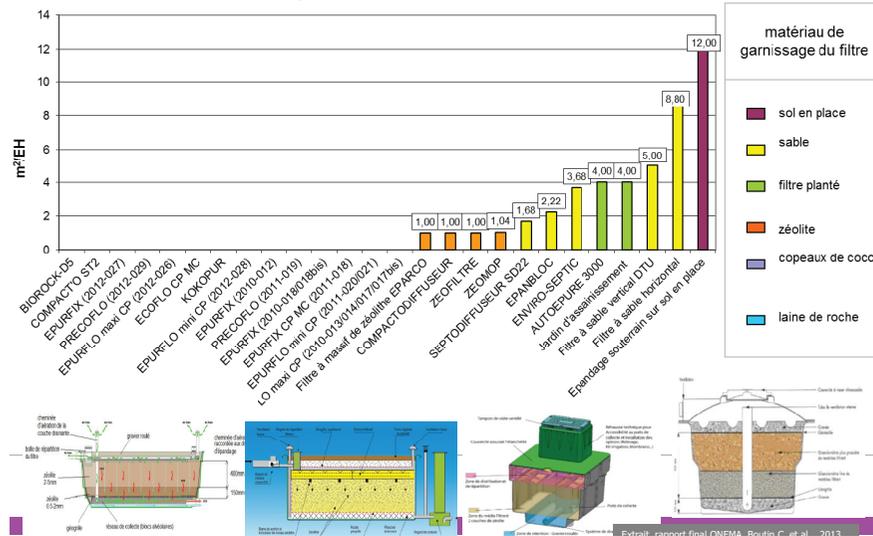
Schéma du filtre AUTOEPURE SINT



Comparaison des CFSF 8^{ème} Conférence régionale Assainissement Non Collectif

Zéolite

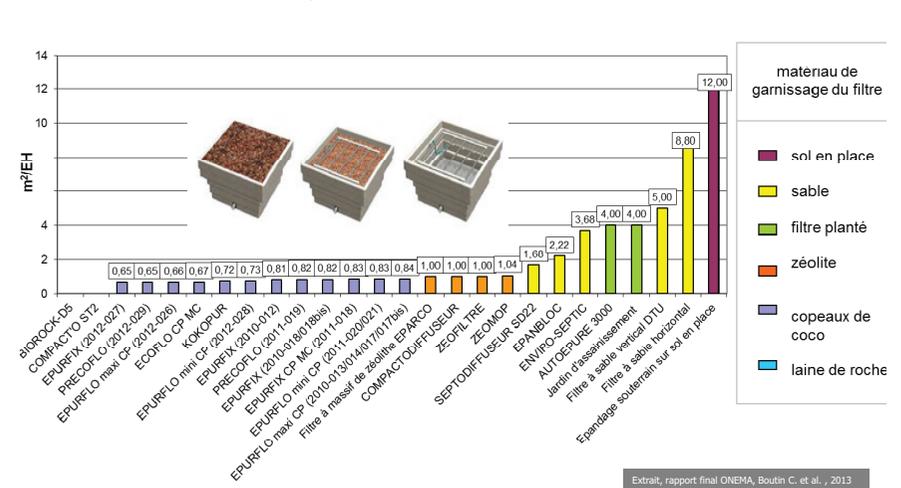
Surface de filtration en m²/EH



Comparaison des CFSF 8^{ème} Conférence régionale Assainissement Non Collectif

Copeaux de coco

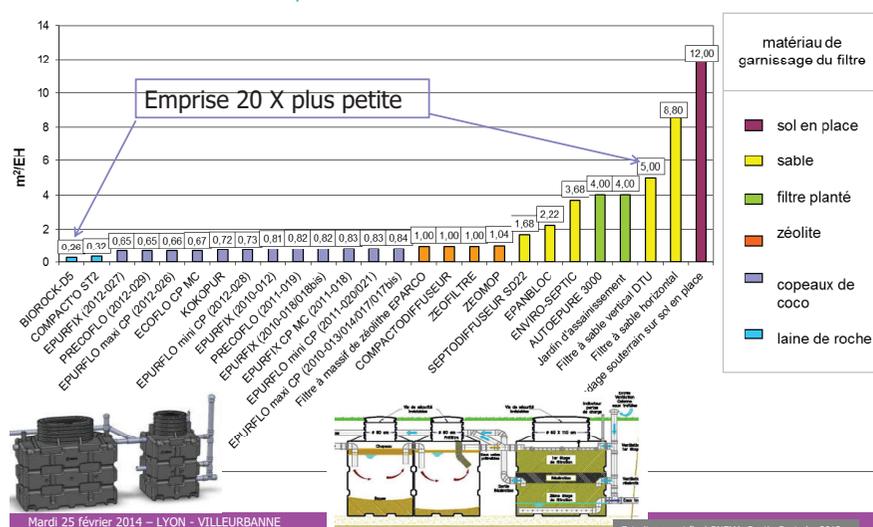
Surface de filtration en m²/EH



Comparaison des CFSF 8^{ème} Conférence régionale Assainissement Non Collectif

Laine de roche

Surface de filtration en m²/EH



Mardi 25 février 2014 – LYON – VILLEURBANNE

Calcul de la charge appliquée avec FSTE

- Base de calcul : **1 EH = 60g de DBO₅ par jour**
- Rendement de la FSTE = **30% sur DBO₅**
- La quantité de pollution théorique délivrée au filtre est donc égale à **42g DBO₅ par jour /EH**

$$\text{Charge surfacique appliquée au filtre (gDBO}_5\text{/m}^2\text{/j)} = \frac{42 \text{ gDBO}_5 \text{ par jour}}{\text{Surface de filtration (m}^2\text{/EH)}}$$

Plus la surface de filtration est petite, pour une même pollution à traiter, plus la filière est « **SOLLICITÉE** »



60 42

Repères Ass Collectif

	Sable	Zéolite
sur le filtre en fonctionnement	sur les deux filtres alternés	sur le filtre
25g DBO ₅ /m ² /j	12,5g DBO ₅ /m ² /j	24g DBO ₅ /m ² /j

Mardi 25 février 2014 – LYON – VILLEURBANNE

Calcul de la charge appliquée sans FSTE



- Base de calcul : **1 EH = 60g de DBO₅ par jour**
- La quantité de pollution théorique délivrée au **1^{er} étage** du filtre est donc égale à

60g DBO₅ par jour /EH

Charge surfacique appliquée au filtre (gDBO₅/m²/j)

$$= \frac{60 \text{ gDBO}_5 \text{ par jour}}{\text{S de filtration du 1}^{\text{er}} \text{ étage (m}^2\text{/EH)}}$$

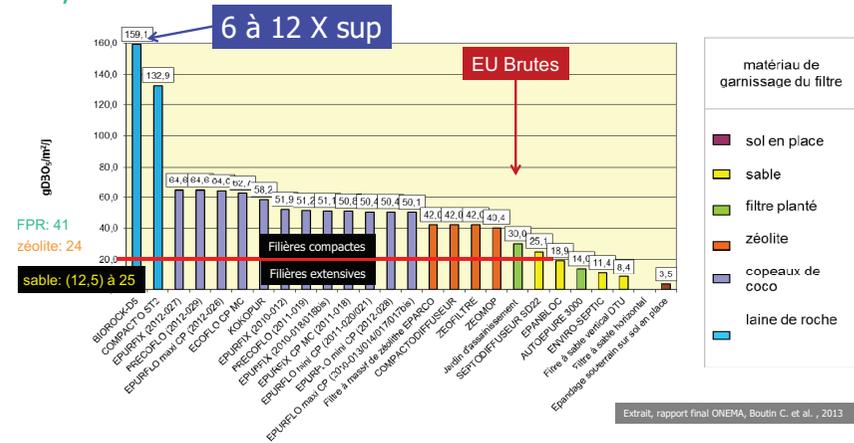


Repère Ass Collectif:	F P Roseaux Eaux Usées Brutes
	sur la totalité du 1 ^{er} étage
	41g DBO ₅ /m ² /j



Comparaison des charges des CFSF gDBO₅/m²/j 4, 5 et 6 EH

Seuil de compacité avec FSTE: 20 gDBO₅/m²/j



Cultures fixées immergées

Milieu aérobie et aération forcée

Processus: dégradation de la fraction dissoute par des bactéries
fixées et libres et séparation liquide / solide
Présence obligatoire de clarificateur

Contrôle du développement de la biomasse :
Traitement amont
(Gestion des boues par lavage à l'air ou l'eau en Ass Coll)

Dimensionnement (volume et surface
du matériau support)

Critères de classement:
Matériaux
Dimensionnement



Cultures fixées immergées

Famille		Titulaire de l'agrément
Cultures fixées immergées	Lit fixe	10 constructeurs
	Lit Mobile	4 constructeurs

Cultures fixées sur support grossier

Famille		Titulaire de l'agrément
Cultures fixées sur support grossier	Disques biologiques	1 constructeur



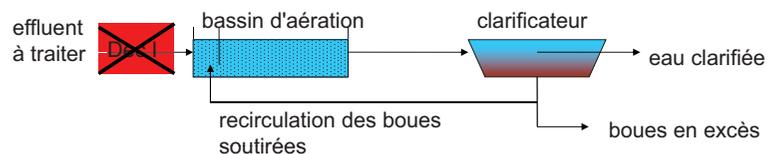
Cultures libres: 1- « Boues activées »

Milieu aérobie et aération forcée

Processus: dégradation de la fraction dissoute par des bactéries en suspension (« libres ») puis séparation liquide/solide
Présence obligatoire de clarificateur

Contrôle du développement de la biomasse par extraction régulière

Dimensionnement (volume, âge de boues)



*En ass coll, suppression dec I car déséquilibre biologique;
En ANC, bassin tampon amont car apports irréguliers*

Mardi 25 février 2014 – LYON - VILLEURBANNE

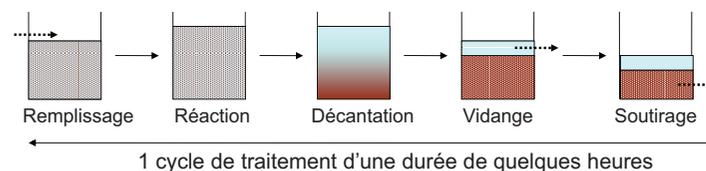
Cultures libres: 2- « Sequencing Batch Reactor SBR »

Milieu aérobie et aération forcée

Processus: dégradation de la fraction dissoute par des bactéries en suspension (« libres ») puis séparation liquide/solide
1 seul réacteur: séquençage des différentes phases de traitement

Contrôle du développement de la biomasse par extraction régulière

Dimensionnement (volume, âge de boues)



Mardi 25 février 2014 – LYON - VILLEURBANNE

Cultures libres

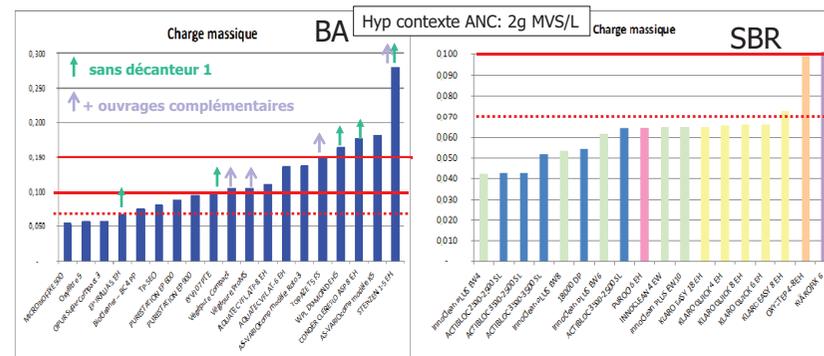
Familie		Titulaire de l'agrément
Cultures Libres	Boues Activées	11 constructeurs
		3 constructeurs avec 4 variantes : 1-filtration supp 2-cultures fixées (aval BA, amont clarif) 3 et 4 - Lit de clarif séchage planté de roseaux avec ou sans filtration horizontale
	SBR	6 constructeurs

Boues activées: fin 2013, + 1 constructeur

Mardi 25 février 2014 – LYON - VILLEURBANNE

Calcul de la charge massique: kg DBO₅/kg MVS/j

QUANTITÉ DE POLLUTION COMPARÉE A LA QUANTITÉ DE BIOMASSE PRESENTE



Repère assainissement collectif: faible charge à aération prolongée

Mardi 25 février 2014 – LYON - VILLEURBANNE

Edouard - rapport intermédiaire CASMA - Publi-UP - 2013

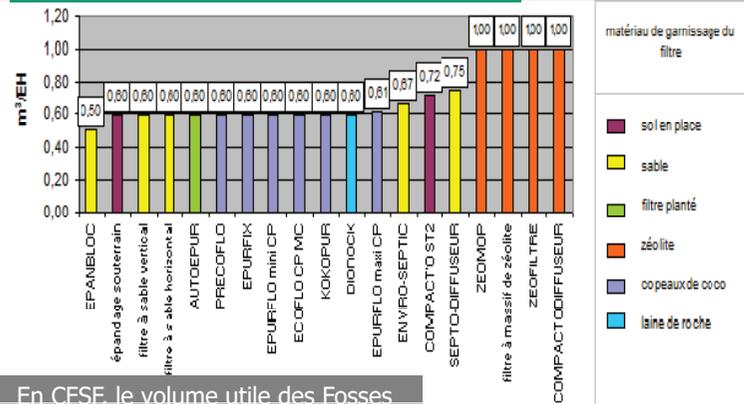
Quelles contraintes d'exploitation pour ces 3 familles?

		Famille 1	Famille 2	Famille 3
		cultures fixées		cultures libres
		sur support fin	immergées	
Aération		naturelle	forcée	forcée
Boues	Maintien d'un taux approprié	équilibre	extraction (lavage parfois) / recirculation	recirculation et extraction
	Stockage des boues en excès	fosse toutes eaux	décanteur I	décanteur I (ou clarificateur)

Mardi 25 février 2014 – LYON - VILLEURBANNE

Et le stockage des boues ???

Volume des FSTE en amont des CFSF, données constructeur (m³/EH)



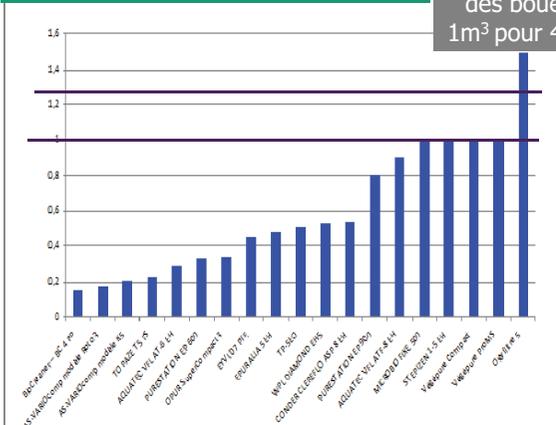
En CFSF, le volume utile des Fosses Toutes Eaux est **toujours supérieur** à 1 m³ pour 4 EH ou 1,25 m³ pour 5 EH

Extrait, rapport final ONEMA, Boutin C. et al., 2013

Mardi 25 février 2014 – LYON - VILLEURBANNE

Et le stockage des boues ???

Volume utile de stockage de boues (dec I et /ou Clarif) en Cultures libres; données constructeur (m³/ Dispositif de 4 ou 5 EH)



En CL, le volume utile de stockage des boues est **inférieur** (sauf 1) à 1m³ pour 4 EH ou 1,25 m³ pour 5 EH

Extrait, rapport intermédiaire ONEMA, Dubois V. et al., 2013

Mardi 25 février 2014 – LYON - VILLEURBANNE

Conclusion: ANC vs Assainissement Collectif

- Les procédés des filières d'ANC se déclinent selon trois grandes familles:
 - Les filières « traditionnelles » sont des CFSF
 - Les filières « agréées » sont dans les 3 familles et le terme de micro-station est inapproprié.
- Cultures Fixées sur Support Fin: Taux de charges surfaciques appliquées allant jusqu'à au moins 6X vs sable Ass Collectif
- Cultures Libres: charges massiques plutôt sécuritaires
- L'analyse des Cultures Fixées Immergées est à faire.
- En Ass Coll pour petites collectivités < 2000 EH:
 - développement de filières extensives depuis 1980,
 - moins de « Boues Activées » depuis 1995 pour des raisons de coûts d'exploitation.

Mardi 25 février 2014 – LYON - VILLEURBANNE

Conclusion: quelles contraintes?

- Exploitation: fonctionnement / entretien



Eaux usées + Bactéries → Boues + Eau Traitée
oxygène O₂



Toute épuration produit des boues, c'est le principe même de l'épuration: une station sans production de boues ne peut pas fonctionner!!!

Les ouvrages doivent stocker les boues dans des volumes adaptés à la fréquence des vidanges que le propriétaire devra financer.

- Disponibilité de l'espace

Nécessité d'aider les particuliers à trouver la filière la plus adaptée, en connaissance des tâches d'exploitation.

L'ANC dans le 10ème programme de l'Agence de l'Eau RMC : Des orientations affirmées et une simplification des aides

Lysanne Bour, Agence de l'Eau RMC

PROGRAMME D'ACTION
2013 - 2018



Un programme ambitieux pour l'assainissement non collectif

L'ANC dans le programme « Sauvons l'eau »

Repositionner l'ANC comme filière de traitement performante et économique, complémentaire à l'assainissement collectif

Enjeu : éviter les extensions du collectif non justifiées, à des coûts importants

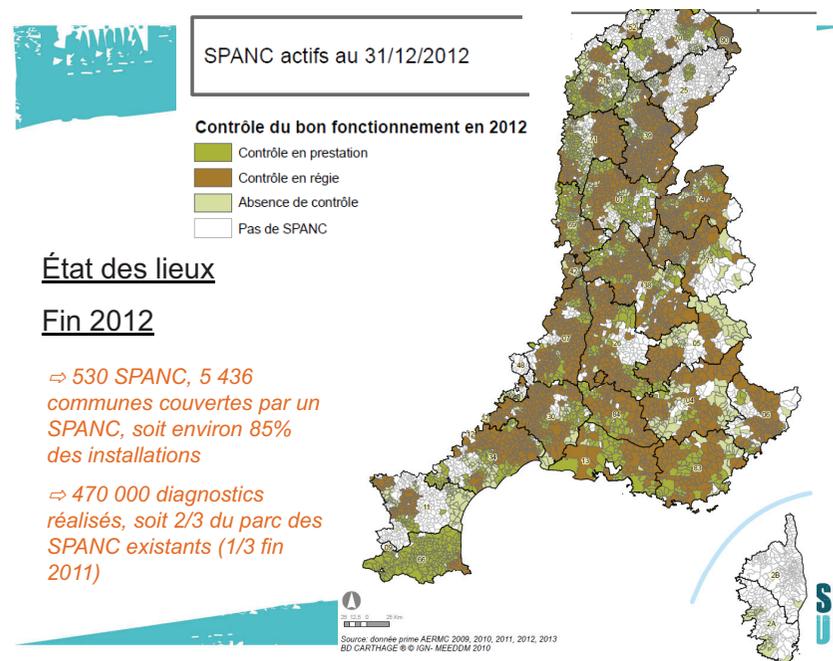
Comment ?

1. « booster » la réhabilitation : budget multiplié par 3 (objectif réhabiliter 22 000 installations), simplification des modalités d'aide, financer tous les travaux obligatoires à court terme pour crédibiliser la solution ANC
2. Poursuivre l'accompagnement des SPANC
3. Evaluer les performances des dispositifs ANC « in situ »



Plan

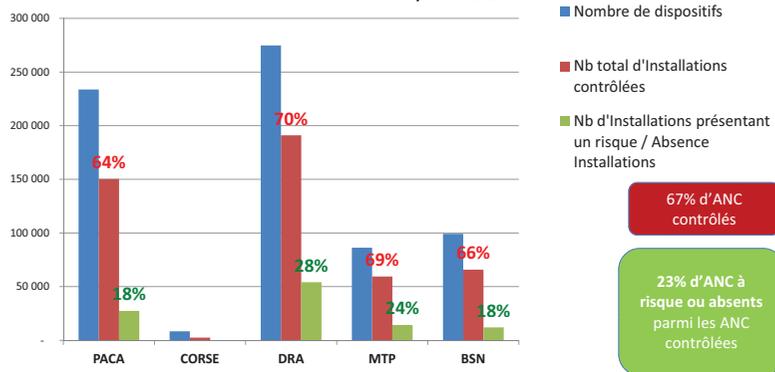
- Statistiques sur l'avancement des contrôles et de la réhabilitation
- Point d'étape 10^{ème} programme
- Les freins à la réhabilitation
- Des modalités d'aide simplifiées



Pour les SPANC existants

Contrôle des installations et travaux obligatoires

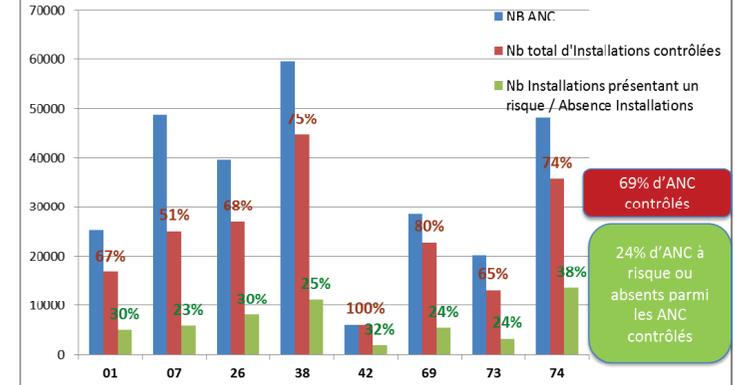
Source : données primes 2013



Pour les SPANC existants

SPANC de Rhône-Alpes

source : données primes 2013



Bilan de la réhabilitation

Territoire	aide 9ème P 2007-2012	aide 2013	Nb de SPANC avec opération de réhabilitation depuis 2007	% de SPANC avec opération de réhabilitation
BSN	2 100 000	1 281 906	25	29%
DRA	14 500 000	5 478 654	125	48%
MTP	5 700 000	724 158	26	47%
PACA	3 300 000	2 313 650	28	20%
Total général	25 600 000	9 798 368	204	38%

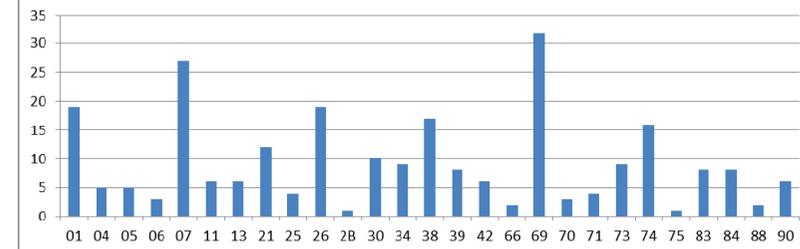
☺ Doublement des aides en 2013 !

☺ 38% des SPANC du bassin portent une opération de réhabilitation



Bilan de la réhabilitation

Nombre de SPANC ayant lancé une opération de réhabilitation depuis 2002

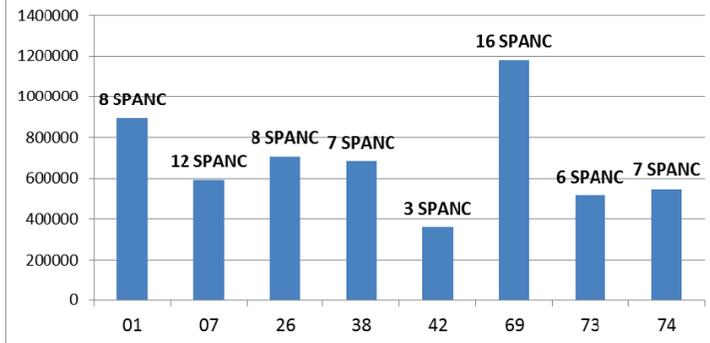


Politique 10^{ème} programme Réhabilitation

Révision des zonages favorisant l'ANC

- Constat trop fréquent : planification discriminante des zonages en défaveur de l'ANC
- Remettre l'ANC au centre du jeu
- données économiques à vulgariser : comparaison coût AC/ANC pour le particulier ⇒ combattre des idées reçues

Montants d'aides décidés en 2013



Coûts AC / ANC

Hypothèses : Habitation de 5 pièce principales
Durée de vie de l'installation ou du branchement = 20 ans
Consommation d'eau : 120 m³ par an

COLLECTIF	NON COLLECTIF
<p>❖ INVESTISSEMENT</p> <p>Réhabilitation du branchement : 4 000 € TTC</p>	<p>❖ INVESTISSEMENT</p> <p>Réhabilitation de l'installation : 6 110 € TTC Coût moyen réhab = 8500€TTC + étude 610€ Aide de 3 000 € déduite</p>
<p>❖ FONCTIONNEMENT sur 20 ans</p> <p>Redevance et entretien : 4 540 € TTC (1,54 €HT/m³) + redevance pour modernisation des réseaux de collecte (0,15€/m³) + TVA à 7% (0,12 €/ m³) = 1,81 € TTC / m³ Service de l'observatoire national des services d'eau et assainissement, ONEMA, février 2012, sur la base de données 2009</p> <p>Amortissement non pris en compte sur le collectif (seules 24% des collectivités amortissent leurs investissements) !</p>	<p>❖ FONCTIONNEMENT sur 20 ans</p> <p>Contrôles et entretien : 1 485 € TTC Contrôle de diagnostic de l'existant : 96€ Contrôle de conception et réalisation des travaux : 197€ Contrôle de bon fonctionnement (tous les 5,5 ans) : 360 € pour environ 4 contrôles sur 20 ans 4 vidanges à 230€</p>
<p>Coût total sur 20 ans : 8 540€ TTC</p>	<p>Primes ANC (26€ / 9€) déduites soit 88 €</p> <p>Coût total sur 20 ans : 7 595 € TTC</p>

Comparaison des coûts AC / ANC

Conclusion sur les coûts :

- Coûts en 20 ans équivalents
 - Mais dépense d'investissement en ANC plus importante et faite en une fois, alors que 60% de la dépense AC est lissée sur 20 ans
- ⇒ le prêt à taux zéro permet de lisser sur 10 ans les coûts d'investissement en ANC !

Réhabilitation

Les freins au lancement d'opérations de réhabilitation :

- Retard dans les diagnostics
- Zonage obsolète
- Volonté politique
- Taille critique du service pour dégager du temps
- Coût
- Manque d'information des élus et techniciens (de nombreux particuliers ne trouvent pas de réponse auprès du SPANC)



10^{ème} programme (2013-2018)

➤ Prime ANC

Seuil de versement de la prime ANC = 500 €

Type de contrôle	2013	2014 à 2015	2016-2018
Contrôle diagnostic de l'existant	30	10	0
Vérification périodique du bon fonctionnement et de l'entretien	10	10	10
Vérification de la conception et de l'exécution	30	30	30

Politique 10^{ème} programme

➤ Réhabilitation

- Objectif opérationnel : multiplier par 3 le nombre de réhabilitations au 10eP
- Financer tous les travaux obligatoires à court terme pour crédibiliser la solution ANC



Politique 10^{ème} programme Réhabilitation

- Interlocuteur unique = SPANC (pas les communes du SPANC)
- Toujours 2 modalités :
 - SPANC mandataire : **pas de prise de compétence réhabilitation !**
 - Le particulier donne mandat au SPANC
 - Le SPANC signe une convention de mandat avec l'agence
 - L'agence verse les aides au SPANC 4 fois par an au fur et à mesure de la réalisation des travaux
 - SPANC maître d'ouvrage : avec compétence réhabilitation



Politique 10^{ème} programme Réhabilitation

■ Critères d'éligibilité:

- Le zonage doit être approuvé et/ou annexé au PLU
 - L'installation doit être zonée en non collectif.
- Habitation/installation antérieure à 1996
- Installations « absentes » ou « présentant un danger pour la santé des personnes » ou « présentant un risque avéré de pollution de l'environnement »
 - Possibilité de contact avec des eaux usées ou prétraitées
 - Enjeu baignade, AEP, etc.

les installations diagnostiquées « à risque » avant juillet 2012 sont également éligibles

(Pas de zone à enjeu environnemental sur RM&C)



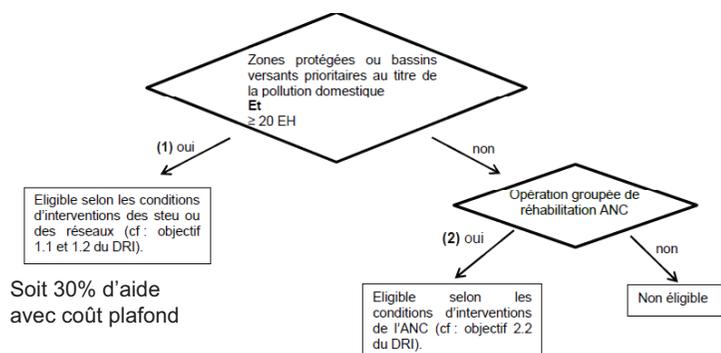
Politique 10^{ème} programme Réhabilitation

- Le montant du forfait est revalorisé à 3000€/installation (études et travaux)
- **Forfait de 250€ pour le SPANC (animation)**
- ANC regroupé : considérant les économies d'échelles, plafonnement à 3 forfaits soit 9 000€
- Auberges, chambres d'hôtes : 1 forfait par habitation en appliquant la gestion « de minimis » car il s'agit d'activités économiques encadrées par la réglementation européenne
- Objectif de simplification des modalités d'intervention : décision d'une enveloppe globale d'aide et versement des aides par tranches de particuliers ayant terminé les travaux.



Politique 10^{ème} programme Réhabilitation

Activités économiques > 20 EH



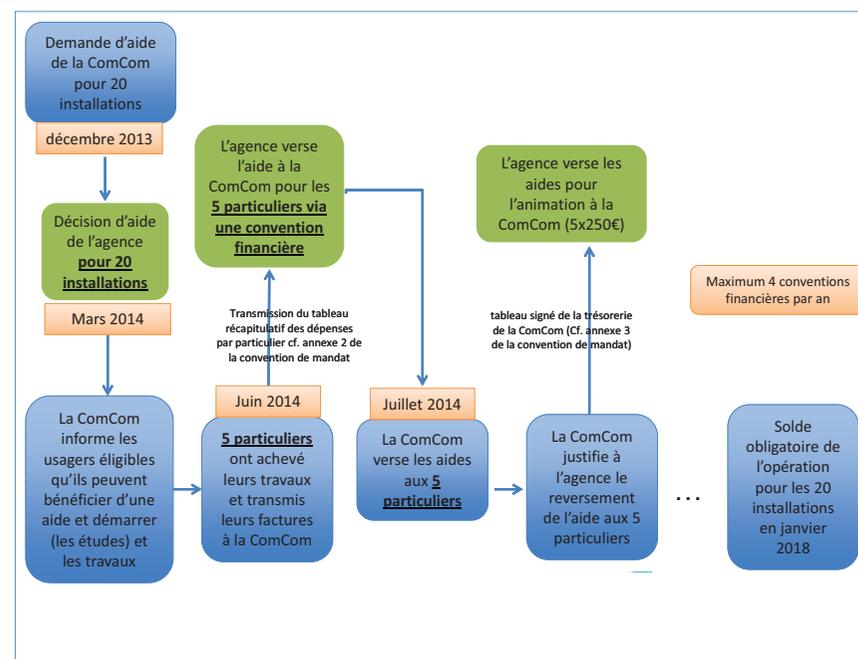
Et pourtant, les modalités d'aide ont été encore simplifiées



Exemple d'une opération de réhabilitation en convention de mandat

Communauté de communes du petit ruisseau, 1500 installations

- Diagnostic non achevé mais le SPANC a classé 40 installations « à risque » et 10 installations « absentes », soit 50 installations éligibles aux aides de l'agence
- Une quinzaine de particuliers motivés pour faire les travaux se sont fait connaître auprès du SPANC (mandat)
- La ComCom dépose une demande d'aide à l'agence sur la base de 20 installations. Dossier de demande d'aide = délibération sollicitant l'aide de l'agence + délibérations communales validant les conclusions du zonage + convention de mandat signée + formulaire de demande d'aide renseigné
- L'agence prend une décision d'aide (qui n'identifie pas nominativement les particuliers) sur la base de 20 dispositifs



Politique 10^{ème} programme Réhabilitation

Le dossier de subvention

- Le formulaire de demande d'aide est en ligne sur le site internet de l'Agence
- Un dossier complet = convention de mandat + formulaire de demande d'aide + délibération demandant les subventions + délibérations concernant les zonages
- Sur la base d'un nombre de particuliers éligibles et volontaires (ont donné mandat au SPANC pour percevoir et leur reverser l'aide de l'agence)



Réhabilitation

Le dossier de subvention en maîtrise d'ouvrage privée : ce qui change

- Il n'y aura plus d'acomptes financiers aux collectivités : 1 seul versement sera effectué sur justification des travaux réalisés
- Par contre, possibilité de procéder à 4 versements par an pour une décision d'aide (un dossier de demande d'aide)
- Pour percevoir l'aide à l'animation (250€/dispositif réhabilité), la collectivité doit justifier du reversement de l'intégralité des 3000€ aux particuliers



ANNEXES

L'OBSERVATOIRE REGIONAL DES SPANCS

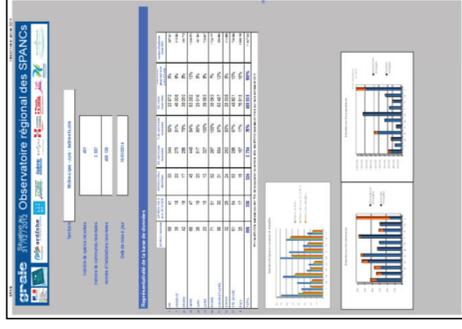
Rhône-Alpes – Jura – Saône-et-Loire et PACA à partir de 2012

- 2007-2012 : 6 ans d'historique sur Rhône-Alpes

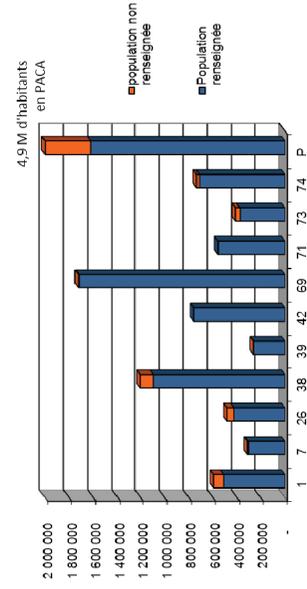
Représentativité

- 481 Spancs recensés (506 avec Paca)
- 90% des communes (76% avec Paca)
- 96% de la population (70% avec Paca)
- 91% du parc d'installations estimé

➔ Statistiques présentées sur Rhône-Alpes – Jura – Saône-et-Loire



Données sur les populations



Mardi 25 février 2014 – LYON - VILLEURBANNE

8

ème Conférence régionale Assainissement Non Collectif

Décliner le cadre d'action sur le terrain

L'OBSERVATOIRE REGIONAL DES SPANCS

Situation au 31/12/2010 Observatoire régional des SPANCS

Identité - Coordonnées du SPANCS

Collectivité
 Code INSEE (pour les communes)
 Civilité
 Nom
 Nom du président ou du maire
 Nom du secrétaire général
 Rue
 Code postal
 Téléphone

Département
 Code SIREN (pour les intercommunalités)
 Fonction
 Prénom

Rhône
 Chargé de mission
 Etude

Commune
 Email
 Rhône Méditerranéenne et Corse
 Loire Bretagne

De quelle(s) agence(s) de l'eau dépendez-vous ?
 Oui Non

Autorisation pour être intégré dans les statistiques accessibles sur le site du GRAIE
 Oui Non

Date de validité des informations communiquées
 Le spanc a-t-il été fermé ?
 Oui Non

Date de fermeture du spanc :

Suivant >>>

- A. Le SPANCS, ses outils, ses compétences
- B. Bilan Annuel de l'activité du SPANCS
- C. Caractérisation du parc des installations
- D. Redevances
- E. SPANCS et litiges

L'observatoire Des SPANCS

L'outil et les acteurs

→ Alimentation de la base de données

**SPANCS
(et leurs
prestataires)**

SATAAS

8^{ème} Conférence régionale Assainissement Non Collectif

Décliner le cadre d'action sur le terrain



grai.e Observatoire régional des SPANCS
31/12/2010

Identifié - Coordonnées du SPANCS

Collectivité: Rhône
Code INSEE: 69001
Code SIREN: 69001001
Code NAF: 8411Z
Fonction: Fonction
Prénom: COLLET
Nom: COLLET
Nom du président ou du maire: COLLET
Nom du secrétaire général: COLLET
Rue: COLLET
Code postal: 69001
Téléphone: 04 72 00 00 00
Email: rha.saan@grai.e

De quelle(s) agence(s) de l'eau dépendez-vous ?
 Rhône Méditerranée et Corse
 Loire Bretagne
 Auvergne
 Ile de France
 PACA
 Sud-Ouest
 Sud-Est
 Corse

Autonisation pour être intégré dans les statistiques accessibles sur le site du GRAIE
 Oui Non
 Oui Non

Date de validité des informations communiquées: 31/12/2010
 Le spanc a-t-il été fermé ?
 Oui Non

Sauvegarder



Code INSEE	Commune	Code SIREN	Code NAF	Fonction	Prénom	Nom	Nom du président ou du maire	Nom du secrétaire général	Rue	Code postal	Téléphone	De quelle(s) agence(s) de l'eau dépendez-vous ?	Autonisation pour être intégré dans les statistiques accessibles sur le site du GRAIE	Date de validité des informations communiquées	Le spanc a-t-il été fermé ?
33090	SAUSSA	33090	8411Z	Fonction	Colin	ELNET	Colin ELNET					Loire Bretagne			
33110	TRILLES	33110	8411Z	Fonction	Vincent	BOUCHON	BOUCHON VINCENT					Loire Bretagne			
33120	VIVANET	33120	8411Z	Fonction	Stéphane	CHERVEL	CHERVEL STEPHANE					Loire Bretagne			
33130	THOUSSIEUX	33130	8411Z	Fonction	Christophe	CHOUQUET	CHOUQUET CHRISTOPHE					Loire Bretagne			
33140	BOSSONVILLE	33140	8411Z	Fonction	Philippe	BOUDET	BOUDET PHILIPPE					Loire Bretagne			
33150	BOSSONVILLE	33150	8411Z	Fonction	Philippe	BOUDET	BOUDET PHILIPPE					Loire Bretagne			
33160	BOSSONVILLE	33160	8411Z	Fonction	Philippe	BOUDET	BOUDET PHILIPPE					Loire Bretagne			
33170	BOSSONVILLE	33170	8411Z	Fonction	Philippe	BOUDET	BOUDET PHILIPPE					Loire Bretagne			
33180	BOSSONVILLE	33180	8411Z	Fonction	Philippe	BOUDET	BOUDET PHILIPPE					Loire Bretagne			
33190	BOSSONVILLE	33190	8411Z	Fonction	Philippe	BOUDET	BOUDET PHILIPPE					Loire Bretagne			
33200	BOSSONVILLE	33200	8411Z	Fonction	Philippe	BOUDET	BOUDET PHILIPPE					Loire Bretagne			
33210	BOSSONVILLE	33210	8411Z	Fonction	Philippe	BOUDET	BOUDET PHILIPPE					Loire Bretagne			
33220	BOSSONVILLE	33220	8411Z	Fonction	Philippe	BOUDET	BOUDET PHILIPPE					Loire Bretagne			
33230	BOSSONVILLE	33230	8411Z	Fonction	Philippe	BOUDET	BOUDET PHILIPPE					Loire Bretagne			
33240	BOSSONVILLE	33240	8411Z	Fonction	Philippe	BOUDET	BOUDET PHILIPPE					Loire Bretagne			
33250	BOSSONVILLE	33250	8411Z	Fonction	Philippe	BOUDET	BOUDET PHILIPPE					Loire Bretagne			
33260	BOSSONVILLE	33260	8411Z	Fonction	Philippe	BOUDET	BOUDET PHILIPPE					Loire Bretagne			
33270	BOSSONVILLE	33270	8411Z	Fonction	Philippe	BOUDET	BOUDET PHILIPPE					Loire Bretagne			
33280	BOSSONVILLE	33280	8411Z	Fonction	Philippe	BOUDET	BOUDET PHILIPPE					Loire Bretagne			
33290	BOSSONVILLE	33290	8411Z	Fonction	Philippe	BOUDET	BOUDET PHILIPPE					Loire Bretagne			
33300	BOSSONVILLE	33300	8411Z	Fonction	Philippe	BOUDET	BOUDET PHILIPPE					Loire Bretagne			
33310	BOSSONVILLE	33310	8411Z	Fonction	Philippe	BOUDET	BOUDET PHILIPPE					Loire Bretagne			
33320	BOSSONVILLE	33320	8411Z	Fonction	Philippe	BOUDET	BOUDET PHILIPPE					Loire Bretagne			
33330	BOSSONVILLE	33330	8411Z	Fonction	Philippe	BOUDET	BOUDET PHILIPPE					Loire Bretagne			
33340	BOSSONVILLE	33340	8411Z	Fonction	Philippe	BOUDET	BOUDET PHILIPPE					Loire Bretagne			
33350	BOSSONVILLE	33350	8411Z	Fonction	Philippe	BOUDET	BOUDET PHILIPPE					Loire Bretagne			
33360	BOSSONVILLE	33360	8411Z	Fonction	Philippe	BOUDET	BOUDET PHILIPPE					Loire Bretagne			
33370	BOSSONVILLE	33370	8411Z	Fonction	Philippe	BOUDET	BOUDET PHILIPPE					Loire Bretagne			
33380	BOSSONVILLE	33380	8411Z	Fonction	Philippe	BOUDET	BOUDET PHILIPPE					Loire Bretagne			
33390	BOSSONVILLE	33390	8411Z	Fonction	Philippe	BOUDET	BOUDET PHILIPPE					Loire Bretagne			
33400	BOSSONVILLE	33400	8411Z	Fonction	Philippe	BOUDET	BOUDET PHILIPPE					Loire Bretagne			
33410	BOSSONVILLE	33410	8411Z	Fonction	Philippe	BOUDET	BOUDET PHILIPPE					Loire Bretagne			
33420	BOSSONVILLE	33420	8411Z	Fonction	Philippe	BOUDET	BOUDET PHILIPPE					Loire Bretagne			
33430	BOSSONVILLE	33430	8411Z	Fonction	Philippe	BOUDET	BOUDET PHILIPPE					Loire Bretagne			
33440	BOSSONVILLE	33440	8411Z	Fonction	Philippe	BOUDET	BOUDET PHILIPPE					Loire Bretagne			
33450	BOSSONVILLE	33450	8411Z	Fonction	Philippe	BOUDET	BOUDET PHILIPPE					Loire Bretagne			
33460	BOSSONVILLE	33460	8411Z	Fonction	Philippe	BOUDET	BOUDET PHILIPPE					Loire Bretagne			
33470	BOSSONVILLE	33470	8411Z	Fonction	Philippe	BOUDET	BOUDET PHILIPPE					Loire Bretagne			
33480	BOSSONVILLE	33480	8411Z	Fonction	Philippe	BOUDET	BOUDET PHILIPPE					Loire Bretagne			
33490	BOSSONVILLE	33490	8411Z	Fonction	Philippe	BOUDET	BOUDET PHILIPPE					Loire Bretagne			
33500	BOSSONVILLE	33500	8411Z	Fonction	Philippe	BOUDET	BOUDET PHILIPPE					Loire Bretagne			
33510	BOSSONVILLE	33510	8411Z	Fonction	Philippe	BOUDET	BOUDET PHILIPPE					Loire Bretagne			
33520	BOSSONVILLE	33520	8411Z	Fonction	Philippe	BOUDET	BOUDET PHILIPPE					Loire Bretagne			
33530	BOSSONVILLE	33530	8411Z	Fonction	Philippe	BOUDET	BOUDET PHILIPPE					Loire Bretagne			
33540	BOSSONVILLE	33540	8411Z	Fonction	Philippe	BOUDET	BOUDET PHILIPPE					Loire Bretagne			
33550	BOSSONVILLE	33550	8411Z	Fonction	Philippe	BOUDET	BOUDET PHILIPPE					Loire Bretagne			
33560	BOSSONVILLE	33560	8411Z	Fonction	Philippe	BOUDET	BOUDET PHILIPPE					Loire Bretagne			
33570	BOSSONVILLE	33570	8411Z	Fonction	Philippe	BOUDET	BOUDET PHILIPPE					Loire Bretagne			
33580	BOSSONVILLE	33580	8411Z	Fonction	Philippe	BOUDET	BOUDET PHILIPPE					Loire Bretagne			
33590	BOSSONVILLE	33590	8411Z	Fonction	Philippe	BOUDET	BOUDET PHILIPPE					Loire Bretagne			
33600	BOSSONVILLE	33600	8411Z	Fonction	Philippe	BOUDET	BOUDET PHILIPPE					Loire Bretagne			
33610	BOSSONVILLE	33610	8411Z	Fonction	Philippe	BOUDET	BOUDET PHILIPPE					Loire Bretagne			
33620	BOSSONVILLE	33620	8411Z	Fonction	Philippe	BOUDET	BOUDET PHILIPPE					Loire Bretagne			
33630	BOSSONVILLE	33630	8411Z	Fonction	Philippe	BOUDET	BOUDET PHILIPPE					Loire Bretagne			
33640	BOSSONVILLE	33640	8411Z	Fonction	Philippe	BOUDET	BOUDET PHILIPPE					Loire Bretagne			
33650	BOSSONVILLE	33650	8411Z	Fonction	Philippe	BOUDET	BOUDET PHILIPPE					Loire Bretagne			
33660	BOSSONVILLE	33660	8411Z	Fonction	Philippe	BOUDET	BOUDET PHILIPPE					Loire Bretagne			
33670	BOSSONVILLE	33670	8411Z	Fonction	Philippe	BOUDET	BOUDET PHILIPPE					Loire Bretagne			
33680	BOSSONVILLE	33680	8411Z	Fonction	Philippe	BOUDET	BOUDET PHILIPPE					Loire Bretagne			
33690	BOSSONVILLE	33690	8411Z	Fonction	Philippe	BOUDET	BOUDET PHILIPPE					Loire Bretagne			
33700	BOSSONVILLE	33700	8411Z	Fonction	Philippe	BOUDET	BOUDET PHILIPPE					Loire Bretagne			
33710	BOSSONVILLE	33710	8411Z	Fonction	Philippe	BOUDET	BOUDET PHILIPPE					Loire Bretagne			
33720	BOSSONVILLE	33720	8411Z	Fonction	Philippe	BOUDET	BOUDET PHILIPPE					Loire Bretagne			
33730	BOSSONVILLE	33730	8411Z	Fonction	Philippe	BOUDET	BOUDET PHILIPPE					Loire Bretagne			
33740	BOSSONVILLE	33740	8411Z	Fonction	Philippe	BOUDET	BOUDET PHILIPPE					Loire Bretagne			
33750	BOSSONVILLE	33750	8411Z	Fonction	Philippe	BOUDET	BOUDET PHILIPPE					Loire Bretagne			
33760	BOSSONVILLE	33760	8411Z	Fonction	Philippe	BOUDET	BOUDET PHILIPPE					Loire Bretagne			
33770	BOSSONVILLE	33770	8411Z	Fonction	Philippe	BOUDET	BOUDET PHILIPPE					Loire Bretagne			
33780	BOSSONVILLE	33780	8411Z	Fonction	Philippe	BOUDET	BOUDET PHILIPPE					Loire Bretagne			
33790	BOSSONVILLE	33790	8411Z	Fonction	Philippe	BOUDET	BOUDET PHILIPPE					Loire Bretagne			
33800	BOSSONVILLE	33800	8411Z	Fonction	Philippe	BOUDET	BOUDET PHILIPPE					Loire Bretagne			
33810	BOSSONVILLE	33810	8411Z	Fonction	Philippe	BOUDET	BOUDET PHILIPPE					Loire Bretagne			
33820	BOSSONVILLE	33820	8411Z	Fonction	Philippe	BOUDET	BOUDET PHILIPPE					Loire Bretagne			
33830	BOSSONVILLE	33830	8411Z	Fonction	Philippe	BOUDET	BOUDET PHILIPPE					Loire Bretagne			
33840	BOSSONVILLE	33840	8411Z	Fonction	Philippe	BOUDET	BOUDET PHILIPPE					Loire Bretagne			
33850	BOSSONVILLE	33850	8411Z	Fonction	Philippe	BOUDET	BOUDET PHILIPPE					Loire Bretagne			
33860	BOSSONVILLE	33860	8411Z	Fonction	Philippe	BOUDET	BOUDET PHILIPPE					Loire Bretagne			
33870	BOSSONVILLE	33870	8411Z	Fonction	Philippe	BOUDET	BOUDET PHILIPPE					Loire Bretagne			
33880	BOSSONVILLE	33880	8411Z	Fonction	Philippe	BOUDET	BOUDET PHILIPPE					Loire Bretagne			
33890	BOSSONVILLE	33890	8411Z	Fonction	Philippe	BOUDET	BOUDET PHILIPPE					Loire Bretagne			
33900	BOSSONVILLE	33900	8411Z	Fonction	Philippe	BOUDET	BOUDET PHILIPPE					Loire Bretagne			
33910	BOSSONVILLE	33910	8411Z	Fonction	Philippe	BOUDET	BOUDET PHILIPPE					Loire Bretagne			
33920	BOSSONVILLE	33920	8411Z	Fonction	Philippe	BOUDET	BOUDET PHILIPPE					Loire Bretagne			
33930	BOSSONVILLE	33930	8411Z	Fonction	Philippe	BOUDET	BOUDET PHILIPPE					Loire Bretagne			
33940	BOSSONVILLE	33940	8411Z	Fonction	Philippe	BOUDET	BOUDET PHILIPPE					Loire Bretagne			
33950	BOSSONVILLE	33950	8411Z	Fonction	Philippe	BOUDET	BOUDET PHILIPPE					Loire Bretagne			
33960	BOSSONVILLE	33960	8411Z	Fonction	Philippe	BOUDET	BOUDET PHILIPPE					Loire Bretagne			
33970	BOSSONVILLE	33970	8411Z	Fonction	Philippe	BOUDET	BOUDET PHILIPPE					Loire Bretagne			
33980	BOSSONVILLE	33980	8411Z	Fonction	Philippe	BOUDET	BOUDET PHILIPPE					Loire Bretagne			
33990	BOSSONVILLE	33990	8411Z	Fonction	Philippe	BOUDET	BOUDET PHILIPPE					Loire Bretagne			
34000	BOSSONVILLE	34000	8411Z	Fonction	Philippe	BOUDET	BOUDET PHILIPPE					Loire Bretagne			

Mardi 25 février 2014 – LYON - VILLEURBANNE

L'observatoire Des SPANCS

L'outil et les acteurs

→ Restitution des données

**Les SPANCS
(et leurs prestataires)**

SATAAS

8^{ème} Conférence régionale Assainissement Non Collectif

Décliner le cadre d'action sur le terrain



AE RMC

grai.e Observatoire régional des SPANCS

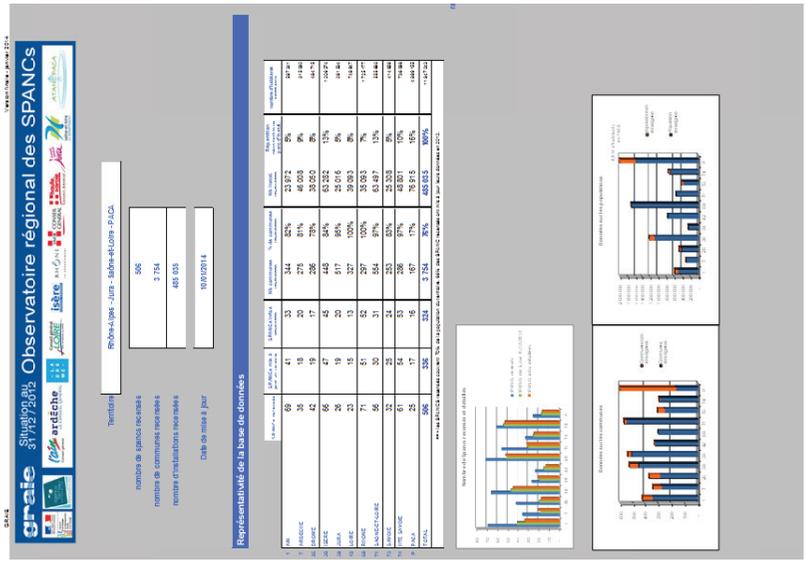
Collectivité: Rhône
Code INSEE: 69001
Code SIREN: 69001001
Code NAF: 8411Z
Fonction: Fonction
Prénom: COLLET
Nom: COLLET
Nom du président ou du maire: COLLET
Nom du secrétaire général: COLLET
Rue: COLLET
Code postal: 69001
Téléphone: 04 72 00 00 00
Email: rha.saan@grai.e

De quelle(s) agence(s) de l'eau dépendez-vous ?
 Rhône Méditerranée et Corse
 Loire Bretagne
 Auvergne
 Ile de France
 PACA
 Sud-Ouest
 Sud-Est
 Corse

Autonisation pour être intégré dans les statistiques accessibles sur le site du GRAIE
 Oui Non
 Oui Non

Date de validité des informations communiquées: 31/12/2010
 Le spanc a-t-il été fermé ?
 Oui Non

Sauvegarder



L'observatoire régional des SPANCS

Rhône-Alpes, Jura, Saône-et-Loire et PACA

- 6 années de résultats
- en ligne et en couleur
- sur www.graie.org

➔ quelques exemples de résultats

Mardi 25 février 2014 – LYON - VILLEURBANNE

Caractéristiques du SPANC

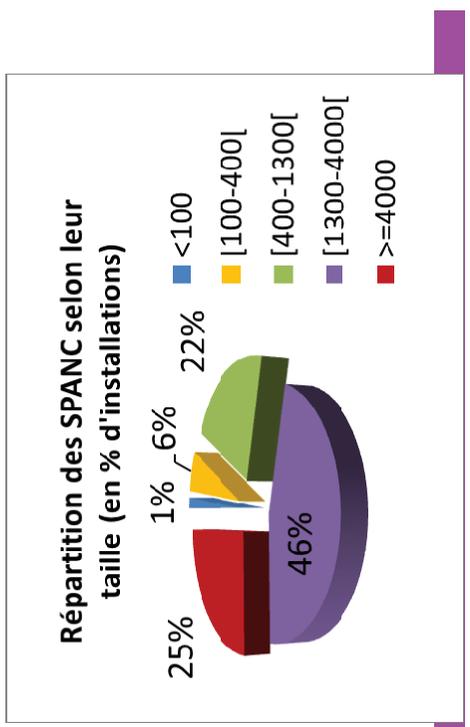
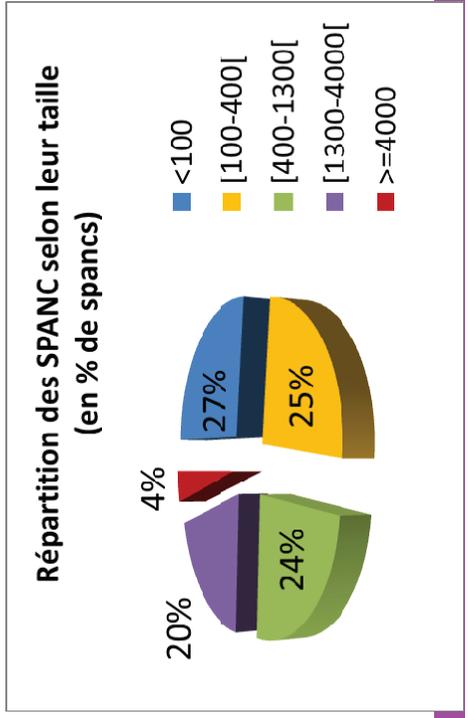
8^{ème} Conférence régionale Assainissement Non Collectif

Décliner le cadre d'action sur le terrain

Taille et échelle

449 réponses soit 408 000 installations

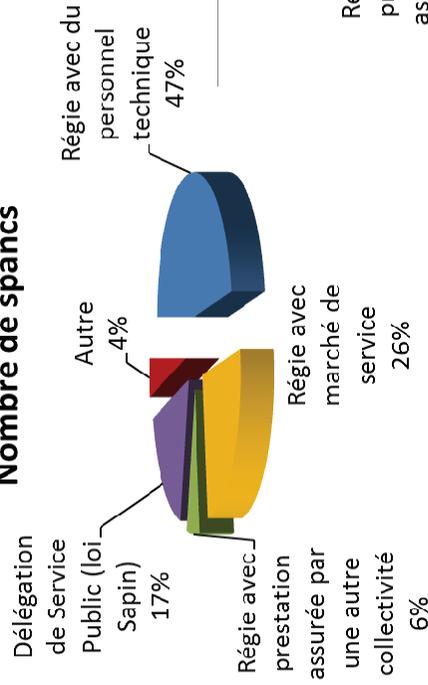
Type de Spancs	% des installations du territoire
46 % - Spancs communaux	7% des installations
33% - Spanc Comcom (d'agglomérations urbaines),	60% des installations
4% - Spancs > 4000 installations	1/4 des installations
3/4 de Spancs < 1300 installations	< 30% des installations



Caractéristiques du SPANC

Mode de gestion

Mode de gestion du service - Nombre de spancs

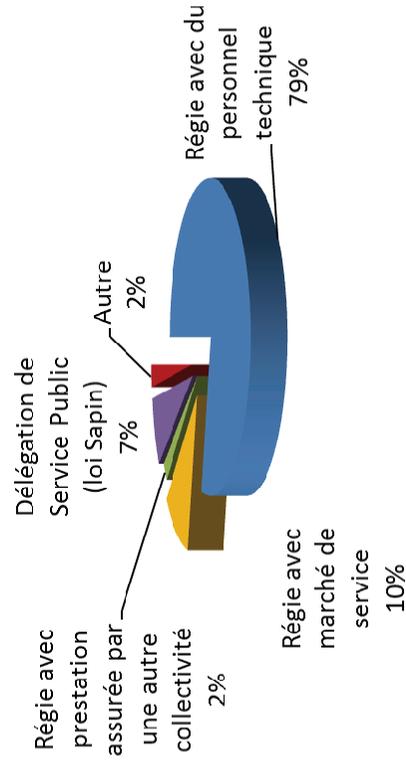


392 réponses soit
379 000 installations

Mardi 25 février 2014 – LYON - VILLEURBANNE

=> 47% des SPANCs en régie pure, qui représentent 79% des installations. La DSP est plus présente sur les petits SPANC.

Mode de gestion du service - pourcentage d'installations concernées



Caractéristiques du SPANC

Autres compétences

	Assainissement collectif	Eau potable	Eaux pluviales	Urbanisme	Aucune	Total
nombre de spanc	199	119	100	100	97	335
nombre de communes	1 307	634	414	389	1 246	2 720
nombre d'installations	158 491	89 881	51 946	49 292	136 695	321 788

⇒ 59% des collectivités en charge du SPANC ont également la compétence assainissement collectif, et 36% ont la compétence eau potable.

⇒ 42 % des installations sur un SPANC à 'vocation unique'

335 réponses

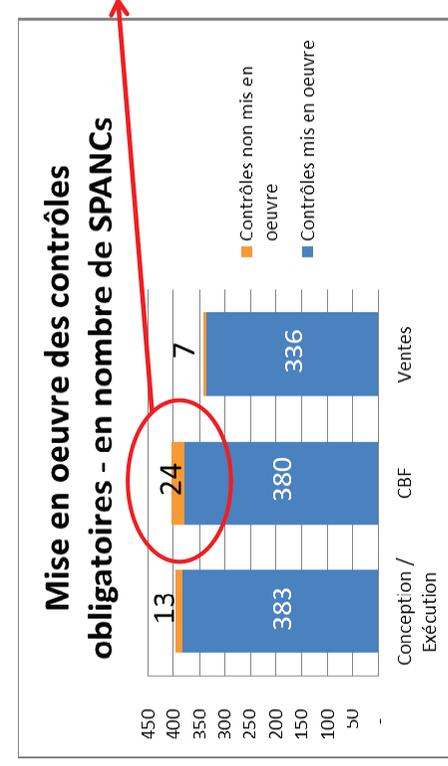
Compétences du SPANC

8^{ème} Conférence régionale Assainissement Non Collectif

Décliner le cadre d'action sur le terrain

Progression sur les compétences obligatoires

415 réponses



- 6% des SPANCs n'ont pas encore mis en oeuvre les contrôles de bon fonctionnement et d'entretien. (12% en 2011)
- Pour les ventes : plus que 2% (11% en 2011)

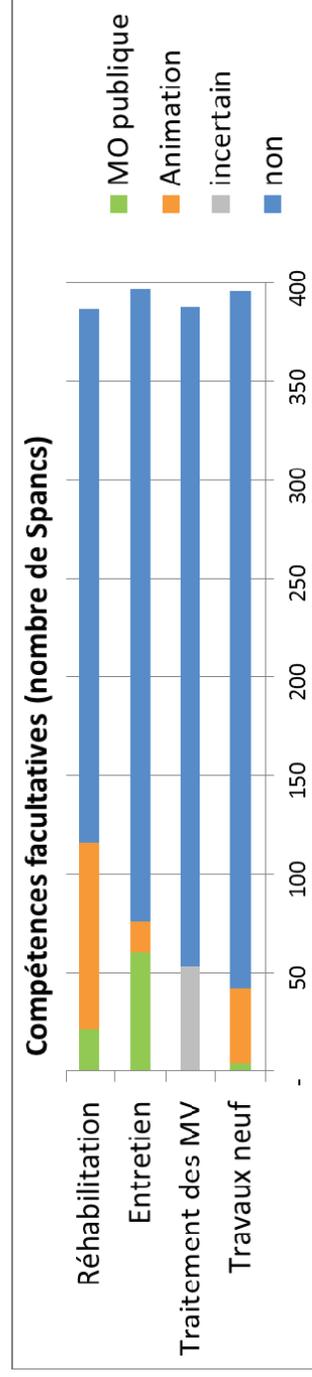
- Seuls 177 Spancs confirment délivrer une attestation de conformité (plus que 197 réponses)

Mardi 25 février 2014 – LYON - VILLEURBANNE

Compétences du SPANC les compétences facultatives

8^{ème} Conférence régionale Assainissement Non Collectif

Décliner le cadre d'action sur le terrain



400 réponses

- 29% des SPANCs ayant répondu sont engagés dans la réhabilitation, 5% en MO Publique
- 19% des SPANCs ayant répondu sont engagés dans l'entretien, 15% avec un marché entreprise d'assainissement
- Des incertitudes sur la définition de la compétence traitement

Mardi 25 février 2014 – LYON - VILLEURBANNE

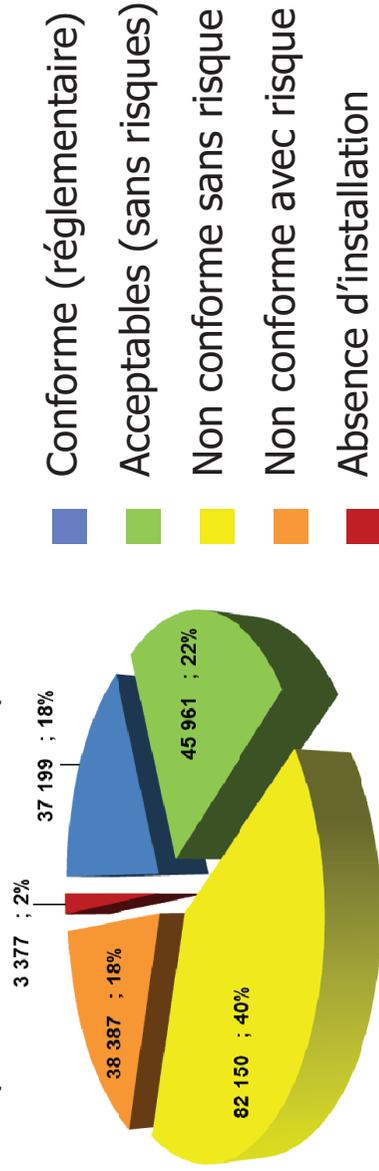
Le parc ANC

état du parc contrôlé

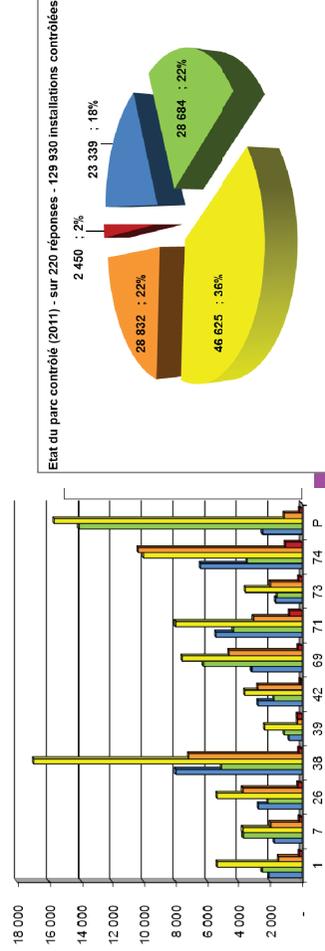
8^{ème} Conférence régionale Assainissement Non Collectif

Décliner le cadre d'action sur le terrain

Etat du parc contrôlé - 254 réponses - 173 547 installations contrôlées



- ➔ Stabilité dans le temps
- ➔ Disparités départementales



Mardi 25 février 2014 – LYON - VILLEURBANN

Le parc ANC

8^{ème} Conférence régionale Assainissement Non Collectif

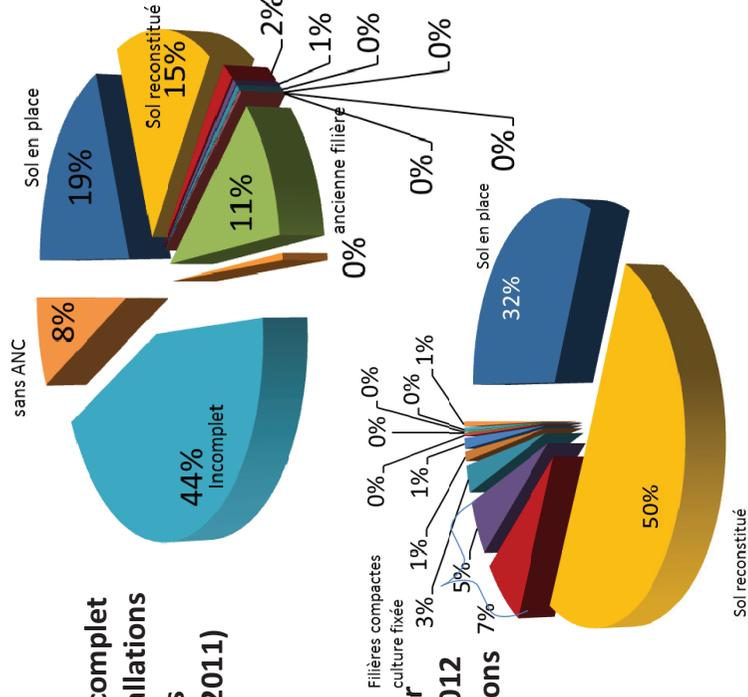
Décliner le cadre d'action sur le terrain

PROBLÈMES CONSTATÉS SUR L'INSTALLATION DIAGNOSTIQUÉE	INSTALLATION SITUÉE EN ZONE À ENJEUX SANITAIRES OU ENVIRONNEMENTAUX	
	NON	OUI
Absence d'installation	2%	2%
<input type="checkbox"/> Défaut de sécurité sanitaire	Non conforme avec risque 22 %	Installation présentant un risque environnemental AVÉRÉ
<input type="checkbox"/> Défaut de structure ou de fermeture (des ouvrages constituant l'installation)		
<input type="checkbox"/> Implantation à moins de 35 m en amont hydraulique d'un puits privé déclaré et utilisé pour l'AEAP d'un bâtiment ne pouvant pas être raccordé au réseau public de distribution		
<input type="checkbox"/> Installation incomplète		
<input type="checkbox"/> Installation significativement sous-dimensionnée	38 %	Installation présentant un danger pour la santé des personnes
<input type="checkbox"/> Installation présentant des dysfonctionnements majeurs	18 %	Acceptables (sans risques)
<input type="checkbox"/> Installation présentant des défauts d'entretien ou une usure de l'un de ses éléments constitutifs	20%	Installation ne présentant pas de défaut

Mardi 25 février 2014

Le parc ANC les filières

Répartition sur le parc complet
31 497 installations
69 réponses
(20 000 en 2011)



Les filières compactes représentent 2,6 % du parc, 16% du parc neuf
 825 installations recensées sur le global, 296 sur le neuf
 La filière traditionnelle représente 82% du parc neuf (1527 installations)

Mardi 25 février 2014 – LYON - VILLEURBANNE

8^{ème} Conférence régionale Assainissement Non Collectif

Décliner le cadre d'action sur le terrain

- Epanchage souterrain sur sol en place (tranchées et lits d'infiltration)
- Epanchage souterrain sur sol reconstitué (filtres à sable, tertres...)
- Filières compactes à culture fixée non immergée (filtres à zéolithe, coco, laine de roche...)
- Filières compactes à culture fixée immergée
- Filières compactes à culture libre de type boues activées
- Filières compactes à culture libre de type SBR
- Filtres plantés (roseaux ou autres)
- Toilettes sèches
- Filières anciennes complètes (avant 1982)
- Autres filières (lagunage, etc)
- Traitement incomplet (pré-traitement seul)
- Sans ANC

grafe Observatoire régional des SPANCS

Territoire: Rhône-Alpes - Jura - Savoie - Ain - PACA

nombre de filières recensées: 506
 nombre de communes recensées: 3 234
 nombre d'installations recensées: 485 805
 Date de mise à jour: 30/03/2014

Représentativité de la base de données

AN	AR	BO	CO	DR	DU	GE	HA	IS	LA	LI	LO	MA	ME	MO	NI	OR	PA	PC	PR	SA	SO	VA	VS
69	41	33	344	254	23 272	8%	10%	10%	10%	10%	10%	10%	10%	10%	10%	10%	10%	10%	10%	10%	10%	10%	10%
35	15	20	275	81%	46 005	9%	11%	11%	11%	11%	11%	11%	11%	11%	11%	11%	11%	11%	11%	11%	11%	11%	11%
42	19	17	296	79%	20 050	8%	10%	10%	10%	10%	10%	10%	10%	10%	10%	10%	10%	10%	10%	10%	10%	10%	10%
36	15	25	417	86%	35 212	12%	14%	14%	14%	14%	14%	14%	14%	14%	14%	14%	14%	14%	14%	14%	14%	14%	14%
33	15	13	327	100%	29 593	8%	10%	10%	10%	10%	10%	10%	10%	10%	10%	10%	10%	10%	10%	10%	10%	10%	10%
71	51	52	297	100%	32 383	7%	9%	9%	9%	9%	9%	9%	9%	9%	9%	9%	9%	9%	9%	9%	9%	9%	9%
56	30	31	554	87%	42 487	13%	15%	15%	15%	15%	15%	15%	15%	15%	15%	15%	15%	15%	15%	15%	15%	15%	15%
61	44	43	238	87%	25 821	10%	12%	12%	12%	12%	12%	12%	12%	12%	12%	12%	12%	12%	12%	12%	12%	12%	12%
25	17	16	167	17%	18 315	15%	18%	18%	18%	18%	18%	18%	18%	18%	18%	18%	18%	18%	18%	18%	18%	18%	18%
506	308	324	5 754	96%	485 805	60%	70%	70%	70%	70%	70%	70%	70%	70%	70%	70%	70%	70%	70%	70%	70%	70%	70%

Représentativité de la base de données

Nombre de filières recensées

Nombre de communes recensées

Nombre d'installations recensées

grafe Observatoire régional des SPANCS

Situation au 31/12/2012

ardèche Conseil général Rhône-Alpes

isère Conseil général Rhône-Alpes

rhône Conseil général Rhône-Alpes

haute-savoie Conseil général Rhône-Alpes

ATANC-PACA

L'observatoire régional des SPANCS
 Rhône-Alpes, Jura, Savoie et PACA

- 6 années de résultats
- en ligne et en couleur
- sur www.graie.org

Mardi 25 février 2014 – LYON - VILLEURBANNE

grai

Situation au
31/12/2012

Observatoire régional des SPANCS



Territoire **Rhône-Alpes - Jura - Saône-et-Loire**

nombre de spancs recensés **481**

nombre de communes recensées **3 587**

nombre d'installations recensées **408 120**

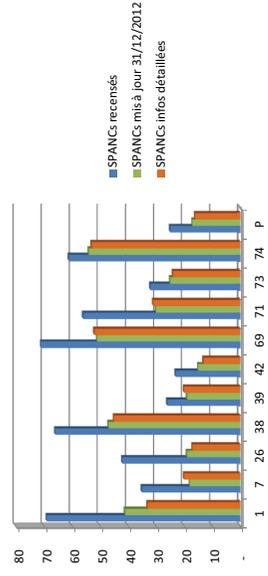
Date de mise à jour **19/02/2014**

Représentativité de la base de données

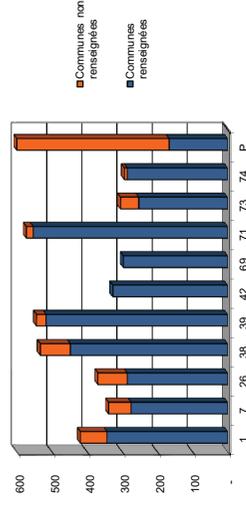
	SPANCS recensés	SPANCS mis à jour 31/12/2012	SPANCS infos détaillées	Nb communes recensées	% de communes recensées	Nb instal. recensées	Répartition géographique parc d'instal.	nombre d'habitants Insee 2010
1 AIN	69	41	33	344	82%	23 972	5%	597 341
7 ARDECHE	35	18	20	275	81%	46 008	9%	315 080
26 DROME	42	19	17	286	78%	38 050	8%	484 715
38 ISERE	66	47	45	448	84%	63 282	13%	1 206 374
39 JURA	26	19	20	517	95%	25 016	5%	261 534
42 LOIRE	23	15	13	327	100%	39 093	8%	748 947
69 RHONE	71	51	52	297	100%	35 093	7%	1 725 177
71 SAONE-ET-LOIRE	56	30	31	554	97%	63 497	13%	555 663
73 SAVOIE	32	25	24	253	83%	25 308	5%	414 999
74 HTE SAVOIE	61	54	53	286	97%	48 801	10%	738 088
P PACA	25	17	16	167	17%	76 915	16%	4 899 155
TOTAL	506	336	324	3 754	76%	485 035	100%	11 947 043

==> les SPANCS recensés couvrent 70% de la population du territoire. 66% des SPANCS recensés ont mis à jour leurs données en 2012.

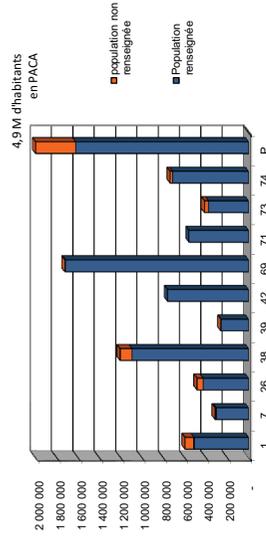
Nombre de Spancs recensés et détaillés



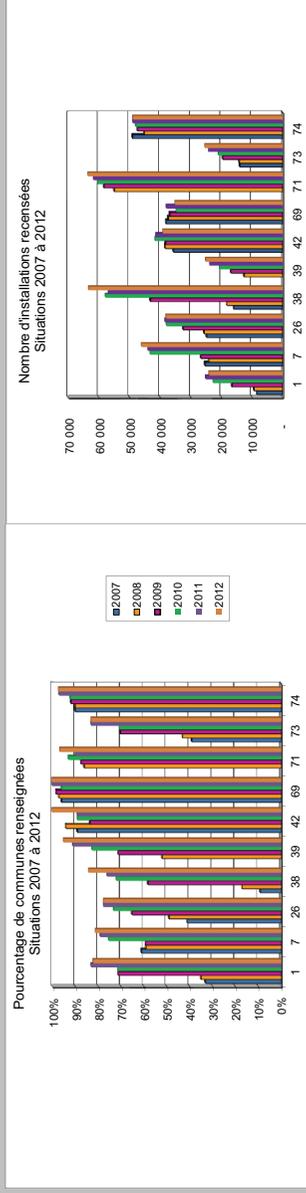
Données sur les communes



Données sur les populations



Représentativité de la base de données



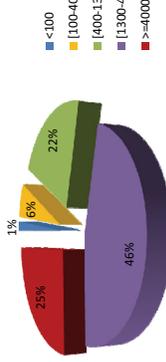
Répartition des SPANC's selon leur taille (en nombre d'installations)

Taille SPANCs (Nb installations)	<100	[100-400[[400-1300[[1300-4000[>=4000	Total
Nombre de spancs	120	112	108	91	18	449
Pourcentage de spancs	27%	25%	24%	20%	4%	100%
Nombre d'installations	6253	23584	88212	186949	103122	408120
Pourcentage d'installations	2%	6%	22%	46%	25%	100%

Répartition des SPANC selon leur taille (en % de spancs)



Répartition des SPANC selon leur taille (en % d'installations)



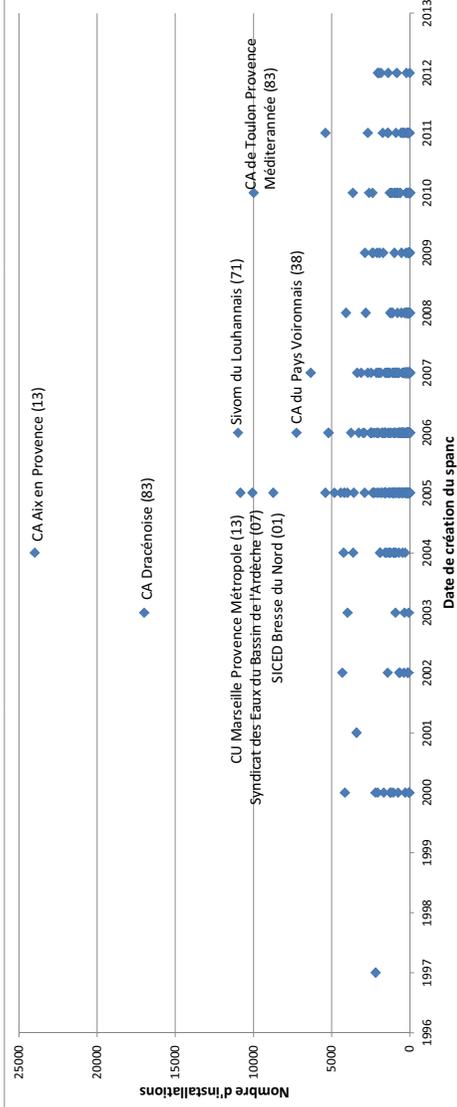
Les 'gros' spancs :
4 % des SPANCs ont 4000 installations ou plus (soit 18 spancs). Ils couvrent 25 % des installations du territoire.

Les 'petits' spancs : 76 % des SPANCs ont moins de 1300 installations (soit 340 spancs). Ils couvrent 29 % des installations du territoire.

Taille moyenne des spancs

	moyenne	total
nombre de spancs	1	481
nombre de communes	7	3 587
nombre d'installations	848	408 120

Taille des SPANCs (en nombre d'installations) selon leur année de création - données Rhône-Alpes / Jura / Saône-et-Loire / PACA



A. LE SPANC, SES OUTILS, SES COMPETENCES

1/4

A1-Caractéristiques générales du SPANC

A.1.1 - Echelle territoriale du service

titres	Communale	Syndicat intercommunal	Communauté de communes	Communauté d'agglomération	Communauté urbaine	Autre	Total
nombre de spancs	209	89	133	18	2	5	456
nombre de communes	209	1 137	1 699	395	77	40	3 557
nombre d'installations	26 391	148 010	173 886	45 421	8 087	5 197	406 992

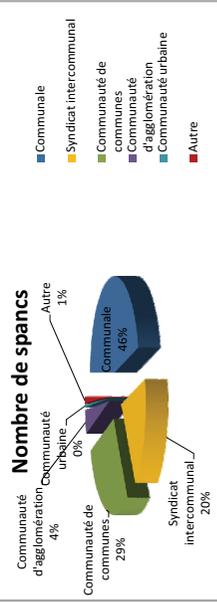
==> 46 % des SPANCs recensés sont communaux, mais ne couvrent que 6 % des installations.

456 Réponses

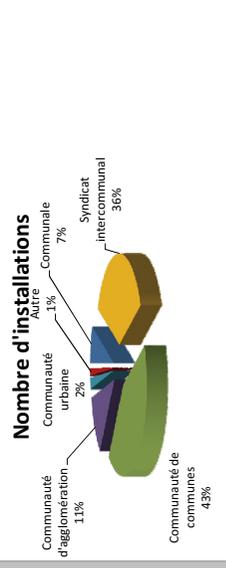
458
Données globales 2011
(hors PACA)

Syndicat intercommunal	88
Communale	1060
Autre	137 726

Nombre de spancs



Nombre d'installations



A.1.2 - Compétences de la collectivité

A.1.2.1 - Autres compétences de la collectivité

titres	Eau potable	Assainissement collectif	Eaux pluviales	Urbanisme	Aucune	Total
nombre de spancs	119	199	100	100	97	335
nombre de communes	634	1 307	414	389	1 246	2 720
nombre d'installations	89 881	158 491	51 946	49 292	136 695	321 788

==> 59 % des SPANCs recensés ont aussi la compétence assainissement collectif, et 36 % ont la compétence AEP.

335 Réponses

255
Données globales 2011
(hors PACA)

Assainissement collectif	158
Communale	1006
Autre	124 395

A.1.2.1 - Si aucune : périmètre SPANC équivalent à celui de la structure en charge du collectif ?

titres	Oui	Non	Total
nombre de spancs	14	67	81
nombre de communes	155	1 009	1 164

81 Réponses

55
Données globales 2011
(hors PACA)

Oui	12
Non	125

A2-Mode de gestion du service

A.2.1 - Mode de gestion du service

titres	Régie avec du personnel technique	Régie avec marché de service	Régie avec prestation assurée par une autre collectivité	Délégation de Service Public (loi Sapin)	Autre	Total
nombre de spancs	185	100	23	67	17	392
nombre de communes	2 456	395	80	290	83	3 304
nombre d'installations	298 212	38 023	7 480	26 772	8 642	379 129

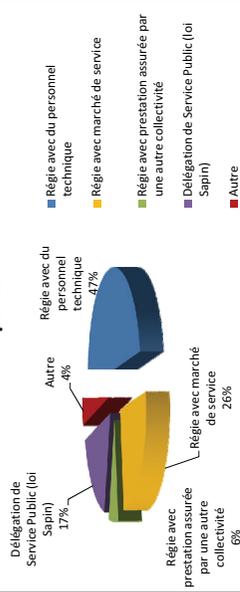
==> 47 % des SPANCs recensés sont en régie pure, ils couvrent 79 % des installations. La DSP est plus présente sur les petits SPANC.

392 Réponses

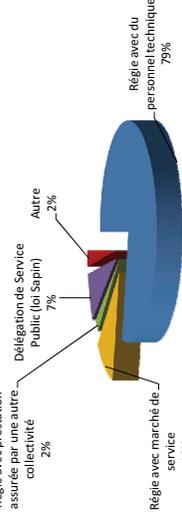
296
Données globales 2011
(hors PACA)

Régie avec du personnel technique	146
Autre	1810
Total	218 858

Mode de gestion du service - Nombre de spancs

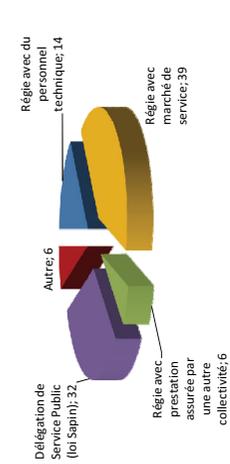


Mode de gestion du service - pourcentage d'installations concernées

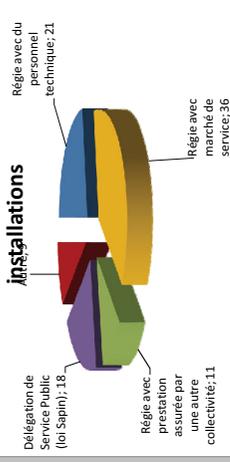


Mode de gestion du service selon la taille des SPANCs

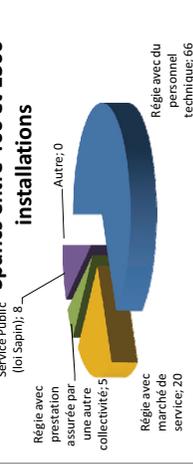
Spancs < 100 installations



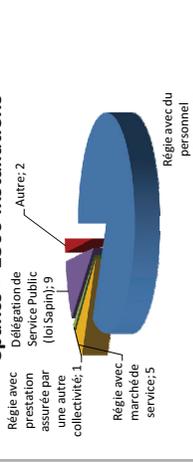
Spancs entre 100 et 400 installations



Spancs entre 400 et 1300 installations



Spancs > 1300 installations



A. LE SPANC, SES OUTILS, SES COMPETENCES

2/4

A.2.2 - Entreprises prestataires ou fermières effectuant les contrôles

titres	VEOLIA	AITEAU	ISAUR	cabinet Nicot Contrôle	Lyonnaises des Eaux ou SDEI	SOGEDO	autre
nombre de spances	27	24	7	39	61	23	45
nombre d'installations	19 466	22 904	695	11 827	27 273	8 224	20 727
Répartition du parc	18%	21%	1%	11%	25%	7%	19%

226 Réponses

A.2.3 - Logiciel utilisé pour la gestion du parc

titres	TopSPANC	Cart@jour	Cart@nc	AGATE	Assat	SAGA	Excel	autre
nombre de spances	52	35	11	9	23	29	66	55
nombre d'installations	67 514	70 880	15 152	7 026	9 546	62 300	40 781	38 288
Répartition du parc	22%	23%	5%	2%	3%	20%	13%	12%

280 Réponses

A3- Personnel en régie (ETP : Equivalent Temps Plein)

titres	Personnel technique	Personnel administratif	Les deux	Personnel en temps partagé avec d'autres services	Pas de personnel en régie	Total
nombre de spances	190	124	104	166	28	277
nombre ETP	214	54	161			268
nombre ETP moyen par spanc	1,13	0,43	1,54			0,97

Données globales 2011 (hors PACA)

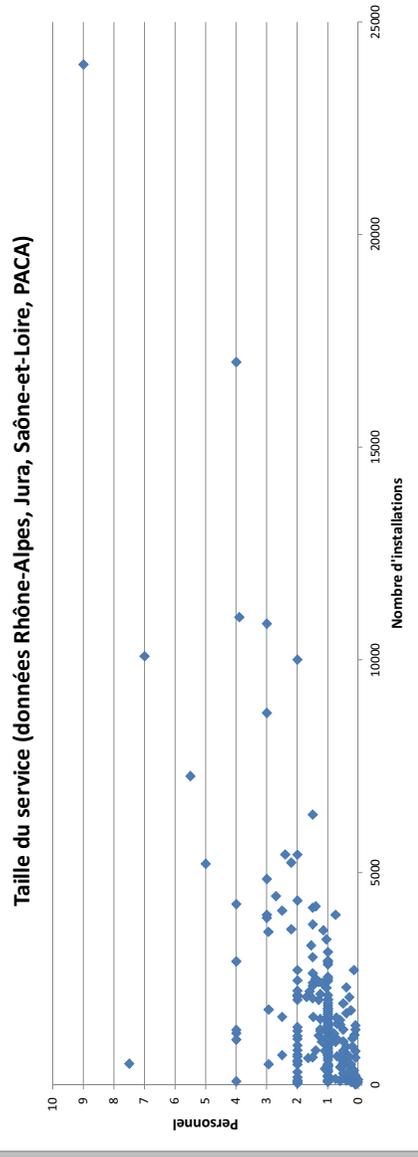
224

Personnel technique

171

197

1,15



A4- Compétences et modes de gestion

A.4.1 - Contrôles obligatoires et mode de gestion

titres	Contrôles mis en oeuvre			Contrôles non mis en oeuvre		
	Contrôles de conception et d'exécution	Contrôles de bon fonctionnement et d'entretien	Contrôles dans le cadre des ventes	Contrôles de conception et d'exécution	Contrôles de bon fonctionnement et d'entretien	Contrôles dans le cadre des ventes
nombre de spances	383	380	336	13	24	7
dont gestion en régie	185	171	181			
dont gestion par un prestataire	185	189	156			
nombre de communes	3 346	3 356	3 038	24	91	7
nombre d'installations	390 917	388 792	354 287	1 533	9 688	363

Données globales 2011 (hors PACA)

397

Contrôles de bon fonctionnement et d'entretien

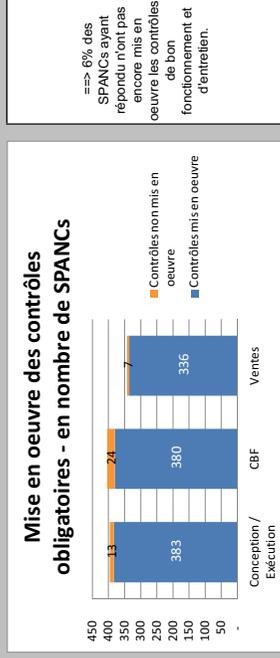
345

162

176

3 049

367 519



Attestation de conformité délivrée à l'issue du contrôle de conception ?

titres	Attestation de conformité délivrée à l'issue du contrôle de conception ?		Total
	Oui	Non	
nombre de spances	177	16	193
nombre de communes	1 866	239	2 105
nombre d'installations	211 735	34 955	246 690

193 Réponses

A. LE SPANC, SES OUTILS, SES COMPETENCES

3/4

A.4.2- Fréquence des contrôles de bon fonctionnement et d'entretien (pour l'année d'enquête)

A.4.2.1- Variabilité de la fréquence des contrôles

titres	fixe	variable	353 Réponses		310
nombre de spancs	322	31			285
nombre de communes	2 912	201			2 433
nombre d'installations	333 885	30 832			283 176
Total					

Données globales 2011
(hors PACA)

A.4.2.2- si fréquence de contrôle variable, selon quel critère ?

titres	selon filière		selon type de résidence		autre		23 Réponses	
nombre de spancs	8	7	13					5
nombre de communes	83	42	151					38
nombre d'installations	14 770	8 286	23 732					8 236
Total								

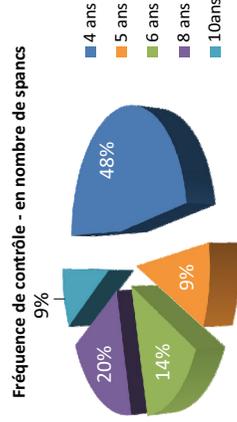
Données globales 2011
(hors PACA)

A.4.2.3- si fréquence de contrôle fixe, périodicité ?

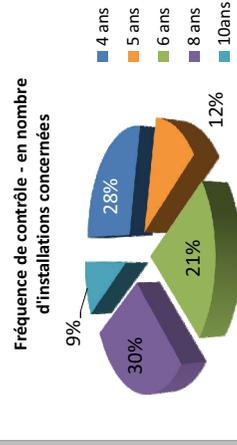
titres	4 ans	5 ans	6 ans	8 ans	10ans	284 Réponses	
nombre de spancs	132	25	40	56	25		122
nombre de communes	870	346	560	635	214		885
nombre d'installations	85 535	35 719	61 522	90 467	27 927		100 073
Total							

Données globales 2011
(hors PACA)

Fréquence de contrôle - en nombre de spancs



Fréquence de contrôle - en nombre d'installations concernées



=> 31 SPANCs sur 353 ont mis en place une fréquence de contrôle variable. Pour les fréquences fixes, 46 % des SPANCs réalisent les contrôles à une fréquence de 4 ans.

A.4.3- Modalités des contrôles dans le cadre de ventes

A.4.3.1- Modalités de réalisation du contrôle dans le cadre d'une vente

titres	réalisation du contrôle de bon fonctionnement déjà effectué	réalisation du contrôle systématique supplémentaire spécifique	330 Réponses	
nombre de spancs	250	80		330
nombre de communes	2 271	708		2 979
nombre d'installations	268 028	83 757		351 785
Total				

Données globales 2011
(hors PACA)

A.4.3.2- Contenu d'un rapport de contrôle réalisé dans le cadre d'une vente

titres	identique à celui de bon fonctionnement	contenu spécifique plus précis	328 Réponses	
nombre de spancs	255	73		328
nombre de communes	2 479	489		2 968
nombre d'installations	289 254	61 942		351 196
Total				

Données globales 2011
(hors PACA)

A.4.4- Compétences facultatives

A.4.4.1 - Compétence réhabilitation

titres	Réhabilitation	Entretien	Traitement des MV		Travaux neuf		400 Réponses	
nombre de spancs	116	76	53	42				380
nombre de communes	1 165	1 076	549	346				1 086
nombre d'installations	139 485	118 075	80 206	45 478				123 429
Total								

Données globales 2011
(hors PACA)

A.4.4.1 - Compétence réhabilitation

titres	Animation + coordination travaux	Maîtrise d'ouvrage des travaux	Autre		oui		387 Réponses	
nombre de spancs	78	21	17	271	116	387		
nombre de communes	706	340	119	2 137	1 165	3 302		
nombre d'installations	89 742	30 836	18 907	246 504	139 485	385 989		
Total								

Données globales 2011
(hors PACA)

A.4.4.2 - Compétence entretien

titres	marché avec vidangeurs	coordination vidangeurs sans marché	non		oui		397 Réponses	
nombre de spancs	60	16	321	76		397		
nombre de communes	911	165	2 303	1 076		3 379		
nombre d'installations	98 171	19 904	274 213	118 075		392 288		
Total								

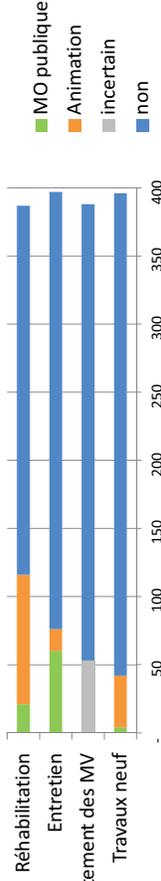
Données globales 2011
(hors PACA)

A.4.4.3 - Compétence traitement des MV

titres	oui	non	388 Réponses	
nombre de spancs	53	335		388
nombre de communes	549	2 736		3 285
nombre d'installations	80 206	304 286		384 492
Total				

Données globales 2011
(hors PACA)

Compétences facultatives (nombre de Spancs)



A. LE SPANC, SES OUTILS, SES COMPETENCES

4/4

A.4.4.4 - Compétence travaux pour le neuf

titres	Maitrise d'ouvrage des travaux		Maitrise d'ouvrage études et travaux		Autre		396 Réponses	
	Animation opérations + coordination travaux	non	oui	non	oui	non	oui	Total
nombre de spancs	28	3	1	10	354	42	396	
nombre de communes	251	30	13	52	3 010	346	3 356	
nombre d'installations	33 854	1 586	2 202	8 036	346 306	45 478	391 784	

377

Animation opérations + coordination travaux	48
	401
	59 673

A.4.4.5 - Prescriptions techniques fixées par le SPANC

titres	Etudes de sols		Etudes de sols et choix de la filière		380 Réponses	
	non	oui	non	oui	non	Total
nombre de spancs	55	57	65	203	177	380
nombre de communes	386	494	1 760	1 477	3 237	606
nombre d'installations	46 167	61 862	58 249	215 739	1 66 278	71 829

378

Etudes de sols	60
	606
	71 829

A5- Zonage, règlement et schéma directeur

A.5.1 - Existence d'un règlement de service approuvé par délibération

titres	non		oui		395 Réponses	
	non	oui	non	oui	non	Total
nombre de spancs	341	54	86%	14%	395	
nombre de communes	3 188	256	93%	7%	3 444	
nombre d'installations	367 098	30 462	92%	8%	397 560	

374

oui	86%
	92%
	92%

A.5.2- Mise en place d'une Commission consultative des services publics locaux

titres	non		oui		347 Réponses	
	non	oui	non	oui	non	Total
nombre de spancs	48	299	14%	86%	347	
nombre de communes	743	2 356	24%	76%	3 099	
nombre d'installations	81 922	277 642	23%	77%	359 564	

333

oui	14%
	25%
	24%

A.5.3- Zonage d'assainissement

A.5.3.1 - Zonage d'assainissement homogène sur tout le territoire ?

titres	non		oui		298 Réponses	
	non	oui	non	oui	non	Total
nombre de spancs	225	73	76%	24%	298	
nombre de communes	1 615	1 008	62%	38%	2 623	
nombre d'installations concernées	206 943	115 172	64%	36%	322 115	

268

oui	74%
	60%
	63%

A.5.3.2 - Si zonage homogène, état d'avancement :

titres	Réalisé et opposable		Réalisé mais non opposable		Non réalisé		199 Réponses	
	non	oui	non	oui	non	oui	Total	
nombre de spancs	151	41	7	199				
nombre de communes	1 297	193	22	1 512				
nombre d'installations concernées	174 707	19 112	1 524	195 343				
% d'installations concernées zonage	89%	10%	1%					

172

réalisé et opposable	130
	1082
	138 427
	85%

A.5.3.3 - Si zonage non homogène, état d'avancement par commune :

titres	Réalisé et opposable		Réalisé mais non opposable		Non réalisé		58 Réponses	
	non	oui	non	oui	non	oui	Total	
nombre de communes	329	235	191	755				
nombre d'installations concernées	23 206	11 927	8 101	43 234				
% d'installations concernées zonage	54%	28%	19%					

69

réalisé et opposable	324
	25 282
	54%

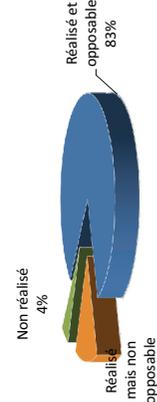
A.5.3.4 - Etat d'avancement de l'ensemble des zonages

titres	Réalisé et opposable		Réalisé mais non opposable		Non réalisé		257 Réponses	
	non	oui	non	oui	non	oui	Total	
nombre de communes	1 626	428	213	2 267				
nombre d'installations concernées	197 913	31 039	9 625	238 577				
% d'installations concernées zonage	83%	13%	4%					

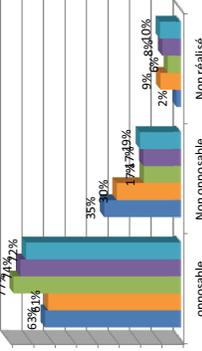
268

Réalisé et opposable	1 406
	163 709
	78%

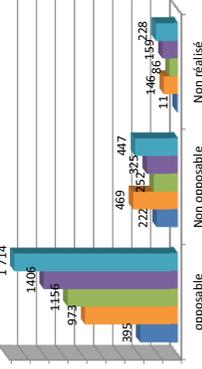
Nombre d'installations selon état d'avancement des zonages



Evolution de la proportion de communes disposant d'un zonage sur l'ensemble des départements



Evolution du nombre de communes disposant d'un zonage sur l'ensemble des départements



A.5.4- Existence d'un schéma directeur d'assainissement

titres	Non		Oui		362 Réponses	
	non sur tout territoire	différent selon communes	Non	Oui	Non	Total
nombre de spancs	262	100	72%	28%	362	
nombre de communes	2 305	866	73%	27%	3 171	
nombre d'installations	270 865	95 597	74%	26%	366 462	

344

Oui	262
	2086
	242 012

A.5.5- Intégration du zonage et/ou du schéma directeur aux documents d'urbanisme

titres	non sur tout territoire		différent selon communes		362 Réponses	
	non sur tout territoire	oui sur tout le territoire	Non	Oui	Non	Total
nombre de spancs	198	39	125	362		
nombre de communes	1 136	151	1 914	3 201		
nombre d'installations	137 146	14 152	222 772	374 070		

355

oui sur tout le territoire	197
	1174
	145 270

B. BILAN ANNUEL DE L'ACTIVITE DU SPANC

1/2

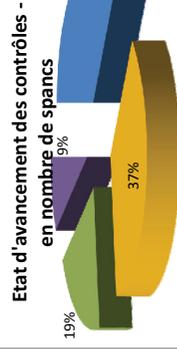
B.1 - Bilan annuel des contrôles réalisés en 2012

B.1.1.- Etat d'avancement

titres	premières visites de contrôle en cours	premières visites de contrôle déjà réalisées	déjà plusieurs visites par installation	pas de contrôle encore réalisé	Réponses
nombre de spancs	98	104	53	24	279
nombre de communes	1 462	757	405	56	2 680
nombre d'installations	175 326	85 489	39 687	5 137	305 639

Données globales 2011 (hors PACA) **300**

premières visites de contrôle déjà réalisées	114
	635
	78 184



Etat d'avancement des contrôles - parc d'installation concerné

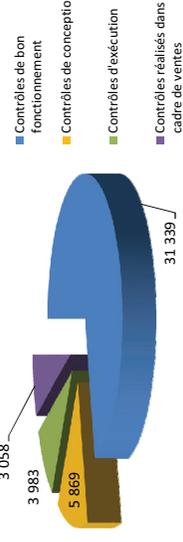


==> 86 % des SPANC ont déjà réalisé une ou plusieurs visites sur toutes leurs installations, ce qui représente 41 % des installations.

B.1.2.- Nombre de contrôles réalisés dans l'année

titres	Contrôles de bon fonctionnement	Contrôles de conception	Contrôles d'exécution	Contrôles réalisés dans le cadre de ventes	Réponses
nombre de spancs ayant fait des contrôles	181	201	194	175	
nombre d'installations contrôlées	31 339	5 869	3 983	3 058	
spanc (moyenne)	173	29	21	17	
Parc d'installation du territoire	254 391	271 433	269 087	234 918	
% d'installations contrôlées	12,3%	2,2%	1,5%	1,3%	

Nombre d'installations contrôlées dans l'année



B.2- Modalités d'intervention pour les réhabilitations

B.2.1.- Modalités d'intervention - réhabilitations

titres	A la demande du maire		Réhabilitation spontanée	Suite à une déclaration d'intérêt général	Total
	Par convention	Organisme relais			
nombre de spancs	3	35	92	1	131
nombre de communes	52	510	740	9	1 311
Parc d'installation du territoire	5 113	50 266	130 348	990	186 717

Données globales 2011 (hors PACA) **131**

Réhabilitation spontanée	95
	621
	137 941

B.2.2 - Modalités d'intervention : maîtrise d'œuvre réhabilitations

titres	Organisme relais		Total
	Collectivité	Propriétaire	
nombre de spancs	45	30	75
nombre de communes	460	250	710
Parc d'installation du territoire	63 065	23 730	86 795

Données globales 2011 (hors PACA) **60**

Collectivité	30
	289
	33 790

B.2.3 - Modalités d'intervention : maîtrise d'ouvrage réhabilitations

titres	Propriétaire		Total
	Collectivité	Organisme relais	
nombre de spancs	15	89	114
nombre de communes	244	966	1 210
Parc d'installation du territoire	26 072	139 411	165 483

Données globales 2011 (hors PACA) **99**

Collectivité	14
	193
	21 159

Maîtrise d'œuvre des réhabilitations - Nombre de spancs



Maîtrise d'ouvrage des réhabilitations - Nombre de spancs



B. BILAN ANNUEL DE L'ACTIVITE DU SPANC

2/2

B.3- Bilan des réhabilitations suivies et/ou ayant bénéficié de subventions

B.3.1- Installations réhabilitées dans l'année : mode d'action

titres	A la demande du Maire		Réhabilitation spontanée	Suite à une déclaration d'intérêt général	Total
	Par convention	Par convention			
nombre de spancs	1	30	69	1	101
nombre d'installations	52	510	740	9	1 311

Données globales 2011
(hors PACA) **99**

Réhabilitation spontanée	81
	1 179

B.3.2 - Installations réhabilitées dans l'année : maîtrise d'œuvre

titres	Collectivité		Organisme relais	Total
	Collectivité	Propriétaire		
nombre de spancs	38	20		58
nombre d'installations	709	142		851

Données globales 2011
(hors PACA) **98**

Collectivité	41
	1 032

B.3.3 - Installations réhabilitées dans l'année : maîtrise d'ouvrage

titres	Collectivité		Propriétaire	Total
	Collectivité	Propriétaire		
nombre de spancs	12	82		94
nombre d'installations	281	994		1 275

Données globales 2011
(hors PACA) **98**

Collectivité	25
	589

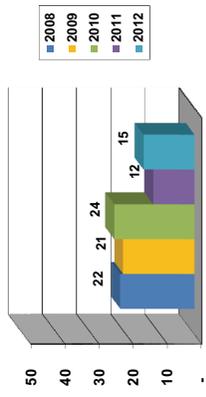
B.3.4 - Installations réhabilitées dans l'année : financements

titres	Agence de l'eau	Région	Département	Aide complémentaire (ANAH, Caisse de retraite)	Collectivité	Eco-Prêt à Taux Zéro	Au moins une de ces aides	Total
nombre de spancs	47	7	24	10	15	31	67	
nombre d'installations	689	103	258	17	327	73	738	

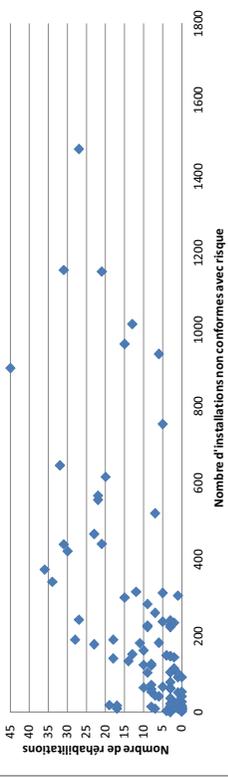
Données globales 2011
(hors PACA) **63**

Eco-Prêt à Taux Zéro	38
	102

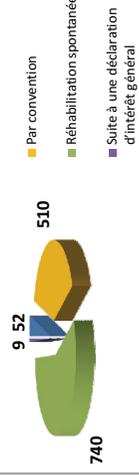
Nombre d'installations réhabilitées dans l'année par SPANC sur l'ensemble des départements Situations 2008 à 2012



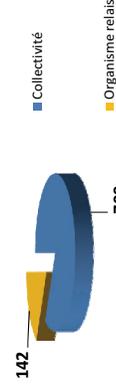
Nombre de réhabilitations en fonction du nombre d'installations non conformes avec risque (données RA, Jura, Saône-et-Loire, PACA)



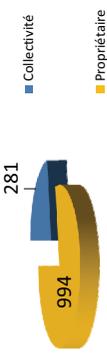
Installations réhabilitées : modalités d'intervention



Maîtrise d'œuvre des réhabilitations - Nombre d'installations réhabilitées



Maîtrise d'ouvrage des réhabilitations - Nombre d'installations réhabilitées



B.4- Bilan des autres compétences du SPANC

B.4.1 - Opérations d'entretien, de traitement et de réhabilitation de l'année

Titres	entretien	réhabilitation	traitement	Réponses
Nombre de spancs ayant répondu	43	24	13	43
Nombre d'installations concernées	2 959	170	394	1 860

Données globales 2011
(hors PACA) **31**

entretien	31
	1 860

B.4.2 - Compétence traitement : bilan annuel des matières de vidanges traitées

Titres	en tonnes	en m3	Réponses
Quantité de MV traitées	33	1 598	18
Nombre de spancs ayant répondu	9	15	16
Nombre d'installations concernées	-	228	772

Données globales 2011
(hors PACA) **18**

en m3	4 305
	16
	772

C. CARACTERISATION DU PARC DES INSTALLATIONS

C1- Etat actuel du parc d'installations

Données globales 2011 (hors PACA)

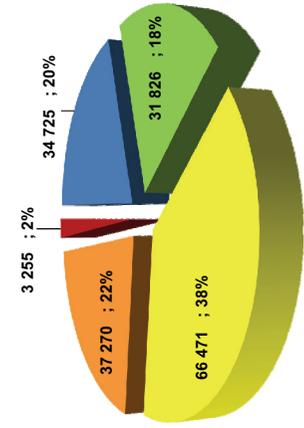
titres	254 Réponses		Total contrôlé
	254	254	
nombre de spancs ayant répondu	254	254	254
nombre de spancs (sans 0)	240	200	254
nombre d'installations	34 725	37 270	173 547
Parc d'installations du territoire	253 984	253 984	253 984
Répartition du parc contrôlé	20,0%	18,3%	100,0%
Répartition parc installations du territoire	13,7%	12,5%	31,6%
=> 38 % des installations contrôlées seraient à réhabiliter au plus tard dans un délai d'1 an si vente, 21 % sous 4 ans (1 an si vente) et 2 % dans les meilleurs délais (mise en demeure).			

220

Non conformes avec risques - installations présentant un risque avéré pour la santé et/ou l'environnement	186
203	186
46 625	46 625
183 250	183 250
35,9%	35,9%

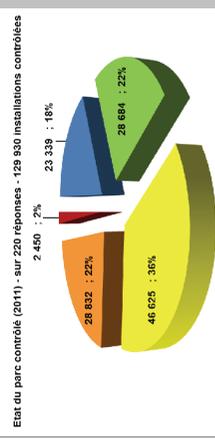
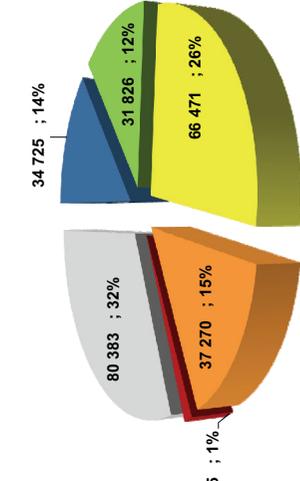
Etat du parc contrôlé (2012) - sur 254 réponses - 173547 installations contrôlées

- Conformés - Installations réglementaires ou agréées respectant la réglementation
- Acceptables - Autres installations mais sans risque santé /environnement
- Non conformes - Installations incomplètes, significativement sous-dimensionnées ou fonctionnant mal mais sans risques santé/ environnement
- Non conformes avec risques - Installations présentant un risque avéré pour la santé et/ou l'environnement
- Absence d'installation

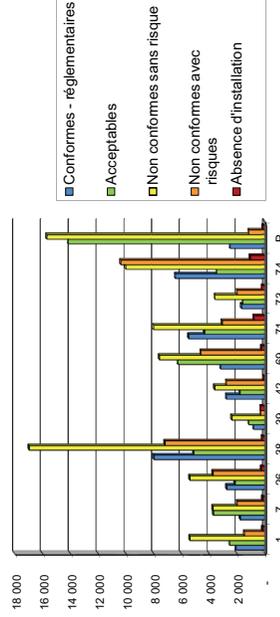


Etat du parc total (2012) - sur 254 réponses - 253984 installations au total

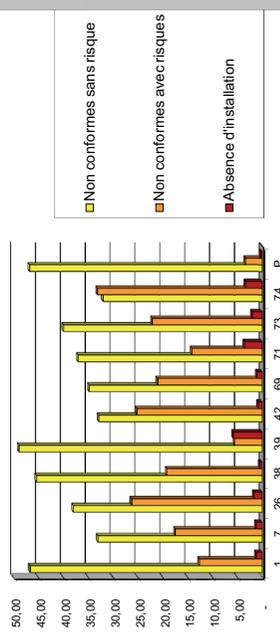
- Conformés - Installations réglementaires ou agréées respectant la réglementation
- Acceptables - Autres installations mais sans risque santé /environnement
- Non conformes - Installations incomplètes, significativement sous-dimensionnées ou fonctionnant mal mais sans risques santé/ environnement
- Non conformes avec risques - Installations présentant un risque avéré pour la santé et/ou l'environnement
- Absence d'installation
- Installations jamais contrôlées



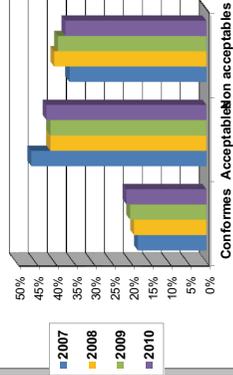
Nombre d'installations contrôlées par département - 2012



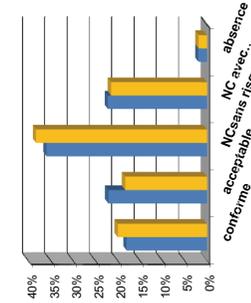
% d'installations non conformes par département - 2012



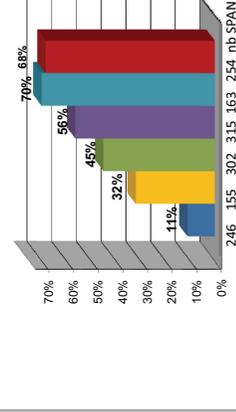
Evolution de l'état du parc d'installations contrôlé sur l'ensemble des départements Situations 2007 à 2010



Situations depuis 2011



Pourcentage d'installations contrôlées sur l'ensemble des départements Situations 2007a 2012



C. CARACTERISATION DU PARC DES INSTALLATIONS

2/3

C2- Types de filière des installations contrôlées

C.2.1.- Présence des différents types de filières - parc complet

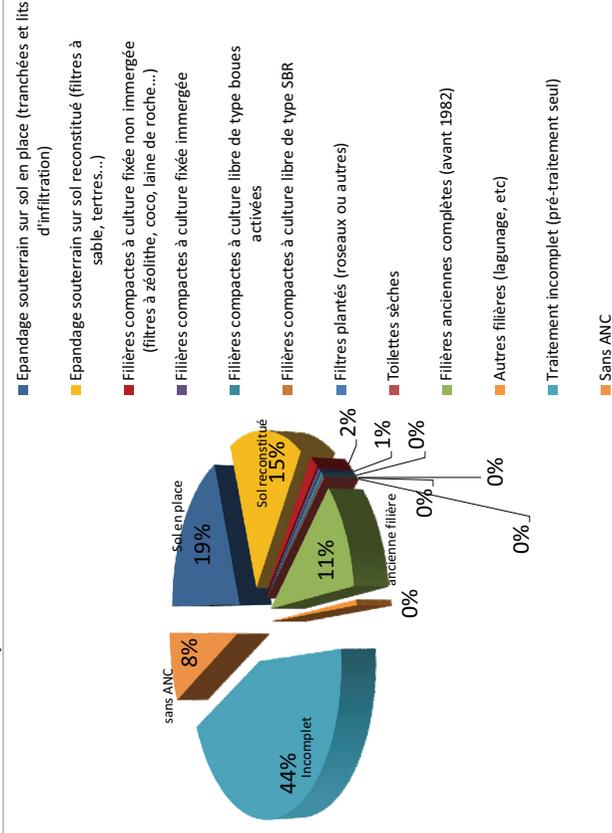
titres	Résultats en nombre de SPANC			Résultats en nombre d'installations		
	Absence	Présence exceptionnelle	Présence courante	Nombre d'installations comptabilisées	Présence de la filière / parc complaisé	Nombre de SPANC ayant répondu
Nombre de SPANCs ayant répondu 130						
Nombre de SPANCs ayant répondu 69						
Epannage souterrain sur sol en place (tranchées et lits d'infiltration)	5	30	88	6 045	19,2%	56
Epannage souterrain sur sol reconstitué (filtres à sable, tertres...)	7	34	78	4 855	15,4%	48
Filières compactes à culture fixe non immergée (filtres à zéolithe, coco, laine de roche...)	17	67	14	491	1,6%	37
Filières compactes à culture fixe immergée	22	42	2	164	0,5%	20
Filières compactes à culture libre de type boues activées	19	52	4	155	0,5%	26
Filières compactes à culture libre de type SBR	26	32	-	15	0,0%	16
Filières plantés (roseaux ou autres)	28	40	-	24	0,1%	23
Toilettes sèches	25	41	4	49	0,2%	23
Filières anciennes complètes (avant 1982)	8	45	55	3 334	10,6%	35
Autres filières (lagunage, etc)	31	11	1	163	0,5%	14
Traitement incomplet (pré-traitement seul)	3	12	101	13 797	43,8%	52
Sans ANC	8	68	22	2 405	7,6%	51
				31 497	100%	69

C.2.2.- Présence des différents types de filières - parc neuf

titres	Résultats en nombre de SPANC			Résultats en nombre d'installations		
	Absence	Présence exceptionnelle	Présence courante	Nombre d'installations comptabilisées	Présence de la filière / parc total	Nombre de SPANC ayant répondu
Nombre de SPANCs ayant répondu 73						
Nombre de SPANCs ayant répondu 62						
Epannage souterrain sur sol en place (tranchées et lits d'infiltration)	8	22	28	588	31,5%	38
Epannage sur sol reconstitué (filtres à sable, tertres...)	2	9	49	939	50,4%	48
Filières compactes à culture fixe non immergée (filtres à zéolithe, coco, laine de roche...)	6	31	17	134	7,2%	36
Filières compactes à culture fixe immergée	12	21	9	97	5,2%	25
Filières compactes à culture libre de type boues activées	13	20	4	48	2,6%	18
Filières compactes à culture libre de type SBR	14	19	3	17	0,9%	18
Filières plantés (roseaux ou autres)	16	14	1	19	1,0%	15
Toilettes sèches	19	11	-	5	0,3%	14
Filières anciennes complètes (avant 1982)	18	5	3	2	0,1%	9
Autres filières (lagunage, etc)	22	2	-	-	0,0%	9
Traitement incomplet (pré-traitement seul)	20	1	7	6	0,3%	9
Sans ANC	21	6	1	9	0,5%	10
				1 864	100%	62

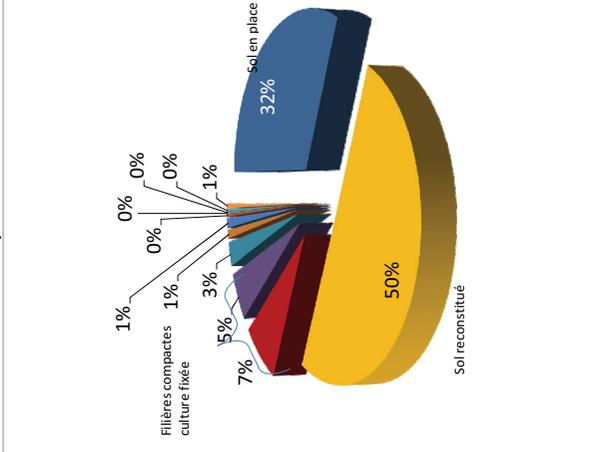
Répartition des filières sur le parc complet

31497 installations - 69 réponses



Répartition des filières sur le parc neuf

1864 installations - 62 réponses



C. CARACTERISATION DU PARC DES INSTALLATIONS

3/3

C3 - Autres caractéristiques des installations contrôlées (parc total) :

C.3.1 - Taille et usage des installations d'ANC :

titres	128 Réponses			78 Données globales 2011 (hors PACA)
	Nombre d'installations individuelles domestiques (1 seule habitation raccordée) :	Nombre d'installations regroupées domestiques (plusieurs habitations raccordées)	Nombre d'installations à usage autre que domestique	
Nombre de spances	116	104	93	
nombre d'installations	47 791	796	179	292

C.3.2 - Destination des rejets des installations d'ANC :

titres	73 Réponses			48 Données globales 2011 (hors PACA)
	Nombre d'installations avec rejet vers le milieu superficiel	Nombre d'installations avec infiltration du rejet	Nombre d'installations dont la destination du rejet est inconnue	
Nombre de spances	71	66	57	48
nombre d'installations	16 044	15 374	1 284	7 588

D. REDEVANCES

D1- Mise en place de la redevance

1/2

D.1.1 - Une redevance a-t-elle été mise en place ?

titres	365 Réponses			353 Données globales 2011 (hors PACA)
	pas de redevance	redevance en place	Total	
nombre de spances	41	324	365	316
nombre de communes	174	3 015	3 189	2 929
nombre d'installations	16 798	358 885	375 683	352 062

D.1.2 - Est-elle assujettie à la TVA ?

titres	294 Réponses			288 Données globales 2011 (hors PACA)
	non assujettie à la TVA	assujettie à la TVA	Total	
nombre de spances	162	132	294	157
nombre de communes	1 701	1 165	2 866	1 602
nombre d'installations	198 679	143 589	342 278	184 454

D.1.3 - Date de délibération

titres	245 Réponses				245 Données globales 2011 (hors PACA)
	avant 2008	en 2008	en 2009	en 2010	
nombre de spances	115	23	28	29	20
nombre de communes	1 001	189	274	298	216
nombre d'installations	127 695	20 270	35 131	27 198	42 276

D.1.4 - A quel moment avez vous mis en place la redevance ?

titres	301 Réponses			288 Données globales 2011 (hors PACA)
	à la mise en place du service pour tous les usagers	après progressive-ment, après visite effectuée chez l'usager	après visites effectuées chez tous les usagers	
nombre de spances	211	72	12	6
nombre de communes	2 119	733	27	52
nombre d'installations	258 995	76 774	4 051	7 419

D2- Tarif et facturation de la redevance

D.2.1 - Type de redevance (résultats en nombre de spances)

titres	274 Réponses			193 Données globales 2011 (hors PACA)
	Forfaitaire	Proportionnelle	Total	
Contrôle de bon fonctionnement	208	3	213	138
Contrôle de conception	223	-	223	160
Contrôle d'exécution	191	-	191	126
Contrôle de vente	174	-	174	123
Réhabilitation	45	-	45	41
Entretien	35	1	38	26
Redevance globale	22	3	25	16

D.2.2 - Tarif redevance - part fixe

titres	234 Réponses			164 Données globales 2011 (hors PACA)
	Minimum	Moyenne	Maximum	
Contrôle de bon fonctionnement	20 €	96 €	215 €	98 €
Contrôle de conception exécution	50 €	189 €	440 €	188 €
Contrôle de vente	27 €	107 €	250 €	112 €
Entretien	82 €	141 €	250 €	146 €

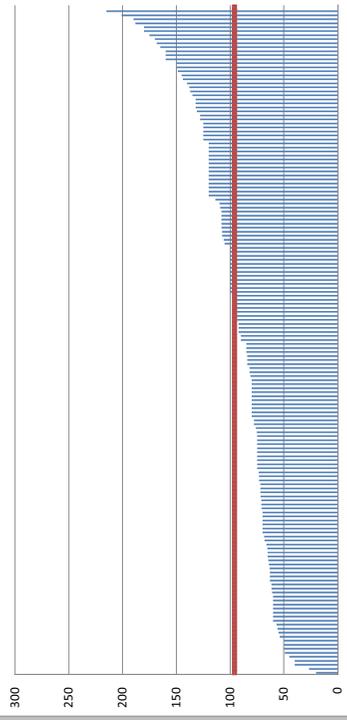
D.2.3 - Quel est le mode de recouvrement de la redevance ? (résultats en nombre de spances)

titres	185 Réponses			134 Données globales 2011 (hors PACA)
	Facture ANC annuelle	Facture groupée eau et ANC	Facturation ANC après la prestation	
Contrôles de bon fonctionnement	31	33	87	67
Contrôle de conception	2	8	143	113
Contrôle d'exécution	2	7	121	95
Contrôle de vente	4	2	124	93
Réhabilitation	5	1	48	40
Entretien	-	-	25	17
Redevance globale	12	5	4	5

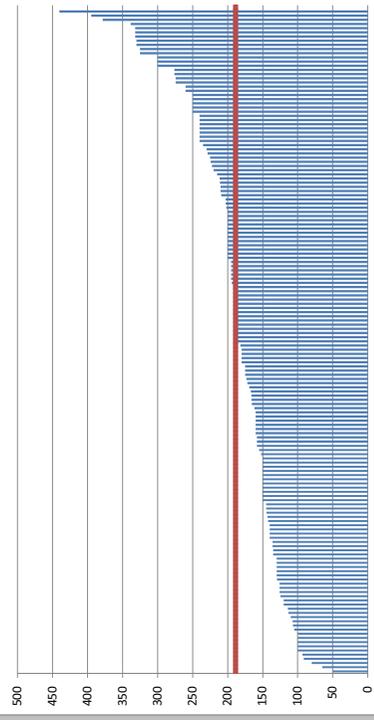
D. REDEVANCES

2/2

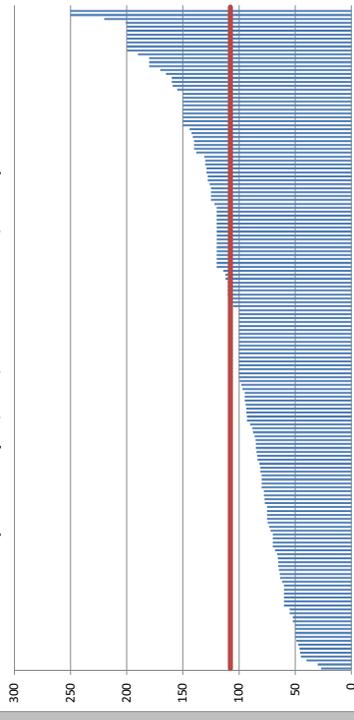
Redevance contrôle de bon fonctionnement (Rhône-Alpes, Jura, Saône-et-Loire, PACA)



Redevance contrôle conception + exécution (Rhône-Alpes, Jura, Saône-et-Loire, PACA)



Redevance contrôle de vente (Rhône-Alpes, Jura, Saône-et-Loire, PACA)



E- SPANC ET LITIGES

1/1

titres	plaintes concernant prestation de contrôle		plaintes concernant prestation d'entretien		plaintes concernant prestation de travaux		aucune plainte		total
nombre de spancs	9	9	-	-	1	1	185	195	195
nombre de plaintes									10

Données globales 2011
(hors PACA)

130

Plaintes concernant prestation de contrôle	5
	5

Observatoire des Spancs en Rhône-Alpes - Jura - Saône-et-Loire Etat des lieux - Situation au 31 décembre 2012

Observatoire du groupe de travail régional des acteurs de l'ANC
Rhône-Alpes - Jura - Saône-et-Loire, animé par le Grate

Synthèses disponibles sur le site internet :
www.graie.org



Textes et documents de référence pour l'ANC

- LOI n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (1) NOR: DEVX0822225L – dite Grenelle 2
- LOI n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques (1) NOR: DEVX0400302L – LEMA (version consolidée au 14 juillet 2010)
- Arrêté du 7 septembre 2009 – modifié par l'arrêté du 3 décembre 2010 - relatif aux modalités d'agrément des vidangeurs (version consolidée au 15 décembre 2010)
- Arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités d'exécution de la mission de contrôle des installations ANC.
- Arrêté du 7 septembre 2009 - modifié par l'arrêté du 7 mars 2012 - fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'ANC inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5 (version consolidée au 26 avril 2012)
- Arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement ainsi qu'à la surveillance de leur fonctionnement et de leur efficacité, et aux dispositifs d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique supérieure à 1,2 kg/j de DBO5

La plupart des textes de loi ont été retranscrits dans les codes :

Code de la Santé Publique :

- Article L.1331-1-1 : immeubles tenus d'être équipés d'une installation d'ANC.
- Article L.1331-11 : accès des agents du SPANC aux propriétés privées.
- Article L.1331-11-1 : ventes des immeubles à usage d'habitation et contrôle de l'ANC.
- Article L.1331-8 : pénalité financière applicable aux propriétaires d'immeubles non équipés d'une installation ou dont l'installation n'est pas régulièrement entretenue ou en bon état de fonctionnement ou encore pour refus d'accès des agents du SPANC aux propriétés privées.

Code général des collectivités territoriales :

- Article L.2224-8 : missions obligatoires ou optionnelles des communes en matière d'ANC.
- Article R.2224-19 : concernant les redevances.
- Article L.2224-12 : relatif au règlement de service.
- Article L.2212-2 et L.2212-4 : pouvoir de police général du maire pour prévenir ou faire cesser une pollution de l'eau ou une atteinte à la salubrité publique.

Code de l'urbanisme :

- Article R.431-16 : attestation de conformité du SPANC à joindre à une demande de permis de construire.
- Articles L.421-6 et R.111-8 : conformité de l'assainissement pour l'accord d'un permis de construire.
- Articles L.160-1, L.160-4 et L.480-1 à L.480-9 : constats d'infractions et sanctions pénales applicables à l'ANC. Code de la construction et de l'habitat :
- Articles L.271-4 : document réalisé lors du diagnostic technique de l'ANC annexé à la promesse ou à l'acte de vente.
- Articles L.152-1 à L.152-10 : constats d'infraction et sanctions pénales applicables à l'ANC.

Eco Prêt à Taux Zéro :

- Code général des impôts et Code de la construction et de l'habitat
- Arrêté du 30 mars 2009 – modifié par l'arrêté du 27 décembre 2013 - relatif aux conditions d'application de disposition concernant les avances remboursables sans intérêt destinées au financement des travaux de rénovation afin d'améliorer la performance énergétique des logements anciens (version consolidée au 1^{er} janvier 2014)

Normalisation :

- DTU 64-1, version août 2013
- Normes européennes NF-EN 12566

Document source :

L'ABC de l'ANC, SATAA du Conseil Général du Rhône, octobre 2013

L'ensemble des références réglementaires sont disponibles dans leur intégralité sur le site : <http://www.legifrance.gouv.fr/>

Informations complémentaires

Sites Internet

- **www.graie.org**
Groupe de Recherche Rhône-Alpes sur les Infrastructures et l'Eau
Documents de référence et documents produits par le groupe de travail régional
- **www.assainissement-non-collectif.developpement-durable.gouv.fr**
Site interministériel sur l'assainissement non collectif
- **www.eaurmc.fr**
Rubrique "Grands dossiers", "Epuration des eaux usées"
Informations de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse sur l'ANC
- **www.spanc.clcv.org**
CLCV SPANC (association de consommateurs)
- **www.fnccr.asso.fr**
Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies
- **www.artanc.org**
Association Régionale des Techniciens de l'ANC du bassin Adour Garonne
- **<http://atanc.paca.free.fr>**
Association des Techniciens de l'ANC de la région PACA
- **<http://acabap.forumactif.org>**
Association des Conseillers en Assainissement du Bassin Artois-Picardie

Conférences sur la thématique

Documents téléchargeables sur le site du GRAIE

- Synthèse et actes de la 7^{ème} conférence régionale ANC
Un cadre d'action établi, des outils disponibles, des retours d'expérience
11 décembre 2012, Bourg-en-Bresse (01)
- Synthèse et actes de la 6^{ème} conférence régionale ANC
Evolution des techniques, du métier et des services
13 décembre 2011, Valence (26)
- Synthèse et actes du 2^{ème} séminaire d'échanges régional ANC
9 décembre 2010, Bourgoin-Jallieu (38)

SATAA – Services d'Assistance Technique à l'Assainissement Autonome

- **<http://www.ain.fr>** • **<http://www.rhone.fr>**
Conseil général de l'Ain Conseil général du Rhône
- **<http://www.ardeche.fr>** • **<http://www.cg71.fr>**
Conseil général de l'Ardèche Conseil général de Saône-et-Loire
- **<http://www.isere.fr>** • **<http://www.cg73.fr>**
Conseil général de l'Isère Conseil général de la Savoie
- **<http://www.cg39.fr>** • **<http://www.cg74.fr>**
Conseil général du Jura Conseil général de la Haute-Savoie
- **<http://www.loire.fr>**
Conseil général de la Loire

D'autres documents sur l'ANC (exposés, compte-rendus des réunions du groupe de travail régional ANC...) sont disponibles sur la page "Productions" du site

www.graie.org



.....
Domaine scientifique de la doua - 66, Boulevard Niels Bohr – C.S. 52132 - 69603 Villeurbanne Cedex
Tél. : 33 (0)4 72 43 83 68 – Fax.: 33 (0)4 72 43 92 77
E.mail: asso@graie.org – www.graie.org